

12

Paola Richard - De Paolis, Muriel Pecorini
Gil Meyer, Annelyse Spack, Candid Berz

Accueil de la petite enfance

Une enquête régionale

CAHIERS DE L'EESP



Paola Richard-de Paolis, Muriel Pecorini,
Gil Meyer, Annelise Spack, Candid Berz

ACCUEIL
de
LA PETITE ENFANCE
Une enquête régionale

Post-face de Jacques Baudat

LES CAHIERS DE L'EESP

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne publie régulièrement des études et travaux réalisés par ses enseignants et chargés de cours, qui illustrent ses divers domaines d'activité, de recherche et d'enseignement, à l'intention de ses anciens étudiants, de l'ensemble des professionnels de l'action sociale et des milieux intéressés.

*Le comité d'édition: Pierre Avanzino,
Claude Pahud, Simone Pavillard,
Paola Richard-De Paolis.
Responsable de la diffusion: Jean Fiaux*

Couverture - Conception: Charly Mausli
Maquette: †Christian Collaud

Diffusion auprès des libraires
Albert le Grand S.A., Temple 1, 1701 Fribourg.

© 1992, **Éditions EESP**, case postale 70, CH-1000 Lausanne 24.
Imprimé en Suisse. Tous droits réservés.
ISBN 2-88284-013-6

L'ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES ET PÉDAGOGIQUES (EESP)

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne prépare à plusieurs professions sociales. Elle compte aujourd'hui cinq sections:

- Le Centre de formation d'éducateurs spécialisés,
- L'École d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance,
- L'École d'ergothérapie,
- L'École de service social et d'animation,
- La Formation des maîtres socio-professionnels.

Elle propose des cycles réguliers de formation à plein temps et en emploi (environ 400 étudiants), ainsi que des cours spéciaux de directeurs et directrices de lieux d'accueil pour jeunes enfants, de praticiens formateurs et de superviseurs.

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne a été créée le 19 novembre 1964 par la fusion de l'École d'assistantes sociales et d'éducatrices (1952) et du Centre de formation d'éducateurs pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (1953).

Établissement de formation professionnelle supérieure, membre de la Conférence suisse des Écoles supérieures d'éducateurs spécialisés (CSEES), de la Conférence suisse des Écoles supérieures de Service social (CSESS), du Comité suisse des Écoles d'ergothérapie (CSEET), de la Coordination des Écoles supérieures suisses d'animation socio-culturelle (CESASC), la Fondation *École d'études sociales et pédagogiques - Lausanne* est reconnue et subventionnée par la Confédération suisse et les Cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neu-

TABLE DES MATIÈRES

Avant propos	11
Introduction	15
1. Un contexte régional	15
2. Structures et acteurs	17
3. A propos des méthodes et instruments	19
1. La région morgienne	
1.1. Morges et sa région métropolitaine	21
1.2. Services et structures concernés par les questions de la petite enfance	25
1.3. Recensement des lieux d'accueil	27
2. Formes d'accueil pour la petite enfance: quelques points de repère	
2.1. Définitions	31
2.2. Caractéristiques générales du placement institutionnel	34
2.3. Caractéristiques générales du placement chez une mère de jour	36
2.4. Conditions d'admission	38
2.5. Les tarifs	40
3. L'offre	
3.1. Capacité d'accueil et fréquentation	45
3.2. Taux d'équipement selon les âges	49
3.3. Bassin de recrutement des lieux d'accueil	53
3.4. Comparaisons entre régions	56

4. La demande	61
4.1. La demande pour un placement institutionnel	64
4.1.1. Caractéristiques de la demande	
4.1.2. Les réponses des institutions	
4.2. La demande de placement chez une mère de jour	74
4.2.1. Caractéristiques de la demande	
4.2.2. Les réponses du Service des placements familiaux du SPJ	
4.2.3. Bilan évolutif du SPJ	
5. Les fonctions des lieux d'accueil vues par les parents et les professionnelles	
5.1. Les parents utilisateurs	81
5.1.1. Le profil socio-démographique des usagers	
5.1.2. La prise en charge de l'enfant pendant la semaine	
5.1.3. Les raisons du placement: besoins des parents	
5.1.4. Les raisons du placement: besoins des enfants	
5.1.5. Regards des parents sur les lieux d'accueil	
5.2. Les professionnelles de la petite enfance	102
5.2.1. Exister: pour qui, pour quoi	
5.2.2. Cartes de visite...	
5.2.3. La spécificité	
5.2.4. Obstacles et contraintes	
6. Questions ouvertes	
6.1. Développer l'offre	123
6.2. Améliorer les conditions d'accueil	126
6.3. Equilibrer les coûts	128
6.4. Diversifier l'offre	131
6.5. Coordonner les actions	134
Conclusion	137
Postface	145
Bibliographie	151
Annexes: A Informations complémentaires	153
B Instruments d'enquête	162
C Documents	176

AVANT PROPOS

Cet ouvrage présente les résultats d'une étude réalisée par une équipe de l'Unité de Recherche de l'EESP sur les questions de l'accueil de la petite enfance dans la région morgienne. Cette réalité régionale est certainement spécifique, et l'état de la question que nous en avons fait en 1990-91 n'est pas prêt à se laisser figer *ad aeternum* dans les pages qui suivent. Toutefois, il nous paraît utile de diffuser ces résultats au-delà du cercle restreint des personnes directement concernées par le rapport final de recherche, livré au mandataires en juillet 1991. Nous sommes en effet convaincus que les problématiques que nous avons abordées, les stratégies de recherche que nous avons adoptées, les résultats obtenus et leurs effets à moyen terme peuvent intéresser d'autres acteurs sociaux, également confrontés à des options à prendre dans un cadre de mise en place *ex novo*, ou de développement des initiatives existantes, ou encore d'évaluation des politiques sociales pour la petite enfance.

Aussi les publics auxquels nous nous adressons ici sont divers: professionnels et bénévoles actifs dans le domaine, responsables politiques et décideurs locaux, parents, chercheurs, étudiants,... L'emprise de ces divers acteurs sur les questions de la petite enfance (et notamment sur les modalités de la prise en charge extra-familiale pendant la journée) est certes différente, leur langage aussi: leurs points de vue sont forcément tributaires de leur position sociale et institutionnelle. Nous les imaginons toutefois partageant, sinon des solutions, du moins la même préoccupation: apporter des réponses appropriées à ce phénomène croissant qu'est la demande d'accueil de petits enfants. Or, nous savons que ce qui est, *a priori*, approprié pour les uns ne le sera pas forcément pour les autres: notre tâche ici pourrait alors se

résumer en la tentative d'apporter des éléments concrets de connaissance et de compréhension de réalités complexes, pour que, justement, on puisse aller au-delà des *a priori*.

Ce partage de préoccupations se fonde sur la pression indiscutable de la demande des parents, qui nécessite d'être quantifiée et analysée, et sur une offre de lieux et services dont la portée et les prestations doivent être explicitées.

Dans ce sens nous proposons par cet ouvrage la situation de la région morgienne à titre d'exemple, en élargissant toutefois le cadre pour consentir à chacun de le mettre en perspective: après des études récentes relatives à des grandes villes comme Genève¹ ou Zürich², après des mises au point sur l'état d'un certain nombre de politiques locales pour la petite enfance en Suisse romande³, nous voulons offrir un instrument de travail qui se prête à une utilisation dans diverses réalités locales. Car la particularité de cette étude régionale est, paradoxalement, de présenter des caractères qui ne sont pas nécessairement particuliers à une région spécifique, mais transposables à d'autres réalités, dans la mesure où celles-ci sont déjà ou seront à l'avenir confrontées aux besoins d'une concertation régionale. On pourrait d'ailleurs prendre le mot de "concertation" comme leitmotiv à la fois à l'origine de cette initiative d'étude, et fil rouge de notre démarche. Concertation entre diverses Municipalités pour la mise en place de l'étude, entre les chercheurs et les mandants lors du déroulement des divers volets de l'enquête, concertation comme volonté politique dans le cadre de la politique de régionalisation de l'action sociale qui se met actuellement en place dans le canton de Vaud.

Parler de concertation nous amène à évoquer les réseaux de collaboration dont cette recherche a pu bénéficier. Nous voulons non seulement témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui ont contribué, à divers titres, à l'avancement de nos travaux, mais également partager l'issue heureuse d'un pari que nous nous sommes donné en entamant ce travail: ce pari tient sur la conviction que la recherche dans les domaines de la politique sociale ne peut se faire qu'en valorisant les modes de collaboration avec les divers protagonistes de l'action sociale, et en se donnant les moyens pour mettre en présence les apports des uns et des autres.

En suivant les étapes de construction et de mise en place de ce projet, nous remercions les personnalités qui ont longuement et patiemment oeuvré pour qu'un tel mandat de recherche puisse se concevoir et qu'une entente puisse se concrétiser entre la Municipalité de Morges et les Municipalités de Denens, Echandens, Lonay, Lully, Lussy, Préverenges, St-Prex, Tolochenaz

¹ Troutot, Trojer et Pecorini, 1989.

² Hutter, T. et Jakob, U., Tagesbetreuung für Kleinkinder: Hintergründe, Einstellungen, Bedürfnisse und Angebote. Zürich: Sozialamt der Stadt Zürich, 1990.

³ Gottraux et Pavillard, 1990.

et Yens, avec le soutien indispensable accordé par Monsieur le Conseiller d'Etat Daniel Schmutz, à l'époque Chef du Département de la prévoyance sociale et des assurances du Canton de Vaud, et par Monsieur Jean-Paul Pittet, ancien Chef du Service de protection de la jeunesse. Les apports de Monsieur Uli Straehler, ancien municipal de Morges, et de son successeur, Monsieur Thierry de Haller, ont été visibles et précieux dans toutes ces démarches.

La Commission pour l'enfance de Morges, animée par Monsieur Jacques Baudat, a joué un rôle très actif dans toute la procédure de mise en place et de réalisation de l'étude: bien plus que des interlocuteurs attentifs, nous avons trouvé au sein de cette commission des professionnels compétents et disponibles. Nous tenons à souligner la collaboration fructueuse que nous avons expérimentée avec l'ensemble des membres de la Commission.

Diverses autres compétences se sont mises à notre disposition pour mener à bien cette étude:

Pierre-Yves Troutot, du Service de la recherche sociologique, DIP de Genève, nous a fourni son expertise à divers moments de l'enquête, ce qui n'a fait que renforcer nos liens de collaboration et notre partage de préoccupations dans le domaine de la petite enfance; Martin Schuler, géographe à l'Institut de recherche sur l'environnement construit, IREC-EPFL, nous a apporté son concours pour "situer" la région morgienne; le Service cantonal de recherches et d'informations statistiques du Canton de Vaud nous a fourni plusieurs éléments d'information sur les populations.

Mme Edith Duperrex a assuré le secrétariat de la recherche et a mis à disposition ses compétences, et sa patience, pour la réalisation de tous nos instruments et documents. A certaines de ces tâches se sont également associées Mmes Madeleine Mayor et Elvire Valacco, que nous remercions de leur précieuse collaboration. Par ailleurs, nous nous félicitons d'avoir pu associer Marina Pagano, étudiante à l'EESP, à une étape de cette étude dans le cadre de l'élaboration de son mémoire de diplôme.

Les autres membres de l'Unité de recherche de l'EESP, et notamment Jean-Pierre Fragnière, ont encouragé la mise en oeuvre de ce mandat. Les membres du Comité et du Conseil de Fondation de l'EESP ont compris l'importance de ce type de recherches au service des milieux professionnels et de la formation: ils ont ainsi accepté de compléter la dotation en ressources financières pour que l'étude puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Nous tenons finalement à remercier les parents utilisateurs des lieux d'accueil et des services pour l'enfance, les professionnelles qui oeuvrent dans ce domaine, les responsables des services de la région et du canton de Vaud qui ont accueilli avec grande disponibilité nos enquêtes, manifestant ainsi leur intérêt soutenu pour les problématiques d'une politique régionale de la petite enfance.

INTRODUCTION

1. Un contexte régional

L'optique que nous avons adoptée pour cette étude a tenu compte de l'originalité du mandat qui nous a été confié en novembre 1989, résultant d'une concertation entre la Municipalité de Morges et neuf autres communes du district de Morges: il ne nous semble pas abusif d'affirmer que cette concertation régionale traduit de façon pragmatique quelques uns des principes inspirateurs du processus de régionalisation de l'action sociale qui, entre-temps, s'est mis en place par des expériences pilotes dans quatre régions vaudoises. En effet, la demande d'entreprendre l'analyse des besoins et des services mis à l'oeuvre pour les satisfaire avait comme point d'ancrage la réalité *régionale* morgienne, dans un souci de coordination entre des politiques qui sont encore nécessairement fragmentées, à l'aune de la pluralité des compétences communales en matière d'accueil pour la petite enfance.

Le "facteur local" constitue sans conteste une caractéristique marquante de la prise en charge institutionnelle¹ de la petite enfance. Tandis que l'intervention étatique à son niveau le plus élevé (ordonnance fédérale, organ-

¹ Evitons toute équivoque. Nous n'ignorons pas que la famille est également une institution, et qu'elle fait partie du système comme du discours social sur la prise en charge de la petite enfance. Notre objet est bien la prise en charge extérieure à la famille.

ismes cantonaux) se concentre sur l'établissement de principes généraux, notamment en termes de formulation de normes, ou en termes de participation aux subventionnements (c'est le cas pour le Canton de Vaud), l'encouragement de structures d'accueil relève principalement des compétences communales (cf. Gottraux et Pavillard, *op. cit.*), avec le combien indispensable relais des initiatives individuelles, qu'elles prennent la forme d'un comité et/ou de l'implication de professionnels désireux d'offrir un lieu d'accueil pour les petits enfants. Garant de l'autonomie de chaque initiative individuelle, ce "facteur local" n'est cependant pas sans présenter des obstacles, notamment en ce qui concerne les transformations des modes de vie.

Unité politique, quasiment souveraine en matière d'accueil institutionnel de la petite enfance, la commune tend à se heurter aux exigences d'un phénomène désormais manifeste, le processus d'urbanisation: "*la dispersion des modes de vie citadins sur tout le territoire, accompagnée de migrations alternantes de plus en plus longues et denses prouvent une extension de l'espace urbain*" (Bassand, Joye et Schuler, 1988, p. 13). Dans cette optique, l'interrogation sur la nécessité d'une coordination des moyens mis en oeuvre pour la prise en charge de la petite enfance est à l'ordre du jour. Il nous paraît de surcroît que cette question ne constitue pas un cas isolé au sein du processus d'urbanisation. Comme le rappelle Hanhart (1988, p. 199), dans son analyse des effets des mutations urbaines sur les infrastructures scolaires, "*plusieurs communes urbaines ont acquis une expérience dans la gestion en commun d'équipements collectifs*". Si les effets des mutations urbaines ont pu être pris en compte pour la gestion d'équipements collectifs notamment scolaires, peut-on imaginer qu'il en ira de même pour le secteur social, et plus particulièrement pour le secteur de la petite enfance?

Les expériences de régionalisation de l'action sociale (RAS) que nous avons évoquées devraient en effet favoriser la gestion des équipements sociaux entre communes. Arrêtons-nous un instant sur les principes inspirateurs de ces expériences de régionalisation de l'action sociale menées conjointement avec la réorientation de l'action médico-sociale, expériences actuellement en cours d'évaluation¹. Le Département de la prévoyance sociale et des assurances du Canton de Vaud, responsable devant le Conseil d'Etat notamment pour les expériences de régionalisation de l'action sociale, en a présenté les principes aux communes des districts de Morges et Aubonne, dans un document de mai 1989. Ce document explicite les buts de décentralisation de certaines activités sociales effectuées par les services cantonaux et d'implantation d'un cadre d'organisation régionale "*intégrant ser -*

¹ Le N° 3, 1991, de la revue Mutations 2000, du DPSA Vaud, est consacré à la présentation de la régionalisation de l'action sociale.

vices publics et services privés, partenaires professionnels et bénévoles, dans une perspective de coordination et de coopération"¹.

Or, l'enjeu d'une coordination et d'une coopération efficaces réside entre autres dans les moyens qu'une telle action, mûrie et proposée, après expérimentation, dans des lieux de décision centraux, peut se donner pour être non seulement apprivoisée mais soutenue au niveau local. Apprivoiser une réalité nouvelle signifie, entre autres, vaincre la méfiance du nouveau, de ce qui n'est pas familier, pour arriver à en voir les avantages. *"L'objectif de la régionalisation n'est donc en tout cas pas de faire perdre aux communes de leur autonomie. Bien au contraire, elle s'affirme comme un processus de regroupement des forces et de renforcement des prérogatives des autorités locales, devant leur permettre de régler correctement certains problèmes qui, de par leur échelle et nature, les dépassent objectivement"* (Allamand, 1991).

La double dynamique, de délégation du centre vers la périphérie et de concertation entre instances locales, devrait à la fois réduire les disparités entre situations locales et permettre une meilleure utilisation des ressources. Dans le cas de la petite enfance, où la compétence est, comme nous le rappelions plus haut, essentiellement communale, une utilisation coordonnée de ressources semble s'imposer. De ce fait, le cadre de régionalisation de l'action sociale constitue une chance de concertation à saisir.

2. Structures et acteurs

En élaborant notre plan de recherche, nous avons tenu compte de cette dimension régionale en définissant les confins pertinents du champ d'investigation pour chaque volet de l'enquête (*cf. carte 1, sous 1.3.*). Aussi, si la région morgienne² est au cœur des principales analyses menées, il nous a paru nécessaire d'élargir l'"état des lieux" et le repérage des demandes d'accueil aux communes avoisinantes (qu'elles soient ou non mandantes de l'étude), des districts de Morges et d'Aubonne (*cf. 1.3. et 4.1.*). Cette même dimension élargie par rapport à la région morgienne proprement dite a été adoptée pour rendre compte brièvement des services et structures privés et publics qui constituent soit les garants institutionnels soit un tissu social de contact et "d'aiguillage" dans le domaine de l'enfance (*cf. 1.2.*).

La dimension géographique n'est pas le seul critère adopté pour cerner les champs d'investigation. Ces champs relèvent bien évidemment du type

¹ Régionalisation de l'action sociale. Projet de décentralisation des services sociaux cantonaux dans la région Morges-Aubonne, Département de la prévoyance sociale et des assurances. Lausanne : mai 1989, p. 2.

² Définie par l'ensemble des communes du district de Morges à l'exclusion de cinq communes de l'Ouest-lausannois.

d'acteurs et de structures en présence dans le domaine de l'accueil de la petite enfance: aussi avons-nous pris en compte les institutions pour l'enfance offrant des services d'accueil durant la journée¹ (nursery, crèche-garderie, jardin d'enfants, halte-garderie, unité d'accueil pour écoliers) et le service d'accueil familial, ou de mamans de jour qui, au moment de l'enquête, était encore coordonné pour la région par le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud.

Les acteurs en présence dans ces lieux d'accueil et services sont d'une part le personnel, et d'autre part les enfants et leurs parents. Pour ces derniers, encore faut-il distinguer entre utilisateurs actuels et utilisateurs potentiels. Les caractéristiques sociographiques, les modalités d'utilisation des services et les appréciations quant à la solution d'accueil adoptée ont pu être obtenues des parents actuellement utilisateurs (*cf.* 5.1).

Les caractéristiques et les attentes des utilisateurs potentiels ont pu être abordées par l'analyse de la demande qu'ils ont faite auprès des lieux d'accueil (*cf.* 4.). En parlant d'utilisateurs potentiels, nous entendons ici les parents d'ores et déjà à la recherche d'un lieu ou d'un service d'accueil. Des indications plus exhaustives quant à l'ampleur de la demande potentielle dans les années à venir devraient être extrapolées à partir de données statistiques plus récentes, et en croisant l'activité professionnelle des ménages avec la présence d'enfants dans ces ménages, données non encore disponibles sous cette forme au niveau régional².

Le personnel des lieux d'accueil de la région morgienne a été invité à s'exprimer sur la fonction de son institution et sur la spécificité de son action pédagogique (*cf.* 5.2.). En ce qui concerne les mères de jour, nous n'avons pas pu procéder à des contacts directs avec elles, mais nous avons utilisé les informations anonymes pouvant être mises à disposition par le SPJ concernant aussi bien leurs caractéristiques sociographiques que celles de leurs usagers, ainsi que des éléments relatifs aux modalités d'accueil offertes par ce service (*cf.* 2.3.).

Délimitation géographique, acteurs en présence: voilà les critères ayant présidé à l'analyse du champ. Encore faut-il brièvement commenter les options méthodologique retenues pour la récolte des données. Trois éléments généraux méritent d'être signalés ici, en sachant que des détails sur la démarche adoptée seront présentés dans les pages qui suivent en ouverture de chaque volet d'enquête et dans les annexes relatives aux instruments d'enquête.

¹ Nous renvoyons au chapitre 2 pour une définition de ces diverses institutions dans le canton de Vaud.

² Signalons que le Service cantonal de recherche et d'information statistiques du Canton de Vaud a entrepris diverses enquêtes dans le domaine de l'incidence des naissances sur l'activité professionnelle des mères pour l'ensemble du canton (*cf.* Diserens, 1990; Amman, 1990).

3. A propos des méthodes et instruments

Il convient tout d'abord de souligner la diversité des moyens employés, qui allaient des observations sur le terrain aux formulaires signalétiques, en passant par les entretiens et les questionnaires postaux. Nous avons tenté de nous ajuster aux caractéristiques sociales et structurelles des populations d'enquête (lieux d'accueil, professionnelles de la petite enfance, usagers, usagers potentiels). En bref, et sans l'avoir sollicitée d'emblée en tant que telle, nous avons tenté de nous adapter à la dynamique qualitatif/quantitatif que nécessite ce type d'investigation.

Par ailleurs, il est important de préciser que cette étude s'est effectuée en "temps réel". Les quelques 18 mois de son déroulement ont également constitué 18 mois d'évolution au sein du champ de la prise en charge extra-familiale de la petite enfance. Avec ce que cela suppose de fluctuations en termes de créations ou de fermetures de lieux d'accueil, de changements structurels (horaires d'ouverture, capacité d'accueil, tarifs,...) de la part des institutions existantes, et aussi de variations quant aux attentes et aux préoccupations d'usagers - les parents - dans un contexte dont même une lecture distraite de journaux permet de voir qu'il est particulièrement mouvant.

Ajoutons enfin que la détermination méthodologique des auteurs aurait parfois été vaine sans le recours à certains relais. On se doit bien évidemment de rappeler le très précieux soutien logistique dont nous avons bénéficié de la part de la Commission de l'enfance de Morges. Mais surtout, l'apport tant des professionnelles que des personnes responsables du placement chez les mamans de jour s'est révélé indispensable à la mise en oeuvre de deux volets de l'enquête, à savoir les usagers et les usagers potentiels. Concernant les premiers, l'accès aux répondants n'a pu se faire que par l'entremise de ces personnes. Leur rôle s'est toutefois révélé encore plus déterminant à propos des usagers potentiels. En effet, l'enregistrement systématique, sur une durée de plusieurs mois, des demandes de placement était laissé à leurs soins, sur la base d'un formulaire *ad hoc*. En quelque sorte, dans le cas des professionnelles des lieux d'accueil, une catégorie d'informateurs de cette étude se voit également attribuer ici une fonction de délégation dans le recueil des données. Cette solution n'est pas sans présenter d'inconvénients: surcharge de travail pour les enquêtés, risques de confusion de rôles enquêtés-enquêteurs. Elle s'est néanmoins imposée à nous. Par la difficulté d'envisager des alternatives et par commodité certes, mais aussi par volonté de notre part d'associer à notre démarche des praticiens évoluant au sein d'un champ social "chaud" comme l'est aujourd'hui celui de la prise en charge de la petite enfance.

Une dernière remarque, avant d'entrer dans le vif du sujet. Nous n'avons pas pu, évidemment, interroger les protagonistes principaux de cette étude: les petits enfants. Néanmoins, au fil de ces pages, leur présence est indéni-

able et marquante. Nous dédions cette étude aux enfants de la région morgienne, dans l'espoir que notre travail et le travail de tous ceux et celles qui oeuvrent pour la reconnaissance du droit des enfants à des services de qualité portent leurs fruits.

Chapitre 1

LA RÉGION MORGIE NNE

1.1 Morges et sa région métropolitaine

Nous l'avons dit, cet ouvrage trouve son origine dans une enquête portant sur la situation actuelle, sur un état des lieux raisonné d'une région bien précise, en l'occurrence la région morgienne. Sans avoir la prétention de vouloir faire de ce cas un cas d'école, selon le principe du romancier Leonardo Sciascia, *"pour être universel, soyez local"*, il nous semble cependant que la région morgienne présente une valeur d'exemplarité des nouveaux enjeux du phénomène d'urbanisation, et ce d'autant plus si l'on garde en mémoire l'importance de la commune *stricto sensu* en matière de mise en oeuvre de la politique d'accueil de la petite enfance.

Quelques mots sur la commune de Morges, avant d'évoquer sa région. Une typologie des communes suisses a été élaborée pour l'Office fédéral de la statistique (Joye, Schuler, Nef et Bassand, 1988) fondée sur la constitution des catégories suivantes: *"les centres; la pendularité, lien entre une commune et une région urbaine; la spécialisation fonctionnelle et le secteur d'activité dominant pour les communes à faible proportion d'émigrants pendulaires. La distinction s'effectue pour l'essentiel entre le monde urbain (ré-*

gions tant métropolitaines que non métropolitaines) et les communes périphériques" (op. cit., pp. 37-38). Au total, 22 types de communes ont été distingués. Morges est identifiée, au même titre que 34 autres communes de Suisse, parmi lesquelles Carouge, Crissier, Kloten, Muttenz, Nyon ou Renens, au type des *communes d'emploi de régions métropolitaines*. Le terme de métropolitain évoque bien naturellement la proximité d'une grande ville, en l'occurrence Lausanne, avec ce que cela suppose de réseaux d'échanges. D'après cette analyse typologique, et notamment sur la base de leur surface construite, de telles communes offrent un caractère suburbain prononcé¹. Mais, en même temps, le type communal auquel Morges ressortit se caractérise par sa dimension centrale. "Il s'agit de centres secondaires marqués par la croissance urbaine des vingt ou trente dernières années (...), présentant la plus forte proportion d'étrangers, une forte ségrégation sociale et beaucoup de petits ménages" (op. cit., p. 90).

Croissance démographique et économique du district de Morges

Tableau 1:

Evolution de la population résidante de la région morgienne de 1950 à 1989

Ce tableau donne un aperçu de l'évolution démographique de la région depuis 1950

	1950	accrois.h	1970	accrois.h	1989
Morges	6'456	+ 85%	11'931	+ 11%	13'197
28 communes environnantes	9'359	+ 52%	14'245	+ 57%	22'311
Région morgienne	15'815	+ 65%	26'176	+ 36%	35'508
5 communes Ouest-lausannois	4'950	+ 218%	15'629	+ 55%	24'232
District de Morges	20'735	+ 102%	41'803	+ 43%	59'740
Canton de Vaud	377'585	+ 35%	511'851	+10%	562'688

Sources: Annuaires statistiques du canton de Vaud 1989 et 1990, SCRIS.

¹ On pourra s'en convaincre en constatant le contraste sonore régnant au sein des trains reliant Lausanne à Genève, à l'"heure scolaire", avant puis après la halte en gare de Morges.

Le district de Morges est l'un des plus grands du canton de Vaud, et même le plus peuplé. Ses structures économiques et démographiques sont actuellement fortement influencées par les phénomènes d'urbanisation des centres avoisinants, que ce soit Lausanne ou même Genève depuis quelques années, quoique dans une moindre mesure.

Jusqu'il y a 20 à 30 ans, le district était caractérisé par une agriculture dominante, variée et riche en comparaison suisse; un bon nombre d'industries implantées vers la fin du XIXe siècle dans les localités au bord du lac qui étaient desservies par le chemin de fer (Morges-St-Prex); et des services: un équipement moyennement développé sur le plan régional, la proximité de Lausanne se faisant toujours sentir, mais plusieurs institutions suprarégionales comme l'Ecole cantonale d'agriculture de Marcelin ou des casernes à Morges.

L'ouverture de l'autoroute de Lausanne à Genève en 1964 marqua le point de départ d'un développement économique orienté essentiellement vers l'extérieur: implantation de nombreuses entreprises dans les années 60, suivie par la construction de services nécessitant de grandes surfaces (gare de triage, entrepôts, commerces). Les services sociaux, éducatifs et sanitaires et quelques entreprises de pointe ont apporté des emplois qualifiés. Sur l'ensemble de la période (et à l'exception des communes de l'Ouest-lausannois), la croissance démographique dépassait pourtant toujours la création d'emplois: la pendularité toujours croissante vers Lausanne et Genève rend compte de ce phénomène.

L'essor démographique s'est fait sentir dès 1950, mais il est monté en flèche à partir de 1960. Cette évolution se poursuit depuis de manière ininterrompue, avec cependant un petit ralentissement depuis deux ou trois ans. Population du district: 59'740 habitants en 1989.

A l'intérieur du district, l'évolution a été assez inégale: croissance des communes suburbaines de l'Ouest-lausannois depuis 1950; augmentation de la population de Morges principalement dans les années 50 et 60 et croissance de la population des autres communes sous l'influence de la périurbanisation à partir de 1970 jusqu'à nos jours. Aujourd'hui, ce sont les petites communes de l'arrière-pays morgien qui montrent la croissance la plus forte. *A contrario*, Morges connaît un bilan migratoire négatif.

La population du district est relativement jeune; les communes en croissance comptent la proportion la plus élevée d'enfants¹.

¹ Information fournie par M. Martin Schuler, géographe à l'IREC-EPFL.

Ce sont au total 34 communes, y compris l'Ouest-lausannois, qui composent le district de Morges. A ce nombre important vient s'ajouter une grande diversité de communes en regard de la classification mentionnée (Joye *et. al.*, *op. cit.*), dans la mesure où, sur les 22 types communaux dégagés en Suisse, le seul district en rassemble 9. Pareille diversité n'est cependant pas ici synonyme d'hétérogénéité: la dimension urbaine prédomine, moins par l'aspect extérieur des cités que par les caractéristiques socio-économiques de leurs habitants. Nous nous limiterons à deux exemples. Les plus nombreuses (N = 11) s'apparentent à des communes périurbaines, dont la physionomie agreste ne doit pas faire illusion. Dans ces communes, on compte avant tout des citadins émigrés; "*la population est relativement jeune et compte une proportion d'émigrants pendulaires excessivement élevée*" (*op. cit.*, p. 94). A l'inverse, on ne compte que deux communes à vocation agricole¹, alors que l'on sait qu'elles sont particulièrement nombreuses dans le canton de Vaud². Encore faut-il relever qu'une consultation rapide de l'annuaire téléphonique permet de voir qu'une part non négligeable de leurs habitants exercent des professions typiquement urbaines.

Multiplicité de communes, proximité d'une grande ville, caractère profondément urbain du territoire, mobilité spatiale liée à l'activité professionnelle des ménages: c'est en ce sens que la région morgienne nous semble exemplaire des forces et des limites des compétences communales en matière de prise en charge institutionnelle de la petite enfance.

La population enfantine dans la région morgienne

La population enfantine concernée par les structures d'accueil extra-familial qui font l'objet de cette étude est l'ensemble des *enfants non encore scolarisés*.

Nous savons aujourd'hui que la mise en place de l'école enfantine dans le canton de Vaud a eu des échos très favorables auprès de la population, puisque 98% des enfants de 5 ans sont préscolarisés et plus de 90% le sont à 4 ans. Cette fréquentation précoce de l'école a eu des répercussions sur les institutions de la petite enfance qui ont vu progressivement l'âge d'admission maximum s'abaisser vers l'âge de 4 ans et demi.

Ainsi, les enfants de la région morgienne directement concernés par l'accueil de ces institutions, c'est-à-dire *les moins de 5 ans*, sont au nombre de 2'103 (en 1989) et représentent 6% de la population totale résidante, une proportion quasi identique à celle du canton de Vaud (5.6%). Quant à Morges, il y a sur son territoire communal une proportion de 0-4 ans un peu moins élevée (5.2%) que dans les communes environnantes (6.3%).

¹ Saint-Saphorin-sur-Morges et Vaux-sur-Morges.

² 90 sur un total de 384 communes vaudoises.

Tableau 2:
**Population enfantine résidente (0-11 ans) de la région morgienne
 (au 31.12.1989)**

	Enfants de 0-1 an		Enfants de 2-4 ans		Enfants de 5-11 ans	
	N	% de la pop. résid.	N	% de la pop. résid.	N	% de la pop. résid.
Morges	296	2.2%	395	3.0%	915	6.9%
Communes environnantes	582	2.6%	830	3.7%	1920	8.6%
Région morgienne	878	2.5%	1225	3.5%	2835	7.9%

Sources: SCRIS, Canton de Vaud.

Dès l'âge de 5 ans, nous pouvons considérer que les enfants sont préscolarisés et deviennent alors des utilisateurs potentiels de solutions d'accueil en dehors des heures de classes (institutionnelles ou mamans de jour). Nous avons jugé opportun de retenir dans l'étude les formes d'accueil pour écoliers, en raison des modalités particulières de l'accueil dans la région morgienne. D'une part, l'existence d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à Morges s'inscrit dans une continuité de prise en charge après un passage dans une garderie. D'autre part, le placement familial chez des mamans de jour concerne aussi bien des enfants non encore scolarisés que des écoliers.

1.2 Services et structures concernés par les questions de la petite enfance

L'aperçu que nous venons de donner de la région morgienne nous a permis de situer le cadre dans lequel s'intègrent les services offerts pour l'accueil de la petite enfance.

Il nous semble utile de présenter ici, dans ce cadre plus général, les services et organismes publics et privés qui constituent une sorte de toile de fond aux lieux d'accueil proprement dits. Certaines de ces instances ont des liens organiques avec les lieux d'accueil pour la petite enfance, d'autres constituent plutôt une ressource d'information, de conseil pour les familles, d'autres encore proposent des aides très ponctuelles. A divers titres, il sont à considérer comme des partenaires actuels et potentiels dans la politique d'accueil de la petite enfance.

Nous nous limitons à évoquer ici des fonctions spécifiques qu'ils assument dans la région morgienne en relation avec la petite enfance. Il va de soi que ces divers organismes privés et publics assurent des tâches bien plus vastes à d'autres échelles et dans d'autres domaines.

Le *Service de protection de la jeunesse (SPJ)* du canton de Vaud est l'instance de surveillance selon l'ordonnance fédérale sur les placements extrafamiliaux, et l'instance de soutien à la qualité des services d'accueil institutionnel et familial selon la loi cantonale du 29 novembre 1978 sur la protection de la jeunesse.

Le *Centre Social Régional Morges-Aubonne* réunit et coordonne l'action de services sociaux publics et privés. En matière de petite enfance, il assure notamment l'information du public sur l'accueil des jeunes enfants, anime la Commission petite enfance de la Commune de Morges et depuis août 1991, assure la coordination du réseau des mères de jour dans la région Morges-Aubonne.

Le *Centre Médico-Social de Morges* assure pour les familles, après une naissance, les visites à domicile par les infirmières de santé publique qui organisent aussi des rencontres parents-enfants; dans cette fonction, les infirmières de santé publique sont souvent les premières interlocutrices des parents pour des problèmes de placement des enfants.

Le *Centre Médico-Social d'Aubonne*, outre les visites à domiciles mentionnées ci-dessus, organise avec la Croix-Rouge la prise en charge d'enfants malades.

La section Morges de la *Croix-Rouge* entretient un réseau régional pour le baby-sitting.

L'Association *Aide familiale St-Prex* gère un réseau local de mères de jour, un jardin d'enfants et une garderie, avec l'appui de la commune et en coordination avec le Centre Social Régional.

La *Fondation suisse Pro Juventute* à travers son comité du district de Morges s'occupe de politique et d'action générale en faveur de la condition de vie de l'enfant. Il a créé un groupe ad hoc pour la petite enfance.

Le *Service Educatif Itinérant* offre un accompagnement thérapeutique aux petits handicapés dans leur famille et lors de leur placement dans les structures d'accueil en vue de leur intégration.

L'*Aide rurale* organise des dépannages pour des mères paysannes malades.

SOS futures mères prend en charge des mères et leurs enfants lors de difficultés qui entraînent souvent un placement des enfants.

Dans cet éventail nous trouvons deux organismes qui offrent des placements à la journée ou des placements ponctuels: l'Aide rurale et la Croix-Rouge pour la garde des enfants malades et des enfants de mères malades. La Croix-Rouge encore pour un service de baby-sitting. Ces modalités de

prise en charge spécifiques ne sont pas analysées en détail par la présente étude sur l'offre et la demande.

On trouvera en annexe A/1 une présentation de ces organismes, d'une part selon leur insertion dans la région, et d'autre part en fonction de leur contact direct ou indirect avec les usagers et les habitants.

1.3 Recensement des lieux d'accueil

Avant d'aborder les caractéristiques de l'offre et de la demande d'accueil dans la région morgienne, présentons quantitativement et géographiquement les structures d'accueil existantes au moment de l'enquête (soit en janvier 1990).

L'étendue du recensement

Le recensement que nous avons effectué se basait sur deux critères:

– D'une part, recenser toutes les formes d'accueil à la journée pour les enfants non encore scolarisés (0-5 ans) et pour les écoliers en dehors des heures de classe, qui font l'objet d'une surveillance des autorités publiques¹. Ainsi, ont été retenus les institutions de la petite enfance telles que nursery, crèche-garderie, jardin d'enfants, halte-garderie, unité d'accueil pour écoliers, ainsi que le placement familial à la journée assuré par des mamans de jour agréées.

Dans le cadre d'une politique de la petite enfance, ce sont ces lieux d'accueil "officiels" qui retiennent en premier l'attention des décideurs dans la mesure où il y a une implication des pouvoirs publics. Les autres formes de prise en charge, telle que la garde au propre domicile de l'enfant ou encore au domicile d'une voisine, sont laissées à l'entière initiative privée.

– D'autre part, couvrir l'ensemble des *districts de Morges et d'Aubonne* afin de vérifier l'étendue de l'offre, en terme de bassin de recrutement, pour

¹ Toute institution qui accueille des petits enfants et toute personne qui fait offre publique pour l'accueil des enfants à son domicile devrait, selon la réglementation en vigueur, être agréée par les autorités publiques. L'Ordonnance fédérale du 19.10.1977 prévoit que le placement d'enfants hors du milieu familial est soumis à autorisation et à surveillance. Les autorités cantonales doivent prendre des dispositions pour appliquer cette ordonnance et, par conséquent, éviter les placements "sauvages". En ce qui concerne le canton de Vaud, la loi sur la protection de la jeunesse du Département de la prévoyance sociale et des assurances du 29.11.79, art. 12 et ss., pose les bases de cette application. Un autre instrument d'application sont les normes concernant le "Fonctionnement des institutions d'accueil de jour pour la petite enfance", ainsi que le "Cadre de référence pour les placements familiaux" édictées par le Service de protection de la jeunesse, Cf. annexes C/1 et C/2.

les lieux d'accueil de Morges et de ses environs. Il s'agissait de prendre en compte le territoire qui s'étend entre Morges et un autre centre urbain d'importance, Lausanne; l'arrière-pays jusqu'aux limites territoriales du district politique; Aubonne et son district attirés à la fois vers Morges et Lausanne, et vers la côte lémanique de Rolle à Nyon (voire Genève).

Par une enquête auprès de tous les lieux d'accueil situés sur ces deux districts, nous avons pu constater que les parents domiciliés à Morges et dans les environs utilisaient rarement les services d'une institution ou d'une mère de jour offerts dans les communes de l'Ouest-lausannois ou du district d'Aubonne¹. Nous avons donc pu tracer une frontière de la région morgienne qui comprend les communes du district Morges, à l'exclusion de l'Ouest-lausannois.

Le dénombrement

Pour l'ensemble du territoire des districts de Morges et Aubonne, nous avons recensé, en janvier 1990, 25 institutions accueillant des petits enfants de 0 à 6 ans et des écoliers en dehors des heures de classe², et 45 mamans de jour agréées.

¹ Il se peut que des parents de la région morgienne utilisent des structures d'accueil au-delà des districts de Morges et Aubonne, notamment à Lausanne ou à Genève, en ce qui concerne l'offre d'institutions de garde. Mais au vu d'une demande de placement dans ces institutions qui reste insatisfaite tant à Genève qu'à Lausanne, et dans la mesure où ces institutions acceptent prioritairement des enfants domiciliés dans la commune de localisation de l'institution, nous pouvons supposer qu'il n'y a que très peu d'enfants de la région morgienne placés aussi loin de leur domicile. Ces derniers par conséquent ne représentent que des cas particuliers (placement proche du lieu professionnel des parents, déménagement récent dans la région, etc.).

² Cf. liste des institutions, annexe A/2. N'ont pas été retenus dans ce recensement trois haltes-garderies liées à des commerces et destinées à leur clientèle et un jardin d'enfants de type "école enfantine" faisant partie intégrante du cursus scolaire d'une école privée, ainsi que trois institutions qui ont ouvert leurs portes après le démarrage de l'enquête: un jardin d'enfants à Reverolle, une crèche-garderie à l'Université de Dorigny et une autre crèche-garderie à Préverenges.

Tableau 3

**Lieux d'accueil pour la petite enfance - Districts de Morges et Aubonne
Janvier 1990**

	District Aubonne	District de Morges			Total
Institutions		Région morgienne Morges	Environs	Ouest- lausannois ^(a)	
Nursery	-	2	-	-	2
Garderie	-	1	1	1	3
Jardin d'enfants ^(b)	3	2	6	5	16
Halte-garderie	1	1	1	-	3
UAPE	-	1	-	-	1
Total	4	7	8	6	25
Mères d'accueil	9	17	19	(c)	45

(a) Ouest-lausannois: Bussigny, Chavannes, Ecublens, St-Sulpice, Villars-St-Croix.

(b) Deux haltes-garderies sont classées sous jardin d'enfants, leurs prestations étant plus proches de ce type d'équipement. Deux jardins d'enfants offrent également un service de halte-garderie

(c) Les communes de l'Ouest-lausannois ont leur propre service de mamans de jour.

Dans la région morgienne, il y a 15 institutions de la petite enfance, dont 2 nurseries, 2 garderies, 1 UAPE, 10 jardins d'enfants et haltes-garderies, et 36 mères de jour agréées.

C'est sur le territoire communal de Morges (de 13'197 habitants) que se retrouve concentrée près de la moitié des lieux d'accueil, prioritairement de type "garde" (nursery, garderie, UAPE et maman de jour). Dans les 28 communes environnantes (22'311 habitants), se disperse l'autre moitié des lieux d'accueil, dont une seule garderie (depuis mars 1991, une seconde garderie, non retenue dans notre recensement).

Sur le territoire entourant la région morgienne, nous pouvons voir que relativement peu de lieux d'accueil sont à la disposition de la population (district d'Aubonne: 9'530 habitants; Ouest-lausannois: 24'232 habitants) et ceux-ci sont principalement de type jardin d'enfants et halte-garderie.

Chapitre 2

FORMES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE: POINTS DE REPÈRE

2.1 Définitions

On fera appel à beaucoup de noms au cours de cette étude. C'est ainsi que nous sommes conduits à parler de *nurseries*, de *crèches*, de *garderies*, d'*unités d'accueil pour écoliers*, de *jardins d'enfants*, de *haltes-garderies*, ou encore de *mamans de jour*. Les principes classificatoires de ces différentes formes d'accueil sont multiples. Ils peuvent en effet s'organiser selon plusieurs critères, qui ne sont pas toujours mutuellement exclusifs. Nous pensons par exemple à des critères tels que l'âge des enfants, l'étendue horaire de la prise en charge, ou la nature de cette dernière, qu'elle soit institutionnelle ou familiale¹.

¹ On trouvera en annexes C/1 et C/2 la définition normative de ces lieux, telle qu'elle est employée par le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud.

La présentation des diverses modalités d'accueil que nous proposons ici se veut instrumentale. Il s'agit d'un découpage de nature pragmatique plus que d'un essai de typologie. Celle-ci reste à construire, en vertu de l'interrogation formulée par Juan (1991, p. 21): "*unifie-t-on des ensembles de pratiques par les individus ou unifie-t-on les individus par les pratiques?*"

Nous livrerons donc une définition et une caractérisation succinctes des catégories mentionnées ci-dessus, avant d'évoquer de façon plus globale les exigences formelles de l'accueil que sont les critères d'admission et les tarifs appliqués.

Les nurseries (NU)

La *nursery* désigne le secteur des tout-petits entre 0 et 2 ans et demi dans une crèche englobant plusieurs tranches d'âge. Mais elle peut être aussi un lieu d'accueil indépendant, destiné à accueillir des bébés dès l'âge de 6 semaines jusqu'à 1 an, 2 ans ou 2 ans et demi. L'horaire d'ouverture d'une *nursery* est analogue à celui d'une crèche ou d'une garderie. Elle couvre en règle générale l'éventail de la durée d'une journée de travail, soit environ 11 à 12 heures par jour. Elle accepte également les enfants seulement pour une partie de la journée.

Les crèches-garderies (GA)

Selon l'acception vaudoise du terme *crèche-garderie*, il s'agit d'un lieu d'accueil pour enfants de 0 à 6 ans et qui comprend un secteur spécifique pour l'accueil des nourrissons. Le terme "garderie" désigne le lieu d'accueil pour enfants de 2 ans et demi environ à 6 ans, sans secteur pour les bébés. Il sera retenu pour ce qui suit, étant donné que les deux garderies de la région sont ouvertes aux enfants dès l'âge de 2 ans et demi. Ces garderies remplissent la même fonction que les nurseries, à savoir de prendre en charge les jeunes enfants dont les mères travaillent ou dont les familles ont un besoin de décharge. Le temps d'ouverture journalier couvre également, en règle générale, l'éventail des horaires de travail courants, soit entre 6h du matin et 6h du soir.

On peut aisément observer que la distinction entre "nursery" et "garderie" est des plus ténues, si l'on excepte l'âge des enfants. Nous avons dû néanmoins nous y résoudre dans la mesure où cette distinction est formellement présente sur notre terrain d'enquête. Cependant, la proximité fonctionnelle de ces deux lieux d'accueil se voit renforcée par la nature de leur action. Les soins, les repas, le sommeil et les activités d'éveil sont un des axes de leur prise en charge. L'intégration de l'enfant dans un autre milieu de vie et la continuité entre le milieu familial et extra-familial constituent un autre axe comme les apprentissages de la vie commune, des rythmes, règles et rituels. S'ajoutent à cela les apprentissages d'orientation dans le temps et l'espace, des apprentissages au niveau du langage et de l'expression, des habiletés manuelles et créatrices.

Les unités d'accueil pour écoliers (UAPE)

Les *unités d'accueil pour écoliers* (leur dénomination et leur mise en place sont récentes dans le canton de Vaud) sont des structures d'accueil soit indépendantes, soit intégrées dans une garderie existante. Elle constituent en quelque sorte le prolongement des prestations de la garderie pour les enfants allant à l'école enfantine et à l'école primaire. Elles accueillent donc des enfants entre 4 et 12 ans, pour une prise en charge durant les heures avant, entre et après les périodes scolaires, comprenant le repas de midi. Les heures d'ouverture dans la journée et sur l'année sont les mêmes que pour les garderies; il y a donc ouverture aussi pendant les vacances scolaires. Leurs services s'adressent au même type d'usagers. Les soins quotidiens, les repas, les activités d'éveil, d'exploration et de découverte sont les principaux axes de leur prise en charge. Loisirs et devoirs scolaires; apprentissages de la vie commune, apprentissages langagiers et physiques; rythmes, règles, rituels; prévention, observation, sécurité sont autant de dimensions valorisées dans les UAPE.

Les jardins d'enfants (JE)

Les *jardins d'enfants* accueillent des enfants entre 2 ans et demi et 5 ans, ou plus précisément jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école enfantine. Ils fonctionnent tous à l'horaire coupé, entre deux et trois heures le matin et/ou l'après-midi, avec une fermeture pendant les vacances scolaires. Ils sont animés par une seule personne, formée à cette activité (jardinière d'enfants), responsable pour tous les aspects de ce mode d'accueil.

Les haltes-garderies (HG)

Les *haltes-garderies* sont des lieux d'accueil qui ont comme fonction de prendre en charge des enfants pour des moments partiels dans la semaine et dans la journée, afin de décharger sporadiquement les mères. Les heures d'ouverture sont établies en fonction d'un rythme de vie domestique, ou encore d'un horaire scolaire, plutôt que d'un rythme de travail professionnel. Les services et les tarifs sont définis plutôt "à l'heure" qu'à la journée ou à la demi-journée. La prise en charge des enfants et la gestion des haltes-garderies sont souvent le fruit de bénévoles (dans des structures institutionnelles minimales).

Les différents modes d'accueil que nous avons évoqués jusqu'ici s'apparentent à ce que l'on peut appeler une prise en charge institutionnelle des enfants. Il existe également une autre forme de prise en charge, qui est quant à elle de type familial.

Les mamans de jour (M)

Une *maman de jour*¹ accueille à son domicile des enfants d'âge préscolaire ou scolaire (soit de 0 à 12 ans) toute la journée, à la demi-journée ou à l'heure, généralement en plus de ses propres enfants. Dans la réponse de la mère de jour à la demande sociale, le caractère familial prime sur le caractère institutionnel, le caractère semi-bénévole sur le caractère professionnel. La prise en charge est également globale bien qu'il n'y ait pas un discours officiel de la part de ces mères à ce sujet. Néanmoins, en mettant leurs compétences parentales au service d'autres enfants que les leurs, on peut présumer qu'elles assument un ensemble de tâches liées à la vie et la conduite quotidienne. Les prestations horaires peuvent être aussi étendues si ce n'est davantage que celles des institutions ouvertes toute la journée. Comme l'horaire des mères de jour est par ailleurs négociable, il peut s'adapter plus facilement à la demande des parents placeurs et recouvrir également des horaires de travail plus atypiques.

2.2 Caractéristiques du placement institutionnel

Avant d'énumérer quelques caractéristiques du placement de nature institutionnelle, précisons que souvent nous utiliserons un "raccourci" en nommant *institutions de garde*, les nurseries, les garderies et l'unité d'accueil pour écoliers, en raison de leurs prestations continues sur la journée, et *institutions de socialisation*, les jardins d'enfants et haltes-garderies qui n'offrent pas ces prestations continues. Ce qui n'implique pas automatiquement, on le verra, que les institutions dites de garde n'aient pas une fonction socialisatrice importante, ni que les institutions dites de socialisation se voient déniée une fonction de garde.

Un accueil à la journée: les institutions dites de garde

Si elles ont un statut privé, nurseries, garderies et UAPE sont toutes partiellement financées par les pouvoirs publics et par ce fait reconnues d'utilité publique. Les frais d'exploitation sont relativement élevés par rapport aux autres types de lieux d'accueil. Ceci est dû notamment aux caractéristiques suivantes:

L'ouverture journalière dépasse dans tous les cas les dix heures, ce qui entraîne, pour respecter les heures de travail contractuelles, une dotation de personnel renforcée. Notons que le Service de protection de la jeunesse du

¹ Notons que l'appellation de *maman de jour*, ou de *mère de jour* n'est pas l'unique désignation de ce mode de garde. C'est ainsi que l'on parle également de *mère d'accueil*, voire de *famille d'accueil*.

canton établit des prescriptions à cet égard et que celles-ci prévoient un personnels plus élevé pour la prise en charge des bébés. Ces institutions fonctionnent avec des équipes d'encadrement qui sont constituées pour l'essentiel par des professionnelles de la petite enfance formées.

Les frais et les coûts relativement élevés de ces structures pourraient entraver l'accès des couches sociales moins aisées. Pour y pallier, ces institutions se réfèrent au revenu familial et appliquent un tarif dit social, échelonné selon les revenus des usagers, le nombre d'enfants placés par famille et selon le domicile. Ce sont ces réductions, ou si l'on peut dire ces "manques à gagner", qui font recourir ces institutions aux pouvoirs publics pour obtenir une aide subsidiaire.

Un accueil partiel: les institutions dites de socialisation

Les institutions de socialisation comprennent les jardins d'enfants et les haltes-garderies. Elles présentent les caractéristiques suivantes:

Les *jardins d'enfants* ont un statut purement privé, et sont généralement sans lien aucun avec un organisme associatif ou public. Pour les instances cantonales, les jardins d'enfants sont considérés comme des écoles privées sur lesquelles elles n'exercent pas de fonction régulatrice, si ce n'est en termes de sécurité et d'hygiène pour les enfants. L'utilité de ces institutions se fonde sur des intérêts privés et dans ce sens elles se situent dans un marché d'offre de services. Elles sont fortement déterminées, non tant dans leur structure mais dans leur vocation, par les personnes qui les animent. Notons que ces institutions sont toutes gérées par une seule professionnelle de la petite enfance. Le rapport adulte-enfant se résume à la proportion de un à quinze. Les frais d'exploitation des jardins d'enfants sont relativement faibles, ce qui se répercute sur les coûts de placement qui, à leur tour, semblent plus légers que pour les institutions de type garde. En règle générale, si la participation financière des parents n'est pas fixée au tarif de l'heure (à l'exception des haltes-garderies), prévaut un tarif forfaitaire et mensuel sur la base d'un nombre de demi-journées (2 à 3 heures) par semaine.

Quant aux *haltes-garderies*, elles répondent à des demandes plus ponctuelles et occasionnelles. Les aspects institutionnels sont peu contraignants et laissent la place à l'instantané, à l'improvisation et à l'imprévu. Le bénévole prime sur le professionnel. Les structures des haltes-garderies sont en général minimales et souvent elles sont en réalité des services annexes ou complémentaires à d'autres formes d'accueil profitant de l'équipement déjà existant (par exemples des jardins d'enfants). Dans ce cas, leurs frais d'exploitation sont minimes sinon inexistants. S'il y a participation financière des parents, le tarif est à l'heure.

Tant pour les jardins d'enfants que pour les haltes-garderies, les heures d'ouverture journalières comme hebdomadaires comme à l'année sont très restreintes par rapport aux équipements dits de garde.

De ce survol de l'offre d'accueil institutionnel se dégagent deux types d'équipements:

L'*offre étendue* des institutions dites de garde qui est caractérisée par son lien avec la fonction publique, l'étendue "sociale" des heures d'ouverture, la participation financière progressive des parents et l'animation par une équipe de professionnelles.

L'*offre restreinte* des institutions dites de socialisation qui est caractérisée par sa fonction privée, des heures d'ouverture limitées, une participation financière des parents unitaire et l'animation par une seule professionnelle de la petite enfance.

2.3 Caractéristiques du placement chez une mère de jour

Les réseaux des mères de jour et leur fonctionnement diffèrent dans le canton de Vaud selon les régions ou les villes. C'est la raison pour laquelle il n'est pas sans intérêt de présenter ici de manière plus détaillée quelques modalités et quelques caractéristiques de ce type de placement pour ce qui concerne la région morgienne¹.

Dans le cadre de cette étude, nous prendrons en considération uniquement les mères d'accueil autorisées par le SPJ. L'autorisation de placement, indispensable, précise le nombre d'enfants, cinq au maximum, qui peuvent être reçus par une mère d'accueil.

Dans la majorité des cas, les mères d'accueil ont été contactées par le SPJ, qui jouait un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les parents désirant un placement à la journée. Pouvant offrir leur service publiquement, elles sont également sollicitées directement par des parents, sans qu'ils ne passent par le SPJ, qui par ailleurs est informé partiellement de ces placements. Dès lors, les conditions du placement sont réglées d'entente entre les parents et la maman de jour.

C'est donc auprès du SPJ, responsable du placement familial à la journée pour la région morgienne, que nous avons recensé, rappelons-le, *36 mères d'accueil agréées* et disponibles pour l'accueil, chacune étant autorisée à recevoir un ou deux enfants au maximum. La majorité d'entre elles offrent leurs services depuis très peu d'années (plus de la moitié ont été agréées entre 1988 et 1990).

¹ Depuis peu (août 1991), une coordinatrice des placements d'enfant à la journée a été engagée au Centre social régional Morges-Aubonne. Cette coordinatrice, a comme mission de coordonner tout le travail des différentes organisations telles que les entraides familiales au niveau local ou régional. Elle a comme tâche de trouver, former, autoriser, aider les mères d'accueil et stimuler des réseaux d'intervention dans ce secteur d'activité.

L'accueil proposé est le plus souvent un placement à plein temps, soit cinq journées par semaine. Il correspond bien à un placement dit familial, puisque toutes les mères d'accueil sont également mères d'un ou de plusieurs enfants, la plupart d'entre eux encore au foyer. Si les mamans de jour offrent bien un cadre familial aux enfants qui leur sont confiés, elles accueillent en revanche moins souvent des enfants ayant un âge équivalent de celui de leurs propres enfants. Comme le montre le tableau suivant, 42% des enfants des mères d'accueil ont moins de 6 ans, alors que 82% des enfants placés se situent dans cette même tranche d'âge.

Tableau 4

Âges des enfants des mères d'accueil et des enfants placés chez elles

Ages	Enfants des mères d'accueil		Enfants placés chez les mères d'accueil	
0 - 2 ans	10	15%	25	36%
2 - 4 ans	14	21%	18	26%
4 - 6 ans	4	6%	14	20%
6 ans et plus	38	58%	10	15%
Sans indication	-	-	2	3%
Total	66	100%	69	100%

Ainsi, les enfants placés se retrouvent le plus souvent regroupés avec des enfants plus âgés qu'eux. En regardant de plus près l'accueil en fonction des âges, nous constatons que:

- les enfants placés entre 0 et 2 ans (N = 25) se trouvent tous (à l'exception de deux) en présence d'enfants ayant plus de 2 ans, plus de la moitié avec des enfants déjà scolarisés (6 ans ou plus);
- les enfants placés de 2-4 ans sont les seuls à avoir le plus souvent au moins un compagnon de leur âge, sinon plus âgé;
- les enfants placés de 4-6 ans côtoient plutôt des enfants plus âgés;
- les enfants scolarisés (N = 10) sont, quant à eux, tous placés dans des familles avec des enfants de 6 ans et plus.

Avant d'offrir leurs services en qualité de mère d'accueil, ces mères avaient le plus souvent une profession ou une formation professionnelle dans le secteur des services, de type secrétaire, vendeuse, coiffeuse, serveuse, aide-comptable, etc. Elles se situaient de par leur niveau de formation dans les couches sociales moyennes, voire inférieures (58% des familles

d'accueil appartiennent aux catégories socio-professionnelles d'ouvrier ou d'agent subalterne). Relevons que 5 mères d'accueil sur 36 ont une formation de cadre moyen dans le domaine social ou éducatif (infirmière, nurse, jardinière d'enfants, etc.).

La capacité économique des familles d'accueil, mise en relation avec leur statut socio-professionnel, confirme qu'elles sont de conditions relativement modestes et que la rémunération versée pour l'accueil des enfants¹ pourrait bien être considérée, pour certaines familles, comme une contribution partielle au revenu du ménage: 13 familles d'accueil sur 36 ont un revenu mensuel inférieur à frs. 4000.-. Rappelons qu'une mère d'accueil reçoit frs. 2.50 par heure de placement, ce qui peut correspondre au maximum à environ frs.780.- par mois pour le placement d'un enfant à plein temps (12 heures par jour, 5 jours par semaine), montant qui couvre également le prix des repas de l'enfant accueilli.

2.4 Les conditions d'admission

Les critères d'admission appliqués par les lieux de garde et de socialisation sont inséparables d'une présentation des formes d'accueil. Ainsi tous ces lieux connaissent des critères, y compris les mamans de jour. On distingue des critères formels des critères informels, soit ceux qui sont officiels et mentionnés dans les documents d'inscription et ceux qui sont appliqués de cas en cas, qui fondent des dérogations ou permettent de tenir compte de situations particulières. Nous ne prendrons en compte ici que les critères formels.

L'âge

Quels que soient les modes d'accueil, tous sont destinés à des enfants d'un âge défini. L'âge étant le critère premier et dominant, mais aussi le plus homogène à l'intérieur de chaque type d'institution, à un point qu'il fait partie même de la définition des types d'institution.

Les lieux qui appliquent le seul critère d'âge sont les mamans de jour et, en règle générale, les jardins d'enfants. Les institutions de type garde, ou à offre élargie, sont celles qui y ajoutent une série de critères qui sont par ailleurs plus ou moins contraignants. Les moins contraignants sont exprimés en termes de "priorité".

¹ Il est précisé aux candidates à l'accueil que le placement familial à la journée n'est pas une activité lucrative. "La famille d'accueil fera la preuve qu'elle dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux de l'enfant accueilli." Cf. annexe C/1 *Cadre de référence pour les placements familiaux* et ci-après les tarifs usuels.

Le domicile

Au fur et à mesure que des politiques communales en matière d'accueil de la petite enfance se mettent en place, ce critère géographique est mis en avant. Mais ceci ne concerne que les institutions qui sont soutenues financièrement par les communes. Le bénéfice de ces subventions est par ce critère adressé aux usagers contribuables de la commune. Il ne s'agit toutefois pas d'un critère absolu: soit il peut y avoir un tarif plus élevé pour les usagers domiciliés hors de la commune ou il y a une contribution de la commune voisine allouée à titre personnel à un tel usager, soit il y a une simple dérogation pour des intérêts qui priment sur des considérations financières. En règle générale la clause du domicile est en effet formulée en terme de "priorité donnée aux habitants de la commune".

Durée et régularité du placement

Pour des raisons d'organisation, mais aussi pour des raisons d'ordre pédagogique, les institutions sont amenées à limiter quelque peu les choix "à la carte" des usagers en exigeant une durée minimale ou maximale du placement voire une régularité. D'une part pour pouvoir prévoir et organiser convenablement les équipements, mais d'autre part aussi pour permettre de constituer des groupes relativement stables et continus d'enfants. Il peut y avoir des intérêts qui font déroger à ces règles, soit pour des urgences soit pour des périodes courtes de transition, notamment dans la phase de l'intégration de l'enfant dans un nouveau groupe.

La situation familiale

Les lieux d'accueil de type garde relèvent d'une façon formelle le fait que leur service est destiné prioritairement à des enfants dont la mère est dans l'obligation de travailler ou dont les deux parents travaillent. Si ce critère était, à une époque, un critère d'exclusivité, il est aujourd'hui non seulement un critère de priorité, mais aussi appliqué avec précaution. En effet les situations familiales sont à considérer dans leurs grandes diversités et l'aspect économique n'est pas le seul facteur à prendre en compte. Les lieux de socialisation par contre n'investiguent guère le milieu familial et ses caractéristiques. Ils ont plutôt tendance à rester discrets vis-à-vis des familles, en mettant l'accent sur la valeur égale des enfants accueillis.

Les caractéristiques des enfants et/ou des usagers

Une caractéristique importante reste à mentionner ici, qui est par ailleurs valable pour toutes les institutions de la petite enfance (mais pas pour les mamans de jour): la santé de l'enfant. Non seulement faut-il, en règle générale, un certificat médical pour pouvoir s'inscrire dans une institution, mais aussi obligation est faite aux usagers de retirer l'enfant s'il tombe malade, si la maladie constitue un danger pour les autres ou si elle réclame

des soins particuliers. Si la condition générale est la bonne santé de l'enfant, au point même que cet aspect figure dans la définition des crèches et garderies dans les dictionnaires, il y a lieu de l'appliquer avec souplesse. Pour ce faire ces institutions se réfèrent à leur pédiatre attitré. Il n'en va pas de même pour les enfants handicapés. Il est plutôt rare qu'une institution de la petite enfance exclue explicitement l'accueil des petits handicapés et si tel est le cas, c'est par manque d'équipements ou de compétences. Sinon, plus tacitement qu'explicitement, les enfants handicapés sont les bienvenus¹.

2.5 Les tarifs appliqués

Le dernier élément permettant de situer les modes d'accueil de la petite enfance concerne l'aspect financier, et plus particulièrement le coût du placement. Cette question ne sera pas abordée sous l'angle du coût réel que représente, pour une structure d'accueil, la prise en charge d'un enfant. Elle le sera plutôt *du point de vue des parents*, c'est-à-dire de la participation financière qui leur est demandée pour un placement. Celle-ci s'établit à partir des tarifs appliqués par les lieux d'accueil, qui peuvent varier selon les types de lieux et de prestations offertes, et selon la capacité financière des familles en ce qui concerne les institutions subventionnées offrant des prestations de type élargi. Pour des parents à la recherche d'un lieu d'accueil pour leur enfant, le coût du placement peut être un des critères décisifs dans le choix d'un mode d'accueil. C'est pourquoi il est intéressant de comparer les prix coûtants, pour les parents, des différents lieux existants. Précisons que cette comparaison porte sur la région morgienne, et que les montants indiqués sont ceux qui étaient en vigueur durant l'année 1990.

Tarifs comparés des lieux d'accueil

La première comparaison possible est celle que l'on peut établir entre d'une part les institutions de garde (nursery, garderie et UAPE) et d'autre part les mamans de jour. Lieux qui offrent un temps d'ouverture ou d'accueil maximum de 12 heures par jour, avec une prestation repas. Bien souvent ces deux modes d'accueil sont d'ailleurs mis en concurrence sur le plan financier, l'argument étant qu'un placement chez une mère d'accueil est moins cher qu'en garderie. Voyons ce qu'il en est dans la réalité.

Les *mères d'accueil* appliquent en général les tarifs usuels recommandés par le SPJ qui sont fixes quelle que soit la situation familiale des parents

¹ Signalons à ce propos l'existence, dans le canton de Vaud, d'une *Commission d'intégration précoce des handicapés en crèches, garderies et jardins d'enfants*.

placeurs: frs. 2.50 l'heure de placement, frs. 2.- le déjeuner ou le goûter, frs. 4.50 le dîner pour un petit et frs. 5.50 dès 6 ans, frs. 3.- le souper, frs. 5.- la nuit de 12 heures (exceptionnel).

Les *institutions de garde*, en revanche, appliquent des tarifs différenciés en fonction de la capacité financière des familles. Un tarif journalier, comprenant le temps de placement et les repas, est fixé pour des tranches de revenu mensuel brut allant de frs.1'800.- à frs 9'000.-, à l'exception d'une institution qui a un maximum de frs. 5'200.-. Une réduction du prix à la journée est usuelle lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent une même institution. Des tarifs à la demi-journée (moitié du prix journée) et à l'heure sont également pratiqués.

Il faut préciser que les parents domiciliés à l'extérieur de la commune de résidence de l'institution ne bénéficient pas de cette tarification différenciée selon le revenu familial, et paient par conséquent le prix maximum, soit celui applicable aux revenus les plus élevés (selon l'institution, frs. 5'200.- et plus, ou frs. 9'000.- et plus).

Tableau 5

	NU-GA-UAPE (a) subventionnées	Mamans de jour
Tarif journée^(b) selon revenu mensuel brut (c):		39.--
1'800.-	9.50	
5'200.-	40.--	
9'000.-	59.--	
Tarif mensuel à plein temps^(b) selon revenu mensuel brut (c):		780.--
1'800.-	190.--	
de 4'700.- à 4'950.-	780.--	
5'200.-	800.--	
9'000.-	1'180.--	

Tarifs du placement dans les lieux d'accueil à la journée (en 1990)

(a) NU = nursery, GA = garderie, UAPE = unité d'accueil pour écoliers.

(b) Pour les institutions, prix moyen. Pour les mamans de jour, prix fixe, quel que soit le revenu mensuel brut du ménage.

(c) Revenus minimum et maximum, selon les institutions.

Pour les termes de la comparaison, nous avons retenu le prix du placement pour une journée de 12 heures, y compris le prix des repas. Pour les institutions, nous avons calculé un prix moyen à la journée, en raison de petites différences de tarifs.

Comparativement à une institution, le placement chez une mère d'accueil n'est pas particulièrement avantageux pour les parents ayant de bas salaires. En effet, ce n'est qu'à partir d'un revenu mensuel de frs.5'000.- que le placement chez une mère d'accueil commence à devenir financièrement plus intéressant qu'en institution. Précisons à ce propos qu'un tiers des parents utilisateurs d'institutions de garde subventionnées de la région morgienne se trouvent dans des catégories de revenu inférieur à frs. 5'000.-, et que les tarifs progressifs des garderies ne semblent pas éloigner les familles plus aisées.

Il reste toutefois que le coût d'un placement extra-familial représente une somme importante dans le budget familial, y compris pour une famille bénéficiant d'un revenu moyen. Si nous devons prendre le revenu mensuel nécessaire à une famille de quatre personnes, qui se chiffre à environ frs. 6'000.- (selon une estimation faite par la Fédération romande des consommatrices), un placement institutionnel à plein temps pour un enfant coûterait frs. 900.- (prix moyen), ce qui représente 15% du revenu du ménage.

Tarif comparé des jardins d'enfants

La deuxième comparaison est celle que l'on peut faire entre les jardins d'enfants privés et l'accueil de type jardin d'enfants offert par les garderies subventionnées. Comme nous l'avons précisé dans le descriptif des institutions, les garderies accueillent des enfants pour des périodes courtes avec des tarifs adaptés à ce type de service, mais toujours calculés à partir du revenu mensuel du ménage.

Les jardins d'enfants et haltes-garderies privés pratiquent des tarifs qui peuvent varier mais qui restent toujours assez modestes. Dès que la fréquentation dépasse une demi-journée (de 2 à 3 heures), il y a une réduction, ce qui fait que pour une fréquentation de 5 demi-journées par semaine, le prix mensuel s'élève environ à frs.150.-.

La contribution des parents qui font usage du jardin d'enfants dans une garderie est sensiblement plus élevée que celle qui est demandée dans les jardins d'enfants privés. Seuls les parents ayant un revenu mensuel n'excédant pas frs. 1'800.- payeraient un prix quasi identique, si nous retenons le prix moyen des jardins d'enfants privés. Précisons à nouveau que la presque totalité des parents usagers du secteur jardin d'enfants d'une garderie ont un revenu mensuel supérieur à frs. 1'800.-.

En faisant abstraction de tout autre paramètre, on pourrait dire que les parents auraient tout intérêt à faire inscrire leur enfant dans un jardin d'enfants privé, si l'offre le permettait. Toutefois, les tarifs appliqués dans les garderies ne semblent pas repousser une clientèle souhaitant un placement de courte période.

	JE (a) dans garderies subventionnées		JE-HG(a) entreprises privées
Tarif demi-journée^(b) (3 heures) selon revenu mensuel brut ^(c) :		Tarif demi-journée (entre 2 et 3 heures) selon institution :	
1'800.-	11.--	minimum	6.--
5'200.-	19.--		
9'000.-	21.--	maximum	15.--
		Prix moyen par demi-journée	10.65

Tableau 6

Tarifs du placement dans les jardins d'enfants et haltes-garderies (en 1990)

(a) JE = jardin d'enfants, HG = halte-garderie.

(b) Prix moyen.

(c) Revenus minimum et maximum, selon les institutions.

Chapitre 3

L'OFFRE

3.1 Capacité d'accueil et fréquentation

Comme nous l'avons vu dans la partie descriptive (cf. 1.3.), les lieux d'accueil se répartissent de façon "inégal" à l'intérieur de la région morgienne. Les institutions de garde se trouvent principalement concentrées à Morges. Par contre, les institutions de socialisation sont dispersées sur l'ensemble du territoire de la région, représentant la principale offre institutionnelle pour les petits enfants. Quant aux mamans de jour, elles sont localisées plutôt dans des communes où l'on compte des institutions d'accueil à la journée (Morges et St-Prex).

Mais un recensement quantitatif et sa répartition sur un territoire donné (cf. *tableau N° 3*) ne traduisent pas réellement l'ampleur de l'accueil, qui peut en revanche se mesurer par la capacité d'accueil et la fréquentation des lieux. Cette mesure apporte une autre facette de l'offre et de son usage. Avant d'en présenter la statistique, précisons ce que nous entendons par ces termes de mesure.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est le nombre de places disponibles par institution ou par mère de jour, c'est-à-dire le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément.

L'autorisation d'exploiter une institution délivrée par le SPJ fixe une capacité d'accueil selon des normes bien précises¹, qui sont déterminées selon la grandeur et la disposition des locaux, et selon l'effectif du personnel éducatif. Cette *capacité d'accueil autorisée* n'est pas toujours retenue par les institutions, notamment par certains jardins d'enfants de la région morgienne: selon leurs orientations pédagogiques, ou en raison d'un encadrement éducatif assuré par une seule personne, ils définissent leur propre capacité d'accueil, qui se trouve être toujours inférieure à celle qui est autorisée. Dans notre recensement, nous tenons compte de la *capacité d'accueil institutionnelle* fixée par les institutions.

Précisons d'autre part que deux institutions offrent deux types de service: le jardin d'enfant le matin, la halte-garderie l'après-midi. Dans ce cas, la capacité d'accueil est comptée à double, une fois pour chaque fonction de l'institution.

En ce qui concerne le placement familial à la journée, nous avons retenu comme critère le nombre d'enfants que chaque famille d'accueil ou mère de jour est autorisée à accueillir, tel qu'il est formulé sur l'autorisation d'exercice délivrée par le SPJ. Ce nombre d'enfants autorisé par famille est à considérer comme une *capacité d'accueil relative*, puisque dans la pratique elle peut fluctuer en fonction de la demande des parents plaçants et de la disponibilité des mères d'accueil. Toutefois, rappelons que selon les directives du SPJ, une mère d'accueil ne peut accueillir à la journée plus de 5 enfants simultanément.

Fréquentation

Nous définissons la fréquentation comme le nombre d'enfants accueillis régulièrement dans les institutions ou chez des mères de jour au moment du recensement. Pour les haltes-garderies, où la fréquentation n'est en principe ni régulière ni conditionnée par une inscription préalable, nous avons retenu le nombre d'enfants accueillis entre septembre 1989 et fin mars 1990.

Comme déjà précisé dans le descriptif des institutions, les deux garderies recensées offrent la possibilité d'accueillir des enfants pour des périodes courtes durant la journée, périodes correspondant, tant au niveau de l'ho-

¹ Cf. annexe C/3.

raire que des activités, à un accueil de type "jardin d'enfants". Dans le recensement, nous ne ferons aucune distinction entre ces deux types d'offre institutionnelle, bien que les caractéristiques de leurs usagers soient parfois sensiblement différentes.

Le recensement du nombre d'enfants accueillis chez les mères de jour est soumis à quelques incertitudes. Une fois que ces mères ont reçu l'autorisation d'exercice, elles ont la possibilité de faire offre publique et de contacter directement des parents potentiellement plaçants sans qu'une demande soit formulée auprès du SPJ. Par conséquent, celui-ci peut ne pas être au courant du nombre exact d'enfants pris en charge par ces familles d'accueil. Nous avons indiqué les chiffres fournis par le SPJ.

Le recensement de la capacité d'accueil et de la fréquentation des lieux d'accueil pour la *région morgienne*, établi en mars 1990 par le biais d'un questionnaire (*cf. annexe B/1*), se présente comme suit:

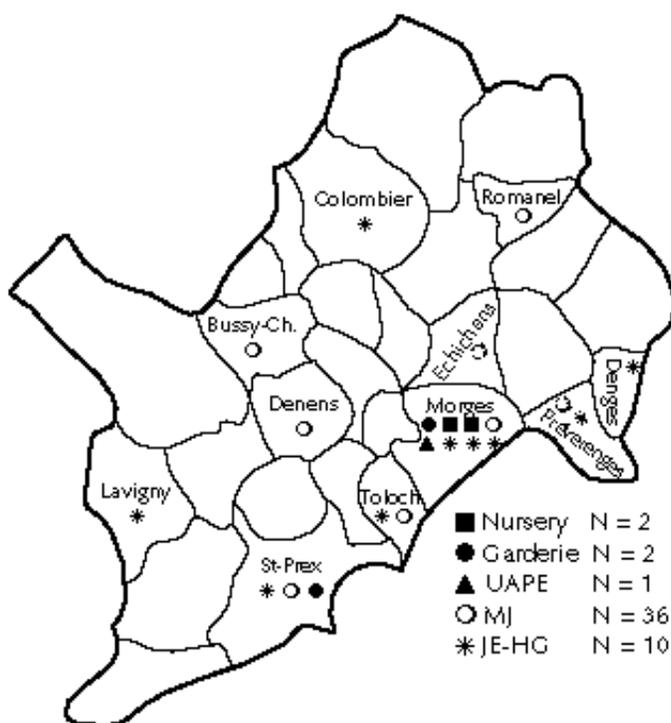
Tableau 7
Capacité d'accueil (CA) et fréquentation (FR) des lieux d'accueil

	Morges		Environs		Région morgienne	
	CA	FR	CA	FR	CA	FR
Nursery (N=2)	14	44	-	-	14	44
Garderie (N=2)	35	108 ^(a)	24	28 ^(b)	59	136
JE-HG (N=10)	46	87	105	313	151	400
UAPE ^(c) (N=1)	20 ^(d)	45	-	-	20	45
Mères d'accueil (N=36)	28	32	24	37	52	69
Total lieux d'accueil	143	316	153	378	296	694

pour la région morgienne (mars 1990)

- (a) Dont 42 enfants inscrits au groupe "jardin d'enfants".
 (b) Dont 10 enfants inscrits au groupe "jardin d'enfants".
 (c) Accueil d'écoliers des degrés enfantines et primaires en dehors des heures scolaires.
 (d) 25 places pour l'accueil au repas de midi.

Carte No 2
Equipement de la région morgienne



Dans l'ensemble de la région morgienne, la moitié de l'équipement en termes de capacité d'accueil est garantie par 10 jardins d'enfants et haltes-garderies offrant 151 places, l'autre moitié par les lieux dits de garde (5 institutions et 36 mamans de jour offrant 145 places). Cette répartition égale entre ces deux types d'offre (garde et socialisation) ne se retrouve pas lorsque l'on visualise leur localisation géographique (cf. carte n° 2).

Les institutions de garde et les mères de jour se concentrent principalement dans la commune de Morges, offrant à elles seules 67% des places d'accueil de type garde. Par contre, les jardins d'enfants/ haltes-garderies se répartissent dans les communes environnantes, assurant 70% des places de type socialisation.

Une autre inégalité apparaît en considérant la part des institutions soutenues par les collectivités publiques. Nous constatons que 36% des places totales sont subventionnées (soit 89 places en nursery, garderies et UAPE) et occupées par 35% de l'ensemble des enfants placés. Le reste, soit 151 places en jardin d'enfants et halte-garderie, relève de l'entreprise privée non subventionnée.

3.2 Taux d'équipement selon les âges

Les mesures de la capacité d'accueil et de la fréquentation doivent nous permettre de déterminer le poids relatif des équipements existants compte-tenu de la population concernée par leurs services d'accueil: les enfants de moins de 2 ans (les "bébés"), les enfants entre 2 et 5 ans et les écoliers.

Il s'agit de voir pour chacune de ces tranches d'âge ce qui est offert comme places disponibles et la proportion d'enfants en bénéficiant, ceci relativement à la population enfantine.

Tableau 8
Capacité d'accueil relative des lieux d'accueil pour la région morgienne
(mars 1990)

	Enfants résidants de 0-1 an (N = 878)		Enfants résidants de 2-4 ans (N = 1225)		Enfants résidants de 5-11 ans (N = 2835)	
	Nbre places	pour 100 enfants	Nbre places	pour 100 enfants	Nbre places	pour 100 enfants
NU-GA-UAPE	14	1.6	59	4.8	20	2.2 ^(b)
JE-HG	-	-	151	12.3	-	-
Mères de jour ^(a)	19	2.2	18	1.5	15	0.5
Total	33	3.8	228	18.6	35	1.2

Sources: Population enfantine résidante 1989, SCRIS.

(a) Il n'y a pas répartition de la capacité d'accueil par tranches d'âge chez les mères de jour qui peuvent accueillir des enfants de 0 à 12 ans, aussi nous les répartissons au prorata de la fréquentation.

(b) L'UAPE étant destinée prioritairement aux écoliers de Morges, le taux de capacité d'accueil est calculé uniquement sur la base des enfants de 5-11 ans résidant dans la commune, soit N = 915.

Tableau 9
**Fréquentation relative des lieux d'accueil pour la région morgienne
(mars 1990)**

	Enfants résidents de 0-1 an (N = 878)		Enfants résidents de 2-4 ans (N = 1225)		Enfants résidents de 5-11 ans (N = 2835)	
	Nbre places	pour 100 enfants	Nbre places	pour 100 enfants	Nbre places	pour 100 enfants
NU-GA-UAPE	44	5.0	136	11.1	45	4.9 ^(b)
JE-HG	-	-	400	32.7	-	-
Mères de jour ^(a)	25	2.8	22	1.8	20	0.7
Total	69	7.8	558	45.6	652.3	

Sources: Population enfantine résidente 1989, SCRIS.

(a) 2 données manquantes concernant l'âge des enfants accueillis.

(b) L'UAPE étant destinée prioritairement aux écoliers de Morges, le taux de capacité d'accueil est calculé uniquement sur la base des enfants de 5-11 ans résidant dans la commune, soit N = 915.

L'accueil institutionnel pour les enfants de moins de 5 ans

Les 14 institutions qui accueillent des enfants de moins de 5 ans offrent 224 places pour 2103 enfants de 0-4 ans de la région morgienne (au 31.12.1989), qui représentent une capacité d'accueil relative d'environ:

- 2 places pour 100 enfants de 0-1 an offertes par deux nurseries
- 17 places pour 100 enfants de 2-4 ans, dont:
 - 5 offertes par deux garderies
 - 12 offertes par dix jardins d'enfants et haltes-garderies.

Ces 224 places mises à disposition par les institutions de la petite enfance de la région sont occupées régulièrement par 580 enfants, ce qui donne la fréquentation relative suivante:

- 5% des enfants de 0-1 an se partagent les places en nursery
- 44% des enfants de 2-4 ans se partagent les places:
 - soit en garderie (11%)
 - soit en jardin d'enfants/halte-garderie (33%).

En ce qui concerne cette offre institutionnelle, relevons que:

- L'accueil pour les enfants de moins de 2 ans est moins important comparativement à celui pour les enfants de 2-4 ans: 2 places utilisées par 5% des enfants de 0-1 an contre 17 places utilisées par 44% des enfants de 2-4 ans.
- L'accueil pour les enfants de 2-4 ans est plus important dans les jardins d'enfants que dans les garderies: 12 places fréquentées par 33% des enfants de la région contre 5 places fréquentées par 11% des enfants.

L'accueil institutionnel pour les enfants scolarisés

Située à Morges et destinée exclusivement aux écoliers de cette commune, la seule et unique unité d'accueil pour écoliers dans la région morgienne offre 20 places à des enfants entre 4 et 10 ans en dehors des heures scolaires et accueillait, au moment du recensement, 45 écoliers¹.

Relativement à la population concernée - les enfants de 5-11 ans (N = 915), cela représente environ:

2 places offertes pour 100 enfants de 5-11 ans résidant dans la commune de Morges

5% des enfants de cette tranche d'âges qui fréquentent l'UAPE.

En dehors de la commune de Morges, la seule offre existant en matière d'accueil pour écoliers est le placement familial chez des mères de jour. Toutefois, comme nous allons le voir, cette offre ne concerne que quelques communes environnantes et est relativement peu utilisée pour le placement d'enfants scolarisés.

L'accueil chez les mères de jour pour des enfants de 0 à 12 ans

Les 36 mères de jour de la région morgienne offrent 52 places pour une prise en charge à la journée d'enfants de 0 - 12 ans.

Bien qu'elles offrent un accueil élargi au niveau de l'âge, elles sont sollicitées avant tout pour des placements d'enfants non encore scolarisés. Sur les 69 enfants placés, 68% ont moins de 5 ans². La proportion d'enfants de moins de 5 ans accueillis chez des mères de jour domiciliées dans les communes environnantes de Morges est encore plus importante (73% contre 62% chez les mères de jour de Morges).

¹ Le détail des âges des écoliers fréquentant l'UAPE est présenté dans le tableau n° 38, annexe A/4.

² Le détail des âges des enfants placés chez des mères de jour est présenté dans le tableau n° 38, annexe A/4.

Tableau 10
Âge des enfants accueillis chez les mères de jour

Âge	Morges	Communes environnantes	Région morgienne Nbre enfants
0 - 1 an	31%	41%	25
2 - 4 ans	31%	32%	22
5 - 11 ans	31%	27%	20
sans indication	6%	-	2
Total = 100% ¹	32	37	69

Relativement à la population infantine résidant dans la région morgienne, les mères de jour accueillent environ:

- 3% des enfants de 0-1 an
- 2% des enfants de 2-4 ans
- 1% des enfants de 5-11 ans.

Au moment du recensement, la capacité d'accueil offerte par les mères de jour n'était pas pleinement utilisée². Tout d'abord, il y avait 5 mères sur 36 qui n'accueillaient aucun enfant. De plus, les 69 enfants recensés étaient placés à temps partiel, durant la journée et la semaine (en moyenne, 5,3 demi-journées par semaine³), laissant des places disponibles également à temps partiel.

Au regard du type de service offert, cette "sous-occupation" des mères de jour doit toutefois être nuancée par le nombre d'enfants accueillis par chacune d'entre elles: en moyenne 2,2 enfants, quel que le soit le temps de placement (69 enfants chez 31 mères de jour, 5 n'accueillant aucun enfant).

Compte tenu de l'inexistence d'offre institutionnelle pour l'accueil d'écoliers et d'enfants de moins de 2 ans domiciliés hors de la commune de Morges, *les mères de jour ne semblent combler que partiellement cette absence de structures* :

¹ Le sens de lecture des tableaux en termes de pourcentages est indiqué par la case "Total=100%". Lorsque, comme c'est le cas ici, cette case se trouve en *bas à gauche du tableau*, le 100% est calculé en colonne, c'est-à-dire *verticalement*. Lorsque, on le verra ailleurs, cette case se trouve en *haut à droite du tableau*, le 100% est calculé en ligne, c'est-à-dire *horizontalement*.

² Ceci confirmerait le constat du SPJ: en 1990, l'offre de placement familial à la journée répond à la demande, il est rare qu'il y ait refus d'un placement par manque de place chez les mères de jour.

³ Voir plus loin le tableau n° 14 sur le temps de placement hebdomadaire.

- D'une part, les mamans de jour situées dans les communes environnantes offrent une capacité d'accueil quasi identique à celles de Morges (24 places contre 28 places) pour une population enfantine deux fois plus importante (3'332 enfants de 0-11 ans contre 1'606 à Morges).
- D'autre part, les mamans de jour des communes environnantes n'accueillent pas beaucoup plus d'enfants de moins de 2 ans que celles situées à Morges (10% de plus) et accueillent même moins d'écoliers.

3.3 Le bassin de recrutement des lieux d'accueil

En principe, un lieu d'accueil - de type institutionnel ou de type familial - est censé répondre à la demande de la population locale, soit, dans le contexte morgien, à la population de la commune où il est implanté. Mais lorsque la question des besoins en matière de placement extra-familial surgit, on est amené inmanquablement à s'interroger sur la provenance de la clientèle usagère des équipements existants, démarche qui est un premier pas vers la "localisation" des besoins, d'une part, et vers la concertation intercommunale d'autre part.

Tableau 11

Provenance des usagers selon la localisation des institutions

Usagers domiciliés à :	Localisation des institutions				Total Région morgienne	
	Morges		Environs		N	%
	N	%	N	%	N	%
Morges	184	65%	11	3%	195	32%
Communes avec IPE ^(a)	38	13%	172	54%	210	35%
Communes sans IPE ^(a)	37	13%	100	32%	137	23%
Hors région morgienne ^(b)	25	9%	36	11%	61	10%
Nbre d'usagers ^(c)	284	100%	319	100%	603	100%

(a) IPE = Institution(s) de la petite enfance localisée(s) dans la commune de domicile.

(b) Communes de l'Ouest-lausannois du district de Morges et autres districts du canton de Vaud.

(c) Manquent 22 usagers d'une halte-garderie pour lesquels nous n'avions accès à aucune information.

Par le recensement que nous avons effectué, nous constatons que *les lieux d'accueil de la région morgienne sont prioritairement fréquentés par des enfants de la région*. Par ailleurs, ils ne reçoivent que très minoritairement des enfants domiciliés à l'extérieur de la région: pour les 15 institutions recensées, cela représente 10% de l'ensemble des enfants accueillis.

L'offre d'accueil institutionnel s'adresse donc globalement et avant tout à une population de la région morgienne; *près d'un quart des usagers sont domiciliés dans des communes où aucune structure d'accueil n'est implantée*. A l'intérieur même de la région, nous constatons une différence significative quant au recrutement selon la localisation et le type d'institutions.

Provenance des usagers des institutions de garde

Si les 7 institutions de Morges accueillent 35% d'enfants hors de la commune, cela est dû principalement au fait de l'existence d'institutions d'accueil à la journée de type nursery et garderie, lieux inexistant dans le reste de la région, à l'exception de St-Prex où s'est récemment ouverte une garderie (en 1990).

En effet, 45% des usagers de nursery et de garderie sont domiciliés à la périphérie de la commune de Morges, contre 26% pour les utilisateurs de jardin d'enfants/halte-garderie. Quant à l'UAPE, dont l'usage est conditionné par la fréquentation des écoles morgiennes, elle reçoit prioritairement des enfants de Morges (82%).

Tableau 12
Provenance des usagers des institutions de garde

Usagers domiciliés dans :	NU et GA à Morges	UAPE à Morges	GA à St-Prex	Total
Commune de l'IPE	55%	82%	50%	134
Communes avec IPE	18%	11%	4%	33
Communes sans IPE	15%	2%	25%	31
Hors région morgienne	12%	5%	21%	27
Total = 100%	152	45	28	225

Il en va de même pour l'unique garderie de St-Prex qui répond à une demande plus large, puisque quelques mois après son ouverture, on recensait 50% d'usagers résidant à l'extérieur de St-Prex.

Provenance des usagers des jardins d'enfants et haltes-garderies

Les 10 jardins d'enfants et haltes-garderies de la région morgienne attirent en principe et avant tout une clientèle domiciliée dans la commune de l'institution. Toutefois, pour trois d'entre eux la proportion d'enfants venant d'autres communes est dominante (83%). Ce recrutement périphérique pourrait s'expliquer en partie par le potentiel limité d'enfants concernés par ce type d'accueil. En effet, le nombre d'enfants de moins de 5 ans résidant dans ces communes est faible (en moyenne, 36 enfants de 0–4 ans par commune) comparativement aux autres communes ayant également des institutions sur leur territoire (en moyenne, 169 enfants de 0-4 ans par commune, à l'exception de Morges avec 661 enfants de cette tranche d'âge).

L'offre peut donc s'étendre à d'autres enfants domiciliés dans des communes environnantes, qui ont elles-mêmes un nombre faible d'enfants de moins de 5 ans (en moyenne, 35 enfants par commune) et qui n'ont aucune structure d'accueil (48% des enfants proviennent de ces communes).

Provenance des usagers de mères de jour

En ce qui concerne les mamans de jour, il est difficile d'établir leur bassin de recrutement, dans la mesure où une partie des enfants accueillis chez elles n'ont pas fait l'objet d'une demande de placement auprès du SPJ. De ce fait, le SPJ a des renseignements très partiels sur ces enfants et ne connaît que rarement leur domicile.

En général, les parents souhaitent placer leur enfant, si l'offre le permet, chez une mère de jour proche de leur domicile, voire de leur lieu de travail. Mais nous savons aussi qu'il n'y a pas de répartition "équilibrée" de familles d'accueil sur le territoire morgien, d'où nous pouvons supposer que, par leur nombre important (N=17), les mamans de jour domiciliées à Morges accueillent sans doute des enfants résidant au-delà de la commune.

Compte tenu du bassin de recrutement à l'intérieur de la région morgienne, deux constats concernant les institutions de la petite enfance sont à mettre en évidence:

- L'accueil assuré par les nurseries et garderies de Morges ou de St-Prex s'étend bien au-delà de leur commune de localisation. Ces institutions constituent également un pôle d'attraction pour des parents résidant à la périphérie qui sont à la recherche d'un lieu de placement ouvert toute la journée et toute la semaine. Dans ce contexte, nous pourrions alors parler d'un *besoin régional de nurseries et garderies*.
- L'accueil à temps partiel assuré par les jardins d'enfants et haltes-garderies est adressé principalement aux parents de la commune où est établie l'institution, à l'exception des jardins d'enfants situés dans des communes à faible potentiel d'enfants, dont le recrutement ne peut que dépasser les frontières communales. Les *jardins d'enfants et haltes-garderies* répondent davantage à un *besoin localisé*.

3.4 Comparaisons entre régions

Pour mieux saisir l'ampleur de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 5 ans, il est intéressant de comparer la région morgienne avec d'autres régions locales et avec le canton de Genève (voir Troutot et al., 1989). Pour rendre cette dernière comparaison pertinente, nous ne tiendrons compte ni de l'unité d'accueil pour écoliers ni des mamans de jour, accueils dont il n'est pas fait état dans l'étude genevoise.

Les équipements de la région morgienne offrent légèrement plus de places pour les enfants de 0-4 ans (*11 places pour 100 enfants*) que ceux du district d'Aubonne (10 places pour 100 enfants) et des communes de l'Ouest-lausannois (7 places pour 100 enfants), mais ils n'égalent pas l'offre des institutions du canton de Genève (20 places pour 100 enfants), et ce aussi bien pour l'offre en garderie qu'en jardin d'enfants.

Tableau 13

Capacité d'accueil et fréquentation institutionnelles relatives à la population d'enfants de 0-4 ans

	Région morgienne	Ouest- lausannois	District Aubonne	Canton de Genève
	2103 enf. 0-4 ans (1989)	1570 enf. 0-4 ans (1989)	634 enf. 0-4 ans (1989)	17'601 enf. 0-4 ans (1987)
	N pour 100 enf.	N pour 100 enf.	N pour 100 enf.	N pour 100 enf.
Capac. d'accueil				
Garderie	73 3.5	24 1.5	- -	1185 6.7
JE-HG	151 7.2	85 5.4	64 10.1	2324 13.2
Total	224 10.7	109 6.9	64 10.1	3509 19.9
Fréquentation				
Garderie	180 8.6	78 5.0	- -	1355 7.7
JE-HG	400 19.0	238 15.1	155 24.4	3792 21.5
Total	580 27.6	316 20.1	155 24.4	5147 29.2

Sources: Population enfantine du canton de Vaud, 1989, SCRIS.

Concernant l'usage de ces places d'accueil, les institutions de la région morgienne accueillent *28% des enfants de 0-4 ans de la région*, taux de fréquentation supérieur à ceux du district d'Aubonne (25%) et des communes de l'Ouest-lausannois (20%). Par contre, elles rejoignent le taux de fréquentation des institutions genevoises (29%), et ceci quel que soit le type d'institution (garderie ou jardin d'enfants). Si comparativement à Genève la capacité d'accueil de la région morgienne est inférieure et la fréquentation est en revanche identique, c'est que l'usage des institutions morgiennes se caractérise par *une nette prédominance de placements hebdomadaires à temps partiel*.

Les institutions dites de garde

Dans les crèches de Genève, *le temps de placement moyen* est de 8 demi-journées par semaine; dans les nurseries et garderies de la région morgienne, il est de *3,3 demi-journées*.

Le placement à plein temps est en effet très peu utilisé par les parents de la région morgienne (5%), qui ont recours le plus souvent à un placement à quart-temps (66% en nursery ou 68% en garderie).

Le temps de placement partiel dans les *nurseries* (3,4 demi-journées par semaine en moyenne) peut se comprendre par l'âge des enfants placés et le désir des mères qui en ont la possibilité d'avoir une présence soutenue auprès de leur enfant. L'arrivée d'un nouveau-né bouscule l'organisation et la dynamique familiale: les mères exerçant une activité professionnelle tendent à concilier vie familiale et vie professionnelle en concédant à cette dernière un investissement à temps partiel. D'autre part, pour les mères au foyer, le placement d'un enfant en bas âge peut être un moyen de "se décharger" momentanément de la prise en charge de l'enfant.

Les mêmes considérations pourraient être faites pour l'usage des *garderies*, où le placement moyen est de 3,2 demi-journées par semaine. Rappelons que les garderies acceptent pour des périodes courtes (de 3 heures - type jardin d'enfants) des enfants dont la mère est en général au foyer. Ces enfants fréquentent alors l'institution en moyenne 2 demi-journées par semaine selon le même rythme que les enfants placés dans une institution jardin d'enfants. Quant aux autres enfants utilisateurs inscrits pour la prestation garderie, ils sont placés 4,3 demi-journées par semaine en moyenne.

Tableau 14
**Temps de placement hebdomadaire des enfants de la région morgienne
(mars 1990)**

	Enfants placés en					Total = N
	NU	GA	UAPE	JE-HG	MJ	
Quart-temps (1 à 3 demi-journées)	66%	68%	40%	96%	27%	520
Mi-temps (4 à 5 demi-journées)	11%	10%	15%	4%	35%	66
Trois quart temps (6 à 8 demi-journées)	18%	16%	23%	–	4%	44
	5%	5%	7%	–	22%	27
Plein temps (9 à 10 demi-journées)	–	–	15%	–	–	7
	–	–	–	–	12%	8
Variable (a) Sans indication						
N = 100% (b)	44	136	45	378	69	672

Temps de placement moyen (en demi-journées)	3,4	3,2	4,1	1,8	5,3
---	-----	-----	-----	-----	-----

(a) Fréquentation variable selon l'horaire de travail de la mère.

(b) Manquent 22 usagers d'une halte-garderie pour lesquels nous n'avions accès à aucune information.

Les institutions dites de socialisation

A Genève, le *temps de placement moyen* dans les jardins d'enfants est de 4 demi-journées par semaine, alors que dans la région morgienne les jardins d'enfants et haltes-garderies sont fréquentés *1,8 demi-journées par semaine*.

L'usage des jardins d'enfants dans la région morgienne semble s'éloigner d'une fréquentation de type "préscolaire" exigeant une présence continue des enfants sur la semaine selon un rythme proche de l'école infantine. D'ailleurs, celle-ci a repris le relais des jardins d'enfants qui se sont vus dans l'obligation de s'adapter à une nouvelle clientèle de plus jeunes enfants. Une participation régulière aux activités du jardin d'enfants est toujours de mise, mais à un rythme moins soutenu sur la semaine. Cette utilisation très partielle peut relever du souhait des parents d'une fréquentation "minime" pour préparer en douceur la scolarisation de l'enfant. Toutefois, elle peut être également imposée par les institutions pour des raisons propres aux activités qui y sont développées, ou pour satisfaire quantitativement à toutes les demandes en réduisant le temps de fréquentation par enfant (ce qui est déjà une réalité pour certains jardins d'enfants).

Les données sur le temps de placement chez les mamans de jour et en UAPE d'autres régions ne sont pas disponibles. Nous pouvons toutefois relever que l'un et l'autre lieux d'accueil se voient sollicités davantage en termes de temps de placement comparativement aux autres institutions de la région morgienne. Le placement à plein temps, rare dans les institutions pour les moins de 5 ans, représente une part plus importante chez les mères de jour où plus d'un quart des enfants sont accueillis toute la journée et toute la semaine (contre 5% et 7% dans les autres lieux d'accueil). Le temps de placement moyen dans ces familles d'accueil est de *5,3 demi-journées* par semaine. Il en va de même pour le placement des écoliers en UAPE dont le temps moyen est de *4,1 demi-journées par semaine*, en rappelant que les modalités d'accueil sont quelque peu différentes des autres lieux.

Chapitre 4

LA DEMANDE

Durant une période de cinq mois, nous avons procédé à l'enregistrement systématique de toutes les demandes de placement adressées à l'ensemble des lieux d'accueil (institutions et SPJ pour les mamans de jour) pour la petite enfance des districts de Morges et Aubonne. Les résultats de cette enquête sont organisés autour de deux axes. Le premier vise à préciser la nature des demandes, en fonction du type et du volume d'accueil souhaité, ainsi qu'en fonction de variables telles que l'âge de l'enfant, le domicile des parents, la situation professionnelle des ménages. Le second axe concerne la nature des réponses fournies par les différents lieux d'accueil.

L'enquête spécifique pour évaluer le type de demande de placement formulée par les parents, ainsi que la demande non satisfaite a requis la collaboration des responsables des institutions pour la petite enfance et du SPJ pour les mamans de jour, afin qu'ils enregistrent toutes les demandes de placement qui leur parvenaient.

Une fiche d'enregistrement conçue à cet effet¹ a permis d'obtenir des informations d'une part sur l'enfant, ses parents, le type de placement sou-

¹ Voir annexes B/7 et B/8.

haité, d'autre part sur le type de réponse donnée par l'institution ou le SPJ. Cet enregistrement systématique s'est déroulé de février à juin 1990 dans les lieux d'accueil des *districts de Morges et Aubonne*¹.

Avant d'en venir aux résultats proprement dits, deux remarques préliminaires s'imposent. La première concerne la fiabilité du nombre de demandes obtenues, la seconde, la possibilité de généraliser ce chiffre sur l'échelle d'une année.

En ce qui concerne la *fiabilité*, il convient de signaler que notre enquête a reçu le meilleur accueil possible de la part des professionnelles, et nous tenons à les en remercier. Mais il faut aussi rappeler que ces professionnelles n'avaient guère le loisir de se consacrer exclusivement à la participation à une enquête sociologique. Les impératifs de leur tâche ont pu faire qu'elles aient parfois manqué de temps pour procéder au remplissage du formulaire d'enregistrement. En conséquence, on peut émettre la supposition que le nombre total de demandes qui nous est parvenu est légèrement inférieur à la réalité, sans que nous puissions le chiffrer.

Quant au degré de *généralisation sur une année* de la demande de placement à partir d'une durée d'enregistrement s'étendant sur cinq mois, nous pensons pouvoir apporter quelques éléments de réponse qui permettent d'aller en ce sens.

Tout d'abord figure une dimension de stricte représentativité numérique: cinq mois sur douze, dont sont exclues les vacances d'été, constituent un échantillon relativement étendu. Des investigations analogues menées à Zürich et Genève² reposent sur une durée similaire.

De plus, l'enquête n'a pas permis de saisir une période de forte demande d'inscriptions, notamment en jardins d'enfants, qui a lieu à la fin de l'été. En ce sens, nos données pourraient même être généralisées à la hausse à l'échelle d'une année.

Enfin, nous pourrions avoir recours à un indicateur intuitif, celui d'une demande de placement dans les délais les plus brefs, en formulant l'hypothèse qu'un tel type de demande peut se produire à n'importe quelle période de l'année. Or si l'on ne considère que les seuls placements réguliers, le taux de demande immédiate s'élève à 22%, ce qui est important, et le taux de demande dans un bref délai (entre 0 et 3 mois) constitue plus de la moitié (56%) des demandes.

Commençons par un simple *dénombrement*. Durant la période d'enregistrement de l'information (cinq mois, soit février-juin 1990), on compte, pour l'ensemble des lieux d'accueil de Morges et Aubonne:

¹ Cela concerne 25 institutions et 45 mamans de jour. Voir chapitre 1.3.

² Hutter et Jakob, 1990; Troutot et al., 1989.

- 403 demandes de placement adressées aux institutions,
- 33 demandes de placement adressées au SPJ pour les mamans de jour.

Précisons qu'il s'agit bien du recensement des demandes, et non de celui des familles. En effet, les résultats pris en compte dans ce chapitre concernent les demandes effectivement recensées. Or, il peut se produire qu'une même famille adresse plus d'une demande pour le placement d'un même enfant; c'est ce que nous appellerons les *demandes multiples*. Il convient d'apporter quelques informations rudimentaires sur ces cas, en précisant que nous considérerons ici l'ensemble des demandes (institution + maman de jour), dans la mesure où les deux types de lieux d'accueil peuvent être simultanément touchés.

Première constatation, si l'on compte en tout 436 *demandes de placement* (institution=403; maman de jour=33), le nombre de familles est quant à lui inférieur à ce chiffre, du fait même des demandes multiples. Les familles peuvent être ventilées comme suit:

- 360 familles (91 % de l'ensemble de la demande) ont formulé *une seule* demande de placement.
- 13 familles (3 % de l'ensemble de la demande) ont formulé *deux* demandes dans le *même* lieu d'accueil, et ce au cours des cinq mois de l'enquête. Ce type de demande multiple s'apparente à une procédure de *rappel*. Notons que pour 12 de ces 13 familles, le rappel concerne une institution de garde.
- 22 familles (5 % de l'ensemble de la demande) ont formulé *deux* demandes auprès de *deux* lieux d'accueil différents.
- 2 familles (0,5 % de l'ensemble de la demande) ont formulé *trois* demandes auprès de *trois* lieux d'accueil différents.

Aussi, nous pouvons parler de 397 familles ayant demandé un accueil pour leur enfant, 35 d'entre elles ayant dû s'y prendre à deux fois et 2 à trois fois. Le type de réponse institutionnelle effectivement donnée, ou attendue, pouvant moduler la forme d'une deuxième demande ou rappel, nous devons garder notre unité d'analyse en termes de demandes adressées aux institutions et au SPJ pour les mères de jour.

Pour ce qui est des 24 familles ayant adressé des demandes multiples à des *lieux différents* (22 doubles demandes et 2 triples demandes), on constate que:

- 11 familles ont dirigé leurs demandes vers deux institutions de garde.
- 9 familles ont dirigé leurs demandes vers une institution de garde *et* vers une maman de jour.
- 4 familles ont dirigé leurs demandes vers une institution de garde *et* vers une institution de socialisation.

Il importe donc de signaler que plus des 4/5 des demandes multiples visent une prise en charge "longue", c'est-à-dire dans des lieux supposant

des personnes disponibles toute la journée. Ajoutons que plus de la moitié (N=13) de ces demandes ont pour objet le placement d'enfants de moins de deux ans ou à naître.

4.1 La demande pour un placement institutionnel

Pour la présentation des résultats, nous distinguerons les demandes adressées aux institutions en nous fondant sur deux axes: le type de demandes de placement formulées par les parents et le type de réponses fournies par les institutions: rappelons qu'un accent particulier sera mis sur les demandes parvenues aux 15 institutions de la région morgienne.

4.1.1 Caractéristiques de la demande

Pour l'ensemble des districts de Morges et Aubonne, on enregistre donc un total de 403 demandes de placement en institution de la petite enfance, les 15 institutions de la *région morgienne* attirant quant à elles 227 de ces demandes.

Relevons d'emblée que les usagers potentiels des institutions de la région morgienne sont prioritairement des habitants de cette même région. En effet, *84 % des demandes adressées aux institutions de la région morgienne émanent de parents domiciliés dans la région* (dont 39 % dans la seule commune de Morges).

Demandes par type d'institution

Selon le regroupement des institutions auquel nous avons procédé, les demandes globales se répartissent de la sorte:

Tableau 15

Demande de placement par type d'institution Districts de Morges et Aubonne (avec détail pour la région morgienne)

Nursery	57 (dont, région morgienne: 57)
Garderie	136 (dont, région morgienne: 82)
Jard. d'enfants/halte-gard.	172 (dont, région morgienne: 50)
UAPE	38 (dont, région morgienne: 38)
Total	403 227

Si pour le total des districts de Morges et Aubonne, la demande de placement dans un jardin d'enfants est d'importance, il apparaît surtout que, dans le cas des institutions de la région morgienne, près de 80 % des demandes de prise en charge s'adressent à des lieux dotés d'une infrastructure matérielle et horaire plus que conséquente aux fins d'un accueil journalier des enfants. Autrement dit, *la demande de placement se concentre sur des institutions caractérisées par une offre d'accueil de type élargi*; sur des institutions s'alignant donc sur la journée de travail de l'adulte.

Toujours pour l'ensemble de la demande, le tableau suivant présente le type d'institution souhaitée en fonction du domicile des parents.

Tableau 16

**Demande de placement dans les institutions de la région morgienne:
domicile des parents et type d'institution**

Domicile des parents	Nursery (Morges) (N=2)	Garderie (Morges) (N=1)	UAPE (Morges) (N=1)	Garderie (autr.com) (N=1)	JE-HG (Morges) (N=3)	JE-HG (autr.com) (N=7)	Total
Morges	18 (33 %)	24 (71 %)	25 (66 %)	5 (10 %)	15 (88 %)	1 (3 %)	88
Autres communes région morgienne	24 (45 %)	9 (26 %)	6 (16 %)	33 (69 %)	2 (12 %)	27 (82 %)	101
Hors région morgienne	12 (22 %)	1 (3 %)	7 (18 %)	10 (21 %)	-	5 (15 %)	35
Total=100 % ¹	54	34	38	48	17	33	224*

* 3 données manquantes².

¹ Le sens de lecture des tableaux en termes de pourcentages est indiqué dans la case "Total = 100%". Lorsque, comme c'est le cas ici, cette case se trouve *en bas à gauche du tableau*, le 100% est calculé en colonne, c'est-à-dire *verticalement*. Lorsque, on le verra ailleurs, cette case se trouve *en haut à droite du tableau*, le 100% est calculé en ligne, c'est-à-dire *horizontalement*.

² On entendra par "donnée manquante" l'absence d'informations concernant l'une ou l'autre des variables examinées.

On retiendra essentiellement de ce tableau que *c'est pour la demande de placement en nursery que la situation est la plus tendue*. En effet, les deux seules nurseries sont localisées dans la commune de Morges, et elles voient les deux tiers des demandes qui leur sont adressées émanant de parents qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la commune.

Ce constat est à rapprocher d'un résultat signalé précédemment à propos de la capacité d'accueil effective des institutions de la région. On a vu en effet que c'est pour les enfants de 0-1 an, clientèle exclusive des nurseries, que la capacité d'accueil était très faible (2 places pour 100 enfants de cette classe d'âge). Cette relation entre le peu de places disponibles et l'importance du placement souhaité ne fait ainsi que confirmer l'urgence qu'il y a désormais à prendre acte de l'expression d'une nécessité d'accueil extra-familial des tout-petits.

Demandes par type de placement

Précisons que désormais nous nous centrerons sur les 15 institutions de la région morgienne, une distribution de la demande semblable s'appliquant à l'ensemble des institutions sur lesquelles a porté l'enquête (districts de Morges et Aubonne).

Nous avons distingué trois types mutuellement exclusifs de demandes de placement,

- *placement régulier*, que ce soit à la journée ou à la demi-journée. Ce type de placement concerne 89% (N=199) des demandes adressées aux 15 institutions de la région morgienne;
- *placement occasionnel*, ponctuel, irrégulier, mais envisagé avec un certain degré d'anticipation: 10% des demandes;
- *placement d'urgence*, destiné à répondre immédiatement à un imprévu: 1%.

On constatera donc que l'immense majorité des demandes, toutes institutions confondues, visent à un placement régulier, ce qui fait plus que suggérer que la demande de garde des jeunes enfants ne relève pas d'une logique de strict dépannage ponctuel. *Il s'agit bien d'une volonté d'accueil durable*.

Examinons maintenant le type de placement souhaité à la lumière du type d'institution vers laquelle se sont dirigés les parents.

On relèvera par ailleurs, à la lecture de ce tableau, que les demandes de placement irrégulier (occasionnel et urgence) visent plus particulièrement l'Unité d'accueil pour écoliers. Ce résultat peut surprendre au vu des finalités de cette structure. Il s'explique en partie, selon nous, par l'information lacunaire dont disposent les parents quant à la mission de l'UAPE. Comme on le constatera plus loin, un certain nombre de demandes adressées à l'UAPE concernent des enfants qui n'ont pas atteint l'âge requis.

Tableau 17

Quelle demande de placement pour quelle institution (région morgienne)

	Placement souhaité			Total = 100 %
	Régulier	Occasionnel	Urgence	
Nursery (14 places)	54 (96 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	56
Garderie (59 places)	77 (94 %)	4 (5 %)	1 (1 %)	82
Jardin d'enfant/halte-garderie (151 places)	40 (82 %)	9 (18 %)	–	49
UAPE (20 places)	28 (74 %)	9 (24 %)	1 (2 %)	38
Total	199 (89 %)	23 (10 %)	3 (1 %)	225 *

* 2 données manquantes.

Le tableau suivant met en relation l'âge de l'enfant concerné avec l'institution dans laquelle les parents ont adressé une demande de placement. Plus précisément, ce tableau rend compte de la ventilation des différentes classes d'âge retenues, y compris les enfants à naître, dans les divers types d'institution de la région morgienne.

On retiendra principalement les deux éléments suivants à la lecture de ce tableau:

- Si la tranche des 2-4 ans, avec 100 demandes, est la classe d'âge la plus fréquente, il est à signaler que 40% des demandes de placement concernent des enfants âgés de *moins de deux ans ou dont la naissance est attendue*.
- Les parents ne sont pas toujours préalablement informés des prestations ou, du moins, des exigences d'accueil posées par les divers types d'institution. Ainsi, un tiers des demandes adressées à l'UAPE sont le fait de parents dont l'enfant intéressé n'a pas atteint l'âge scolaire minimal.

Tableau 18
Quel âge pour quelle institution (IPE)

	Nursery	Crèche Garderie	JE-HG	UAPE	N et % par âges
> 6 ans	-	-	-	11 (31 %)	11 (5 %)
4-6 ans	-	4 (5%)	1 (2 %)	12 (34 %)	17 (8 %)
2-4 ans	2 (4 %)	50 (63 %)	42 (88 %)	6 (17 %)	100 (47 %)
0-2 ans	31 (61 %)	24 (30 %)	5 (10 %)	4 (12 %)	64 (30 %)
à naître	18 (35 %)	2 (2 %)		2 (6 %)	22 (10 %)
Total = 100% par type d'IPE	51	80	48	35	214 *

* 13 données manquantes.

Volume de la demande

L'essentiel de la demande, nous l'avons vu, a trait à un placement régulier de l'enfant. On peut alors se demander comment s'exprime cette demande en termes de *volume de fréquentation régulière* des institutions, en rappelant, par ailleurs, que 56% de ces placements sont souhaités dans un délai relativement bref (de 0 à 3 mois entre la prise de contact et la volonté de début du placement de l'enfant).

Pour les institutions de la région morgienne, il a été possible d'obtenir des informations sur le type de fréquentation désiré pour 186 des 199 demandes de placement régulier. En données absolues, nous relevons:

- 44 demandes de placement régulier à la journée avec repas (23% de l'ensemble);
- 50 demandes de placement régulier à la demi-journée avec repas (27% de l'ensemble);
- 92 demandes de placement régulier à la demi-journée sans repas ou repas seul (50% de l'ensemble).

Ce résultat d'ensemble ne donne cependant qu'une vision très approximative de la demande quantifiée. Il importe de différencier le temps de fréquentation souhaitée en fonction du type d'institution.

Nurseries (54 demandes)

- à la journée: N = 25 (dont 18 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée avec repas: N = 17 (dont 13 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée sans repas: N = 12 (dont 2 pour 3-5 jours/semaine)

On observe donc pour les nurseries une demande relativement conséquente: 46% concerne un placement à la journée et dans ce cas, 72% des demandes portent sur trois à cinq jours par semaine. A l'opposé, la fréquentation du type le plus partiel (1/2 journée sans repas) ne représente que 22% de l'ensemble avec, dans ce cas, un accent mis sur une présence minimale (une ou deux demi-journées par semaine) de l'enfant.

Garderies (77 demandes, y compris 12 sans détail-volume)

- à la journée: N = 9 (dont 1 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée avec repas: N = 24 (dont 10 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée sans repas: N = 32 (dont 6 pour 3-5 jours/semaine)

La demande de *placement à la demi-journée*, avec ou sans repas, est de loin prédominante dans les garderies.

UAPE (28 demandes, y compris 2 sans détail-volume)

- à la journée: N = 9 (dont 7 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée avec repas: N = 8 (dont 6 pour 3-5 jours/semaine)
- à la demi-journée sans repas: N = 9 (dont 5 pour 3-5 jours/semaine)

Les trois types de fréquentation souhaitée dans l'UAPE se répartissent de façon homogène. On notera cependant que plus de la moitié des demandes prises dans leur ensemble aspirent à un *placement sur toute la semaine*.

Jardins d'enfants et haltes-garderies (40 demandes)

- à la demi-journée sans repas: N = 39 (dont 3 pour 3-5 jours/semaine)

On compte également une demande pour un placement à la journée, qui témoigne d'une méconnaissance de l'offre. Comme attendu, la quasi-totalité des demandes adressées aux jardins d'enfants portent sur un *placement très partiel*.

Demandes selon l'activité des mères

Les deux tableaux suivants mettent en relation la situation professionnelle de la mère avec le type de fréquentation et le type d'institution pour la région morgienne.

Tableau 19
**Activité professionnelle de la mère et type de fréquentation souhaitée
 (placement régulier)**

Placement:	Activité de la mère				Total
	Plein temps	Temps partiel	Sans activité	Autre **	
à la journée	22 (58 %)	16 (23 %)	4 (4 %)	-	42
1/2 journée avec repas	9 (24 %)	27 (39 %)	6 (10 %)	6	48
1/2 journée sans repas	7 (18 %)	26 (38 %)	50 (83 %)	2	85
Total = 100%	38	69	60	8	175*

* 24 données manquantes.

** Autre: étudiante; en recherche d'emploi.

Ce tableau ne tient pas compte du nombre de jours de fréquentation hebdomadaire souhaités. On en retiendra cependant que le taux d'investissement professionnel de la mère covarie avec la nature du placement demandé: pour plus de la moitié des mères ayant un emploi à plein temps, c'est un placement à la journée qui est envisagé. A l'autre extrémité, plus des trois-quarts des ménages dans lequel la mère n'exerce pas d'activité professionnelle souhaitent un placement ponctuel, à la demi-journée.

Tableau 20:
Activité professionnelle de la mère et type d'institution

	Activité de la mère				Total
	Plein temps	Temps partiel	Sans activité	Autre **	
Nursery	12 (29 %)	25 (31 %)	15 (20 %)	3	55 (26 %)
Garderie	10 (24 %)	30 (37 %)	31 (41 %)	6	77 (36 %)
JE-HG	2 (4 %)	11 (14 %)	30 (39 %)	1	44 (21 %)
UAPE	18 (43 %)	15 (18 %)	-	3	36 (17 %)
Total=100 %	42	81	76	13	212 *

*15 données manquantes.

**Autre = étudiante; en recherche d'emploi.

Ce tableau appelle plusieurs remarques:

- Le taux de ménages ayant fait une demande de placement dans lesquels la mère *n'exerce pas d'activité professionnelle* au moment de la demande est loin d'être négligeable: il représente 36 % de l'ensemble des ménages.
- Les mères exerçant un *emploi à temps partiel* sont près de deux fois plus nombreuses que celles qui ont un *emploi à plein temps*. A cet égard, il convient de se montrer circonspect dans la mesure où la catégorie "temps partiel" n'offre, vu notre instrument de saisie, guère d'informations quantifiées sur sa nature (10 %?, 50 %?, 80 % de taux d'occupation?, nous ne saurions le dire pour ce volet de l'enquête).
- Selon certaines estimations faites par des responsables de nursery et garderie, le taux de mères ayant un emploi à plein temps serait actuellement plus élevé que le taux de 20 % résultant de notre période d'enregistrement de la demande (février-juin 1990). Un relevé systématique de plus longue haleine permettrait de valider l'existence d'une telle évolution. Pour l'heure, il est intéressant de relever que ce taux est relativement proche de celui des ménages ayant un enfant effectivement placé durant cette période.

– Comme l'on pouvait s'y attendre, les jardins d'enfants sont avant tout sollicités par les ménages dans lesquels la mère n'exerce pas d'activité professionnelle: plus des deux-tiers des demandes reçues par ce type d'institution sont le fait de tels ménages. A l'inverse, le jardin d'enfants est loin de recueillir l'adhésion dès lors que la mère occupe un emploi à plein temps. En revanche, il convient de relever que les garderies reçoivent autant de demandes que les jardins d'enfants de la part des familles où la mère n'exerce pas de profession. Autrement dit, *la volonté de placer son enfant dans un lieu d'accueil supposant une prise en charge étendue est loin d'être absente chez les ménages dans lesquels la mère n'a pas d'activité professionnelle*, comme l'indique également, dans une moindre mesure, l'orientation vers une nursery.

4.1.2 Les réponses des institutions

Certaines institutions ont pour pratique de ne pas fournir immédiatement de réponses aux parents lors de la demande de placement. Or, rappelons-le, la fiche d'enregistrement était remplie par les responsables sitôt une demande formulée. C'est pourquoi nous distinguerons trois types de réponses, les réponses favorables, les réponses en suspens et les réponses négatives, faisant état d'un placement non réalisable:

- réponses *favorables* N = 117 (52 % des demandes)
- réponses *en suspens* N = 71 (31 % des demandes)
- placement *non réalisable* N = 39 (17 % des demandes)

Pour les institutions de la région morgienne, on relèvera donc que la *moitié des demandes de placement trouve immédiatement un écho favorable*. Ce constat d'ordre général doit cependant être nuancé par la prise en compte de quelques indicateurs permettant de préciser la nature de la demande.

En fonction du type de placement souhaité, on observe que le taux de demandes non réalisables est plus élevé pour les placements occasionnels (35%) que pour les placements réguliers (15%).

En fonction du type d'institution, le tableau suivant fait état d'une distribution irrégulière des réponses fournies aux parents.

Il ressort de ce tableau que les jardins d'enfants acceptent pratiquement de façon systématique les demandes de placement qui leur parviennent. Les demandes non réalisables sont quant à elles avant tout concentrées dans les institutions supposant une organisation d'accueil "complexe", plus structurée le long de la journée.

On relève également dans ce tableau le taux élevé de réponses "en suspens" (70%) de la part des nurseries. C'est la stratégie généralement adoptée par l'une d'entre elles, pour faire face par une programmation stricte à une forte demande. A titre indicatif, notons que, pour cette même nursery, parmi

les 37 cas "en suspens" apparus durant la période d'enregistrement, 5 enfants seulement se trouvaient effectivement placés quatre mois plus tard (octobre 1990), ce qui porte le taux de refus à 56%. *C'est donc pour les enfants jusqu'à deux ans que la situation se montre la moins favorable.* Mais, rappelons-le, les réponses négatives des institutions existantes ne sont que le reflet de la tension qui existe, en termes d'offre et de demande, pour le placement des enfants les plus jeunes.

Tableau 21
Quelle réponse pour quel type d'institution

	Accepté	Suspens	Refus	Total = 100 %
Nursery	8 (14 %)	40 (70 %)	9 (16 %)	57
Garderie	43 (52 %)	23 (28 %)	16 (20 %)	82
JE-HG	48 (96 %)	-	2 (4 %)	50
UAPE	18 (47 %)	8 (21 %)	12 (32 %)	38
Total	117	71	39	227

En fonction de l'activité professionnelle de la mère, on l'a constaté plus haut, le taux de ménages dans lesquels la mère exerce une profession à plein temps est relativement bas en termes de demande. L'examen des réponses fournies, toutes institutions de la région morgienne confondues, laisse apparaître des difficultés de placement plus prononcées pour les ménages dans lesquels la mère occupe un emploi à plein temps. On le perçoit en prenant en compte, une fois encore, les placements non réalisables:

Mères:

Emploi à plein temps	[N= 42]	refus: 10 = 24%
Emploi à temps partiel	[N= 81]	refus: 12 = 15%
Sans activité professionnelle	[N= 76]	refus: 8 = 11%

Dans la mesure où, nous l'avons vu, les demandes de placement en jardins d'enfants sont insignifiantes de la part des ménages où la mère exerce un emploi à plein temps, un examen des refus par type d'institution serait ici trop partiel. Il faut cependant relever, toujours pour ce type de ménages avec *la mère en emploi à plein temps*, que c'est dans les garderies que *la situation est la plus tendue*.

Nous ne disposons certes guère d'indications sur le taux d'occupation professionnelle des mères de jeunes enfants résidant dans la région morgienne. On se doit cependant de relever l'existence d'une relation strictement numérique, au vu de nos moyens, entre la sous-représentation de demandes de placement (42 sur 199) et la sur-représentation de réponses négatives (10 sur ces 42) pour ce type de ménages. A titre d'hypothèse, tout se passerait comme si les ménages où la mère travaille à plein temps hors du foyer anticipaient la difficulté de placement de leur enfant, s'abstenant par là d'en exprimer la demande aux institutions et services en place.

Venons-en maintenant aux *motifs* avancés par les institutions de la région morgienne dans le cas d'un *placement non réalisable* (N=39).

Par ordre décroissant d'importance numérique, ces motifs sont les suivants:

- l'âge de l'enfant, qu'il soit trop grand ou trop petit (17 fois sur 39)
- le manque de place disponible dans l'institution (12 fois sur 39)
- la commune de domicile des parents (6 fois sur 39)
- un désistement de la part des parents, par exemple pour des raisons de coûts (3 fois sur 39)
- une incompatibilité au niveau des horaires d'ouverture de l'institution (2 fois sur 66)
- pas de motif (1 fois sur 39).

La question de l'âge de l'enfant est plus particulièrement prégnante dans le cas des garderies et de l'UAPE, celle du domicile des parents ne concerne que les nurseries.

4.2 La demande de placement chez une maman de jour

Deux sources d'information sont en fait disponibles quant à la mesure de la demande de placement chez une maman de jour. La première réside dans la démarche identique à celle adoptée pour la demande de placement dans une institution: il s'agit de l'enregistrement systématique sur une période de 5 mois des requêtes adressées (en l'occurrence au SPJ) par les parents. La seconde source nous est directement fournie par le SPJ, grâce aux statistiques annuelles en matière de placement familial publiées par le service compétent¹.

¹ *Accueil de la petite enfance à la journée en milieu familial*. Statistiques 1990 pour le canton de Vaud, SPJ, DPSA: 1991.

Nous commencerons par rapporter nos propres données, avant de présenter schématiquement le bilan établi sur plusieurs années par le SPJ.

Il convient cependant de rappeler que, pour une source comme pour l'autre, les données obtenues ne concernent que les demandes adressées par les parents au SPJ, sans que l'on ait pu prendre en compte les cas des mères de jour directement sollicitées par les parents, sans que ces derniers ne passent par l'intermédiaire du service.

4.2.1 Caractéristiques de la demande

Comme nous l'avons signalé précédemment, on compte au total 33 demandes de placement adressées au SPJ entre février et juin 1990¹.

Ce chiffre, en termes strictement numériques, n'est pas suffisamment important pour que l'on songe à de quelconques analyses de type statistique. C'est la raison pour laquelle nous ne nous livrerons ici qu'à de brefs constats qui s'articulent autour de deux dimensions: le type de placement et certaines caractéristiques familiales, ainsi qu'à leurs relations. En revanche, nous ne disposons guère d'informations quant à l'issue de la demande de placement, sinon l'orientation ou non vers une mère de jour.

Rappelons en outre que le cas des demandes multiples pouvant impliquer le placement chez les mères de jour a déjà été abordé.

Type de placement souhaité

Nous avons opté pour le même type de classification que celui des institutions. Sa ventilation se présente comme suit:

- régulier	N = 24	(73%)
- occasionnel	N = 5	(15%)
- urgence	N = 4	(12%)

Avec toute la prudence qu'imposent des effectifs aussi minces, on remarque que la *demande de placement régulier* est largement majoritaire, bien qu'inférieure à celle qui émane des demandes adressées aux institutions (91%).

¹ Nous le verrons plus bas, les statistiques fournies par le SPJ indiquent un total de 85 demandes parvenues entre janvier et décembre 1990. En ce sens, nos résultats apparaissent comme proportionnellement représentatifs de la demande sur l'ensemble d'une année.

Volume de la demande

En termes de *volume horaire*, on assiste à une égale répartition des demandes à la demi-journée et à la journée entière, en ce qui concerne les placements réguliers (N=24):

- demi-journée N = 11
- journée entière N = 12
- à définir N = 1

En termes de *fréquentation hebdomadaire*, il faut cependant relever que les besoins de placement sont particulièrement élevés: en général ils portent sur tous ou quasiment tous les jours ouvrables:

- 1 à 2 jours/semaine N = 2
- 3 à 5 jours/semaine N = 22

On le voit, la demande de placement chez une maman de jour correspond à des besoins quantitativement intenses en volume horaire. Elle s'assimile bel et bien, faut-il le préciser, à une nécessité de garde de l'enfant.

Caractéristiques familiales

- *âge de l'enfant*
 - à naître N =1 (3%)
 - < 1 an N =7 (21%)
 - 1 - 2 ans N =8 (24%)
 - 2 - 4 ans N =9 (27%)
 - 4 - 6 ans N =4 (12%)
 - > 6 ans N =4 (12%)

On constatera que la moitié des demandes de placement, quel que soit leur type, vise des enfants âgés de moins de deux ans.

- *activité professionnelle de la mère*
 - plein temps N = 10 (30%)
 - temps partiel N = 21 (64%)
 - sans activité professionnelle N = 2 (6%)

La quasi-totalité des ménages s'adressant au SPJ pour un placement familial voient donc la mère exercer une activité professionnelle, à temps partiel pour la majorité d'entre elles, sans que l'on puisse, répétons-le, quantifier ce "temps partiel". Précisons que dans le cas de demandes de placement régulier, toutes les mères exercent une activité professionnelle, avec, ici également, une prédominance de l'emploi à temps partiel (N = 19 sur 24, soit 79%).

4.2.2 Les réponses du Service des placements familiaux du SPJ

La procédure d'enregistrement adoptée ne nous permet, répétons-le, que de savoir si la demande a été prise en compte, indépendamment d'un placement effectif. Au total, les réponses formulées se distribuent de la sorte:

- orientation vers une maman de jour N = 23 (70%)
- en attente N = 5 (15%)
- autre (par ex.: indécision des parents) N = 5 (15%)

Plus des deux tiers des demandes ont donc abouti à une orientation du SPJ. On notera que sur l'ensemble de l'année, le taux de placements effectivement réalisés, tel que le recense le SPJ, est inférieur à ce chiffre, puisqu'il s'élève à 53% (cf. 4.2.3.). Il faut en outre signaler qu'à l'examen de nos propres données d'enquête sur cinq mois, la nature des réponses subit quelques fluctuations, en fonction de l'âge de l'enfant, de la régularité et du volume du placement.

Ainsi, l'orientation vers une maman de jour est d'autant plus fréquente que l'enfant est jeune, comme l'attestent les résultats suivants:

Tableau 22

Orientation vers une maman de jour

	oui	non	Total
> 4 ans	3	5	8
2-4 ans	6	3	9
1-2 ans	6	2	8
< 1 an	7	-	7
à naître	1	-	1
Total	23	10	33

En outre, cette demande a d'autant plus de chances d'aboutir qu'elle porte sur un placement régulier (19 cas sur 24) plutôt qu'occasionnel (3 cas sur 5) ou d'urgence (1 cas sur 4).

Enfin, la nature de la réponse fournie semble également liée au volume de placement souhaité. Moins en termes de fréquence hebdomadaire qu'en termes journaliers. L'orientation vers une maman de jour tend à être plus fréquente pour les demandes à la demi-journée (10 cas sur 11) que pour les demandes à la journée (8 cas sur 12).

Plus l'enfant est jeune, plus on souhaite pour lui un placement à la demi-journée et régulier, et plus la demande de placement aura des chances d'être orientée vers une maman de jour et ce indépendamment de la situation professionnelle de sa mère. Mais encore une fois, ce résultat synthétique ne saurait prétendre à une règle statistiquement significative.

4.2.3 Bilan évolutif du SPJ

Afin d'enrichir les données que nous avons pu récolter sur une période de cinq mois, nous avons jugé utile de reprendre certaines analyses effectuées par le propre SPJ¹. Il en ressort que pour le canton de Vaud, *l'offre de mères de jour s'est multipliée par 1,5* entre 1984 et 1990, avec une très forte augmentation entre 1985 et 1987. Au cours de ces trois dernières années, la progression a légèrement ralenti. L'offre pour la région morgienne suit la même courbe que celle pour l'ensemble du canton.

Par contre, *la demande de placement* chez des mères d'accueil a suivi une évolution beaucoup plus forte que celle de l'offre. Entre 1981 et 1990, elle *s'est multipliée par 2,4* pour l'ensemble du canton de Vaud. Si la commune de Lausanne absorbait en 1987 et 1988 plus de la moitié des demandes, elle voit sa part dans l'ensemble des demandes diminuer et ne représenter qu'un bon tiers en 1990. Ce sont avant tout les autres régions du canton qui ont été touchées par cette augmentation de demandes, plus précisément les communes urbaines. La région morgienne en fait partie avec une demande qui s'est multipliée par 2,5 entre 1987 et 1990.

Tableau 23

Evolution de la demande de placement à la journée de 1987 à 1990 dans la région morgienne

Année	Nbre demandes	% placements réalisés
1987	24	63%
1988	34	65%
1989	68	71%
1990	85	53%

Sources: Statistiques des placements familiaux dans le canton de Vaud, SPJ, DPSA.

¹ *Accueil de la petite enfance à la journée en milieu familial, op. cit.*

Au cours des années, le SPJ a pu relever que la demande pour un placement à la journée concernait avant tout des *enfants non encore scolarisés*. En 1990, 57% des demandes pour l'ensemble du canton étaient faites pour des enfants de moins de 2 ans et demi et 20% pour des enfants entre 2 ans et demi et 4 ans. Pour la région morgienne, la demande de placement pour les enfants non encore scolarisés est également prédominante: 67% pour les moins de 4 ans en 1987, et 74% en 1988 et 1989.

Les demandes d'accueil chez une maman de jour n'aboutissent pas toutes à un placement effectif. Pour l'ensemble du canton de Vaud, cela représente en 1990 un peu moins de la moitié des demandes. Plusieurs raisons expliquent la non réalisation de ces placements demandés. La situation en 1990¹, qui semble refléter assez fidèlement ce qui se passait dans les années antérieures, se présentait ainsi:

- 45% des parents ont trouvé eux-mêmes une solution de garde:
 - soit une solution dans leur entourage familial, voisinage ou parmi leurs connaissances, ou une jeune fille au pair (29%)
 - soit une solution institutionnelle (ex. crèche) (9%)
 - soit une autre solution (7%)
- 24% des parents retirent leurs demandes (ex. la mère cesse son activité professionnelle)
- 14% des demandes n'ont pas trouvé de solution par le service, ou plus de nouvelles de la famille
- 14% des demandes sont en attente
- 3% des demandes ont été solutionnées par un tiers

Une demande non entièrement satisfaite

Si l'évolution de l'offre et celle de la demande sont marquées par une tendance à la hausse, elles ne se rejoignent pas tout à fait dans l'amplitude. Entre 1987 et 1989, l'offre de familles d'accueil autorisées a augmenté de 45%, puis a baissé de 28% en 1990, quand la demande de placement n'a pas cessé d'augmenter entre 1987 et 1990, soit de 85% entre ces deux dates. *"Dans certaines communes, il y a un écart très important entre les demandes de placement et les nouvelles familles qui pourraient répondre à ces demandes."* Bien que le SPJ ne tienne pas compte, dans cette remarque, du nombre d'"anciennes" familles et des places disponibles dans ces familles, il constate, de par son expérience, *"... que la situation entre l'offre et la demande est très tendue dans certaines communes, notamment pour le placement d'enfants entre 0-2 ans, les placements à plein temps et certains placements d'enfants scolarisés (nécessité de placer près de l'école)."*²

¹ *Accueil de la petite enfance à la journée en milieu familial, op. cit.*

² *Ibidem.*

La diminution sensible de l'offre dans la commune de Lausanne depuis 1987 peut être un exemple anticipé de ce qui va peut-être se passer dans d'autres régions du canton de Vaud, une fois que le placement familial à la journée s'organise plus localement et se développe: après une reconnaissance officielle des mères d'accueil et la mise en place d'un réseau, l'offre de mères de jour se stabilise, voire diminue. Le SPJ précise dans ses statistiques que *"la baisse (de 1990) est tout à fait généralisée sur la quasi totalité des communes importantes"*.

Chapitre 5

LES FONCTIONS DES LIEUX D'ACCUEIL VUES PAR LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELLES

La fonction d'un lieu d'accueil pour la petite enfance peut nous être donnée par la définition de ses prestations, par les buts qu'il se fixe et par le type de clientèle à qui il se destine. Cependant, pour en savoir plus, nous nous sommes mis à l'écoute des partenaires directement concernés, soit les parents utilisateurs et les professionnelles qui oeuvrent dans les institutions. Les limites de cette étude ne nous ont pas permis d'aller interroger les mams de jour qui se mettent à la disposition d'autres parents pour la garde d'enfants.

5.1 Les parents utilisateurs

Le questionnaire auprès des parents avait pour buts de dresser leur profil socio-démographique, de mieux connaître les modalités de la prise en charge de leurs enfants durant la semaine (quels modes d'accueil sont utilisés régulièrement), les raisons d'un placement extra-familial et du choix d'un mode d'accueil plutôt qu'un autre, enfin leurs appréciations tant des lieux utilisés que de la situation en matière d'accueil dans la région morgienne.

En octobre 1990, nous avons dénombré, dans la région morgienne, 559 enfants¹ qui fréquentaient 14 institutions de la petite enfance et une unité d'accueil pour écoliers, ainsi que 35 enfants² accueillis chez des mères de jour agréées par le SPJ. C'est aux parents de ces 594 enfants que nous avons destiné un questionnaire³, ceux-là pouvant avoir un ou plusieurs enfants dans un lieu d'accueil. Ils devaient donc répondre pour chacun d'entre eux. Nous avons reçu en retour 434 questionnaires. Le taux de réponse de 73% est plus que satisfaisant. Il constitue surtout un bon indicateur de la préoccupation des parents concernant la prise en charge socio-éducative des petits enfants.

Tableau 24

Population totale et population d'enquête (Nombre d'enfants)

	Lieux d'accueil					Total
	Nursery [0-2 ans]	Garderie [2-4 ans]	UAPE [4-10 ans]	MJ [0-12 ans]	JE-HG [2-4 ans]	
Population usagère en octobre 1990	39	129	50	35	341	594
Population ayant répondu	35	100	38	22	239	434

¹ Avec le premier recensement des institutions en mars 1990, nous avons dénombré 625 enfants. Cette différence entre les deux périodes s'explique en grande partie par le rythme d'inscription dans les jardins d'enfants. Les inscriptions, bien que massives à fin août, se prolongent durant le dernier semestre de l'année, avec des pointes en novembre et début janvier. De plus, nous n'avons pas pu obtenir d'informations sur des parents qui utilisaient une halte-garderie rattachée à un jardin d'enfants. Dans les autres institutions, les différences dans le dénombrement sont relativement faibles en nombre absolu, correspondant à des mouvements propres aux "départs" et "arrivées" d'enfants.

² Nous n'avons pris en considération que les enfants pour lesquels une demande de placement avait été formulée auprès du SPJ. Pour les autres enfants, dont le placement s'est réalisé par un contact direct entre mères de jour agréées et parents, il était difficile et délicat d'accéder aux adresses de ces derniers.

³ Voir questionnaire annexe B/10.

5.1.1 Le profil socio-démographique des usagers

Nous présentons ci-après quelques données permettant de mieux connaître la population d'enquête, en mettant en évidence les caractéristiques particulières des usagers de chaque type de lieu d'accueil.

Tableau 25

Caractéristiques familiales et sociales de la population d'enquête

	Lieux d'accueil					Total [N=434]
	NU [N=35]	GA [N=100]	UAPE [N=38]	MJ [N=22]	JE-HG [N=239]	
Parents en couple	94%	92%	68%	91%	97%	93%
Nombre moyen d'enfants par famille	1,4	1,8	1,7	1,4	2,1	1,9
Mères au foyer	14%	28%	11%	–	57%	40%
Mères actives à 3/4 temps ou à plein temps	29%	18%	50%	55%	8%	18%
Catégories socio-professionnelles des mères actives (a):						
Ouvrier / agent subalterne	3%	14%	6%	5%	11%	10%
Petit indépendant	7%	7%	6%	–	1%	4%
Employé qualifié	23%	26%	41%	45%	25%	29%
Cadre intermédiaire	50%	43%	26%	27%	52%	44%
Cadre supérieur	13%	7%	18%	14%	10%	11%
Catégories socio-professionnelles des ménages (b) :						
Ouvrier / agent subalterne	17%	27%	18%	27%	20%	22%
Petit indépendant	12%	6%	10%	9%	11%	10%
Employé qualifié	6%	14%	16%	14%	15%	14%
Cadre intermédiaire	34%	30%	21%	18%	22%	24%
Cadre supérieur	31%	18%	32%	27%	29%	27%

(a) Catégorisation établie à partir de la profession exercée de la mère, selon la classification du Service de la recherche sociologique, Genève. Cf. annexe C/4 les définitions de ces catégories.

(b) Catégorisation établie à partir de la profession exercée du père, ou de la mère quand elle est chef de famille

Les usagers de nursery

La majorité des enfants vivent avec leurs deux parents et sont enfants uniques. Leurs mères ont toutes une activité professionnelle (sauf 5), qu'elles exercent plutôt à temps partiel (quart temps ou mi-temps). La moitié d'entre elles ont une profession de type cadre intermédiaire. Les deux tiers des enfants en nursery se retrouvent dans des familles ayant un statut socio-professionnel de cadre intermédiaire ou de cadre supérieur.

Les usagers de garderie

Les familles utilisatrices de garderies se différencient quelque peu de celles des nurseries: les enfants placés sont moins souvent enfants uniques (3 sur 10), les mères sont plus souvent au foyer (3 sur 10) et les ménages ont plus souvent un statut socio-professionnel d'employé qualifié, d'ouvrier ou d'agent subalterne (41% contre 23% en nursery).

Les usagers de l'UAPE

Comparativement aux autres lieux d'accueil, l'UAPE accueille davantage d'enfants qui vivent dans une famille monoparentale. Les mères usagères de cette structure (un tiers des mères sont chefs de famille) exercent toutes une activité professionnelle (à l'exception de 4 qui sont au foyer), de préférence à plein temps ou trois-quart temps. Les ménages ont une situation socio-professionnelle plus proche de celle des familles usagères de nurseries que de celle de garderies, avec parmi eux, moins de cadres intermédiaires et ce au profit d'employés qualifiés.

Les usagers de mère de jour

Les usagers de mères de jour sont plutôt des familles avec enfant unique (6 sur 10 comme pour les nurseries) et dans tous les cas des ménages dans lesquels les deux parents travaillent. La moitié des mères exercent une activité professionnelle à trois-quart temps ou plus, très souvent en tant qu'employées qualifiées (comme dans l'UAPE). Par la profession des pères, les ménages ont un statut socio-professionnel proche de celui des usagers de garderie.

Les usagers de jardin d'enfants et halte-garderie

Les jardins d'enfants et haltes-garderies accueillent, plus que les autres lieux, des enfants vivant avec leurs deux parents et avec au moins un frère ou une soeur (9 sur 10). Ils sont le plus utilisés par des mères au foyer. Les familles utilisatrices de ces institutions ont un profil socio-professionnel qui s'apparente à celui des usagers de l'UAPE: environ un tiers d'employés qualifiés, d'ouvriers et d'agents subalternes, et une moitié de cadres intermédiaires ou supérieurs.

5.1.2 La prise en charge de l'enfant pendant la semaine

Dans l'organisation de la prise en charge de leur enfant, les parents ont recours à plusieurs formes d'accueil, qui sont de nature différente: modes de garde domestique (parenté, personnel engagé à domicile) ou solutions qui nécessitent de sortir l'enfant de son milieu familial (voisine, amie, mère de jour, institution de la petite enfance, etc.). Il peut y avoir aussi une combinaison de ces modes de garde, selon la disponibilité de temps ou d'horaire offerte par ceux-ci, ou selon les préférences ou besoins des parents.

En ce qui concerne les parents utilisateurs d'institutions de la petite enfance ou de mères de jour de la région morgienne, les données qui suivent montreront d'une part comment ces parents s'organisent pour la prise en charge de leur enfant, à savoir quels modes d'accueil¹ ils utilisent de façon régulière; et d'autre part, quelle est l'importance prise par les solutions de garde extra-familiale en termes de temps d'utilisation.

Multiplicité des modes de garde

Le tableau 26 présente la répartition des modes de garde qui sont régulièrement utilisés pour l'ensemble des enfants de chaque lieu d'accueil - *nursery, garderie, unité d'accueil pour écoliers, maman de jour, jardin d'enfants/halte-garderie* -, ainsi que leur temps d'utilisation durant la journée et la semaine (du lundi au vendredi), en excluant pour l'instant le temps de garde du repas de midi².

A titre d'exemple, considérons l'accueil des enfants en nursery. L'unité de calcul retenue étant la demi-journée, le temps de garde hebdomadaire pour chaque enfant représente 10 demi-journées (100% = 5 matins + 5 après-midi, non compris le temps du repas), qui se répartissent entre différents modes de garde utilisés, y compris la nursery. Nous verrons qu'en moyenne 32% du temps de garde hebdomadaire de ces enfants est pris en charge par la nursery (ou autrement dit, en moyenne 3,2 demi-journées par semaine), le reste du temps de garde étant assuré par d'autres personnes.

Nous rappelons que la demi-journée de fréquentation en jardin d'enfants est moins longue que celle en nursery-garderie ou chez une maman de jour (2 à 3 heures contre 4 à 5 heures). Pour les écoliers pris en charge par l'UAPE, la demi-journée représente soit le temps avant l'école le matin soit le temps après l'école en fin d'après-midi.

¹ Une remarque s'impose au sujet du terme de garde que nous employons ici de façon générale. Cette notion comprend l'idée de "s'occuper" d'un enfant, quel que soit le temps qu'une personne (y compris de la famille) ou une institution lui consacre et quelles que soient les prestations qui lui sont offertes. C'est pourquoi nous parlons également de mode de garde pour les jardins d'enfants.

² Voir question 2 dans le questionnaire, annexe B/10.

Tableau 26

**Modes de garde familiale et extra-familiale durant la semaine
(garde régulière durant la journée, du lundi au vendredi,
non compris le temps du repas de midi)**

Par modes de garde utilisés :	Répartition du temps de garde des enfants placés en					Ensemble
	NU	GA	UAPE	MJ	JE-HG	
Mère	51%	50%	63%	36%	63%	57%
Père	2%	1%	5%	4%	2%	2%
Parenté	4%	5%	2%	2%	5%	5%
Personnel à domicile	3%	6%	–	2%	5%	5%
MJ / Voisine	2%	2%	1%	53%	3%	5%
NU - GA - UAPE	32%	27%	27%	–	0%	11%
JE-HG	–	1%	–	–	19%	11%
Sans précision du temps de garde (a)	6%	8%	2%	3%	3%	4%
10 demi-journées par semaine = 100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

(a) 4 usagers n'ont précisé aucun temps de garde et 27 ont donné un temps de garde incomplet, ne totalisant pas 10 demi-journées par semaine. Dans la majorité des cas, ce sont les temps de garde parentale et domestique qui n'ont pas été chiffrés.

De cette répartition de la prise en charge pour l'ensemble des enfants placés dans un lieu d'accueil, nous pouvons distinguer quatre formes de garde à partir de leur degré d'éloignement de la sphère familiale:

1/ la garde *parentale* assumée par la mère ou le père;

2/ la garde *domestique* qui comprend la garde par la parenté (grand-mère, belle-soeur, etc.) ou par du personnel engagé à domicile (jeune fille au pair, personne venant à domicile);

3/ la garde *extra-familiale personnalisée* de type familial, telle que la maman de jour ou toute autre forme s'en rapprochant (voisine, amie, etc.);

4/ la garde *extra-familiale institutionnelle* offerte par les nurseries, garderies et jardins d'enfants/haltes-garderies.

Cette répartition du temps de garde ne doit pas laisser induire que les parents concernés utilisent pour l'enfant une multitude de solutions de garde durant la semaine. En moyenne, ce sont seulement 2,4 modes de garde qui sont utilisés par enfant, y compris le mode de garde parentale. Pour la majorité des enfants, il y a garde combinée parents / placement extra-familial (55%), qui peut encore être complétée par une solution domestique (35%).

La garde extra-familiale: un complément partiel à la garde parentale

La quasi totalité des *parents* assurent une garde régulière auprès de leur enfant¹ qui correspond à 59% du temps de garde hebdomadaire. Aussi pour compléter la prise en charge de leur enfant - 41% du temps hebdomadaire -, les parents ont recours en priorité à une solution extra-familiale, soit de type institutionnel (22%) ou *maman de jour* (5%), le reste du temps de garde étant réparti parmi les solutions de type domestique.

Les enfants gardés chez des *mamans de jour* sont les seuls à passer plus du 50% du temps hebdomadaire hors du milieu familial et les seuls à avoir une prise en charge parentale moindre sur la semaine (40%).

Les parents usagers de *nurseries* et *garderies* utilisent les solutions extrafamiliales de placement à temps partiel (respectivement, 34% et 29%). Ils s'occupent de leur enfant en moyenne à mi-temps, voire jusqu'à près de 60% du temps hebdomadaire si l'on tient compte que le temps de garde non précisé reviendrait en grande partie aux parents².

Les parents usagers des *jardins d'enfants/haltes-garderies* prennent en charge leur enfant à près des deux tiers du temps hebdomadaire. Ils font peu usage (3%) d'une solution de garde extra-familiale autre que le jardin d'enfants ou halte-garderie (19%).

En ce qui concerne l'*UAPE*, il ressort que la garde parentale est importante (68%) comparativement aux autres usagers de lieux d'accueil. Rappelons que nous n'avons tenu compte, dans cette répartition des modes de garde, que du temps d'accueil pour écoliers qui se réalise le matin avant l'école et l'après-midi après l'école. Pour assurer une présence auprès de leur enfant durant ces périodes, les parents, le plus souvent les mères, trouvent des arrangements à leur travail afin d'avoir des horaires plus ou moins compatibles avec ceux de l'école. Par contre, c'est l'accueil durant le repas de midi, prestation essentielle fournie par l'*UAPE*, qui est utilisé prioritairement par les parents: 69% du temps hebdomadaire pour cette période de

¹ Seulement 25 enfants (6%) ne sont pas gardés durant la journée et la semaine par leurs parents, mais par un lieu de garde ou un jardin d'enfants/halte-garderie, avec simultanément une solution de garde domestique.

² Voir remarque sous tableau n° 26.

pause à mi-journée est confié à l'institution (soit, en moyenne, 3,5 repas sur les cinq de la semaine), alors que les parents assurent en moyenne 1,5 repas par semaine¹.

Cette différence entre les temps de garde durant la journée et les temps de garde pour le repas de midi ne se retrouve quasiment pas chez les autres usagers de lieux d'accueil, si ce n'est, sans surprise, dans les jardins d'enfants/haltes-garderies qui, rappelons-le, n'offrent aucune prestation pour le repas de midi.

De ces modalités de la prise en charge des enfants fréquentant des lieux d'accueil, nous pouvons relever trois points importants:

- Bien qu'utilisateurs de modes de garde extra-familiale, les *parents* assurent une part importante de la garde hebdomadaire de leur enfant.
- Les *solutions de type domestique* sont relativement peu sollicitées par l'ensemble des parents comme complément de garde (entre 4% et 11%), la contribution de la parenté n'étant pas plus importante que celle du personnel engagé à domicile.
- Les *modes de garde extra-familiale* sont en général utilisés pour un placement à *temps partiel*. Cette fréquentation partielle peut se comprendre pour des enfants dont la mère est au foyer ou dont la mère exerce une activité professionnelle à temps partiel. Qu'en est-il pour les enfants dont la mère a un investissement important dans une activité hors foyer?

Mères au travail et garde des enfants

Les mères ayant un enfant placé chez une *mère de jour* sont toutes actives professionnellement², ce qui implique, comme nous venons de le voir, que la garde extra-familiale prend un relais important. Lorsqu'elles travaillent à trois quart ou plein temps, elles sollicitent encore davantage en temps les mères d'accueil (63% contre 40% pour les enfants dont la mère travaille à mi-temps ou moins).

Il en va de même pour les enfants en *nursery* et *garderie*: leur temps de placement dans l'institution, minimum lorsque la mère est au foyer, augmente avec le taux d'activité de la mère (43% pour les mères à trois quart temps et à plein temps). Toutefois, pour couvrir le temps de garde hebdomadaire, les parents ont recours à d'autres formes de garde, principalement à des solutions domestiques (12% pour l'ensemble des enfants dont la mère est active).

Par contre, dans les *jardins d'enfants/haltes-garderies*, les mères actives placent leur enfant à temps très partiel comme les mères au foyer. Aussi pour compléter la garde parentale et institutionnelle, elles ont recours à des

¹ Voir annexe A/5 tableau n° 39 sur la répartition du temps de garde selon la distinction journée (matin et après-midi) et repas de midi.

² Voir les caractéristiques de la population d'enquête, ch. 5.1.1.

solutions domestiques (19%), la solution de la maman de jour ou voisine étant encore moins mise à profit (6%). Les mères actives à trois quart temps et à plein temps (N = 19) utilisent même ces deux types de solutions jusqu'à 40% du temps hebdomadaire.

Une remarque s'impose concernant les *mères au foyer* usagères de nursery et garderie ou de jardin d'enfants et halte-garderie. Quel que soit le type de lieu, les modalités de la prise en charge des enfants sont similaires: les parents s'en occupent respectivement à 70% et 73% du temps de garde hebdomadaire, l'institution de garde ou de socialisation à 17% et 18%. On pourrait donc supposer que ces deux institutions répondent indifféremment aux mêmes besoins, soit de l'enfant soit de la mère au foyer. Les motifs de placement que nous évoquerons plus loin apporteront quelques éléments d'explication.

Tableau 27

Activité des mères et modes d'accueil des enfants en nursery/garderie et jardin d'enfants/halte-garderie (garde régulière durant la journée, du lundi au vendredi, non compris le temps du repas de midi)

Modes de garde utilisés:	Enfants placés en NU-GA de		Enfants placés en JE-HG de	
	Mère active [N=102]	Mère au foyer [N=33]	Mère active [N=103]	Mère au foyer [N=136]
Parents	45%	70%	53%	73%
Domestique	12%	3%	19%	4%
MJ / Voisine	3%	-	6%	1%
NU-GA	33%	14%	0%	-
JE-HG	0%	3%	20%	18%
Sans précision temps de garde	7%	10%	2%	4%
10 demi-journées par semaine=100%	100%	100%	100%	100%

Au regard de l'activité des mères usagères de lieux d'accueil et du temps d'utilisation des différents modes de garde, se dessinent quatre types de clientèle:

- *les mères au foyer* qui font usage de façon indifférenciée des institutions de garde ou de socialisation en plaçant leur enfant à temps très partiel (en moyenne, 2 demi-journées par semaine) et qui font peu appel à d'autres formes de garde, autre que parentale;
- *les mères actives des jardins d'enfants et haltes-garderies*, pour qui les services de ces institutions ne sont pas une solution de garde principale durant leur absence et qui ont donc recours à des formes de prise en charge non institutionnelle;
- *les mères actives des institutions de garde* qui placent leur enfant à temps partiel dans ces structures, temps de placement qui varie en fonction de leur taux d'activité, tout en complétant la garde hebdomadaire avec des solutions domestiques;
- *les mères actives* qui font appel prioritairement aux services d'une *maman de jour* durant leur absence pour activité professionnelle.

5.1.3 Les raisons du placement: besoins des parents

Le type de structure d'accueil pourrait être un indice suffisant pour expliquer les motivations des parents à recourir à un mode de garde extra-familiale. En effet, il est communément admis que les lieux de garde (institution et maman de jour) offrent un service adapté aux familles dont les deux parents travaillent, et que les jardins d'enfants/haltes-garderies répondent avant tout aux besoins éducatifs et sociaux des enfants.

Aussi pour sortir de cette dichotomie et apporter des éléments plus globaux relatifs aux fonctions mêmes de ces lieux d'accueil, nous avons présenté aux parents enquêtés plusieurs motifs possibles de placement, qui se référaient soit à des besoins des parents soit à des besoins de l'enfant. Par ailleurs, les parents devaient se positionner quant à l'importance que chacun de ces motifs avait eu au moment de leur décision¹.

La première raison qui vient à l'esprit lorsqu'on se pose la question du pourquoi d'une prise en charge de l'enfant hors du foyer est l'obligation pour la mère de travailler afin de contribuer à la subsistance du ménage. Toutefois, et bien que ce motif soit encore largement répandu, il n'en reste pas moins que d'autres raisons, répondant aux besoins soit de la mère soit des parents, puissent se manifester aujourd'hui lors d'une décision pour un placement extra-familial de l'enfant et qui sont encore peu mis en évidence. Une idée que nous avons retenue ici est la reconnaissance des lieux d'accueil destinés à leur enfant comme étant aussi lieux de "partenariat" pour les parents.

¹ Voir question 3 dans le questionnaire, annexe B/10.

Un placement durant leur absence

La prise en charge extra-familiale offre aux parents, et plus particulièrement aux mères, la possibilité de placer leur enfant durant leur absence pour exercer des activités autres qu'éducatives.

L'activité professionnelle de la mère ou des deux parents apparaît pour la moitié des usagers comme une raison essentielle à l'utilisation d'un lieu d'accueil. Comme on pouvait s'y attendre en toute évidence, ce motif partage assez nettement les usagers de lieux de garde pour qui le travail des deux parents nécessite un placement extra-familial et ceux de lieux de socialisation, pour qui cette raison n'est pas ou peu importante.

Toutefois, il faut relever deux faits:

- Placer son enfant chez une mère de jour ou dans l'UAPE est fortement lié à des raisons professionnelles, ce dont rend compte le taux minime de mères au foyer utilisatrices de ces lieux.
- Si environ le quart des parents utilisateurs de nursery-garderie disent n'avoir pas choisi ce mode de garde en raison du travail de la mère, c'est également un quart des parents des jardins d'enfants et haltes-garderies qui affirment, par contre, l'avoir fait pour ce motif, malgré un horaire d'ouverture difficilement compatible avec les horaires du monde du travail. Nous assistons ainsi à un renversement d'idées reçues concernant les fonctions diverses de ces deux types de structures d'accueil. Les institutions dites de garde sont utilisées par les mères au foyer comme lieu de socialisation, notamment par le fait qu'elles offrent un accueil pour des périodes courtes durant la journée qui cible en premier lieu cette clientèle. De plus, les nurseries sont, dans la région morgienne, les seuls lieux d'accueil pour des enfants de moins de 2 ans et demi et par conséquent la seule offre disponible pour des mères qui ne travaillent pas, à l'exception d'une garderie autogérée. Quant aux institutions dites de socialisation, elles remplissent également une fonction de garde partielle pour les mères actives professionnellement.

Le recours à un lieu destiné aux petits enfants peut aussi être motivé par le *besoin pour la mère d'avoir du temps libre* pour s'occuper de tâches domestiques et avoir des occupations personnelles. Pour la mère de famille, passer un moment sans la présence des enfants semble aujourd'hui être de plus en plus souhaité et nécessaire à l'équilibre familial.

Ce besoin se fait davantage ressentir chez les mères qui ont un enfant de moins de 5 ans fréquentant une institution (NU-GA et JE-HG): plus de la moitié d'entre elles l'invoquent comme raison importante. D'ailleurs, plus elles ont d'enfants à charge, plus elles souhaitent pouvoir bénéficier de temps libre (45% des mères avec un enfant, 63% des mères avec 3 enfants et plus).

Précisons que le désir d'avoir du temps libre n'est pas uniquement le privilège des mères au foyer. A côté d'une activité professionnelle (exercée en majorité à temps partiel), 43% des mères actives recherchent également une libération de temps pour leurs occupations familiales et personnelles (contre 59% pour les mères au foyer).

Tableau 28
Un placement durant l'absence des parents

Motifs de placement	Importance	NU-GA N=135	UAPE N=38	MJ N=22	JE-HG N=239	Ensemble N=434
La mère/les deux parents exercent une activité professionnelle (a)	<i>Très /Import</i>	72%	92%	95%	26%	49%
	<i>Peu /Sans(b)</i>	28%	8%	5%	74%	51%
La mère a besoin de temps pour s'occuper de sa famille et d'elle-même	<i>Très /Import</i>	55%	21%	9%	55%	50%
	<i>Peu /Sans(b)</i>	45%	79%	91%	45%	50%

(a) Sont assimilées ici les mères en formation, en cours d'études ou en recherche d'emploi.

(b) Sont assimilées aux "sans importance" les non réponses, celles-ci pouvant être le reflet de la non importance ou de la non pertinence de la raison proposée. Il en sera de même pour tous les autres motifs de placement qui seront présentés dans cette partie.

Un lieu de rencontre pour les parents

Dans la mesure où l'isolement des mères au foyer est souvent mis en exergue, dans la mesure où le métier de parents est de plus en plus difficile et complexe, les lieux d'accueil pour la petite enfance pourraient jouer un rôle important comme lieu de rencontres entre mères de famille d'une part, et entre parents et professionnelles de l'éducation ou mères de jour expérimentées d'autre part. Il s'avère pourtant que pour l'ensemble de la population d'enquête, ce besoin d'un lieu d'échange est relativement peu présent dans les motifs du recours à un mode de garde extra-familiale.

Sans que l'on puisse savoir si un sentiment d'isolement existe chez les mères de famille, celles-ci ne semblent en tout cas pas considérer les lieux d'accueil destinés à leur enfant comme une opportunité de *rencontrer d'autres mères*.

Par contre, ces lieux répondent davantage à la demande de certains parents de *rencontrer et dialoguer avec des professionnelles* de l'éducation. Cette fonction de soutien ou d'appui aux parents est plus souvent mentionnée par les usagers de nursery et garderie (40%) et par les ménages ouvriers et agents subalternes (45%, contre 27% des ménages cadres supérieurs).

Tableau 29
Un lieu de rencontre pour les parents

Motifs de placement	Importance	NU-GA N=135	UAPE N=38	MJ N=22	JE-HG N=239	Ensemble N=434
Pour que la mère rencontre d'autres mamans	<i>Très /Import</i>	7%	-	9%	13%	10%
	<i>Peu /Sans</i>	93%	100%	91%	77%	90%
En tant que parents, ils ressentent le besoin de rencontrer et dialoguer avec des professionnels de l'éducation	<i>Très /Import</i>	40%	26%	18%	30%	32%
	<i>Peu /Sans</i>	60%	74%	82%	70%	68%

Ce sont donc avant tout les lieux institutionnels qui donneraient l'occasion à certains parents d'être un lieu d'échange. On peut émettre l'hypothèse que, par la reconnaissance effective de leur métier, les professionnelles de la petite enfance tendront de plus en plus à être des partenaires à côté des parents et à promouvoir de fait l'institution dans sa fonction non pas de substitution parentale, mais de soutien et d'accompagnement dans l'éducation de l'enfant.

5.1.4 Les raisons du placement: besoins de l'enfant

Indépendamment des raisons d'un placement déterminé par des besoins parentaux, le choix d'un mode de garde extra-familiale peut procéder, de la part des parents, d'une démarche éducative qui vise à offrir à l'enfant une expérience de vie sociale hors de la sphère familiale. Les lieux destinés spécifiquement aux jeunes enfants avec des objectifs éducatifs plus ou moins explicites peuvent aussi être l'occasion de prolonger ou de compléter l'éducation parentale.

Comme nous l'avons déjà précisé, cette démarche n'est pas l'apanage des utilisateurs de jardins d'enfants et haltes-garderies, lieux dits de socialisation. En effet, quel que soit le mode d'accueil adopté, on peut affirmer que les parents auront des exigences quant à la satisfaction des besoins socio-éducatifs pour leur enfant.

Favoriser les contacts

Le placement dans un lieu d'accueil signifie sortir l'enfant de son milieu familial, et l'insérer dans une structure avec d'autres enfants, encadrés par d'autres adultes. C'est lui offrir en quelque sorte *un espace et un moment de vie qui lui appartiennent*, loin du regard parental. Pour l'ensemble des parents enquêtés, cet argument apparaît comme un élément important lors de la décision du placement (83%), tout comme le désir de mettre son enfant en *contact avec d'autres enfants* (95%). C'est d'ailleurs ce motif de placement qui suscite l'adhésion la plus massive de l'ensemble des usagers, comme si cette socialisation primaire était devenue une nécessité dans la réalité quotidienne de l'enfant. Par contre, la recherche pour l'enfant d'un lieu de *contacts avec d'autres adultes* est dans l'ensemble relativement moins importante (59%).

Tableau 30
Un lieu de contacts pour l'enfant

Motifs de placement	Importance	NU-GA N=135	UAPE N=38	MJ N=22	JE-HG N=239	Ensemble N=434
Offrir à l'enfant un autre environnement	<i>Très /Import</i>	82%	69%	50%	88%	83%
	<i>Peu /Sans</i>	18%	31%	50%	12%	17%
Mettre l'enfant en contact avec d'autres enfants	<i>Très /Import</i>	96%	82%	77%	97%	95%
	<i>Peu /Sans</i>	4%	18%	23%	3%	5%
Permettre à l'enfant d'avoir des relations avec d'autres adultes	<i>Très /Import</i>	64%	47%	77%	57%	59%
	<i>Peu /Sans</i>	36%	53%	23%	43%	41%

Les usagers de mères de jour donnent une appréciation quelque peu différente des raisons évoquées. Le contact avec d'autres enfants (77%), ainsi qu'un environnement différent (50%) sont des motifs de placement moins

valorisés que chez les usagers d'institutions. A l'inverse, le contact avec d'autres adultes prend davantage de poids dans les raisons exprimées. Sans doute est-ce le caractère plus "personnalisé" de ce mode d'accueil - un seul adulte - qui est recherché par les parents, impliquant par là-même des conditions d'accueil qui ressemblent davantage à la famille - environnement familial, nombre d'enfants restreint -.

L'apport éducatif des lieux d'accueil

L'attrait rencontré aujourd'hui par les institutions de la petite enfance dépasse largement l'aspect du "gardiennage" en ce qui concerne les institutions de garde, et renforce l'apport pédagogique des jardins d'enfants/haltes-garderies.

Tant la redéfinition du rôle de la mère ayant la charge des tâches éducatives, la reconsidération des besoins éducatifs de l'enfant, la tendance accentuée à la préscolarisation, que le développement de la professionnalisation des métiers de la petite enfance ne peuvent qu'inciter les parents à rechercher des lieux d'accueil qui permettent une prise en charge éducative complémentaire à celle de la famille. L'importance accordée par l'ensemble des parents enquêtés aux raisons propres à cet apport éducatif confirme ce mouvement général.

Mettre un enfant en contact avec d'autres enfants dans un milieu destiné ou non à cet effet, c'est également le voir se confronter à l'*apprentissage des règles de la vie collective*, souhait de la majorité des usagers. Cette dimension participe fortement de la motivation des parents d'inscrire leur enfant dans un lieu collectif, qu'il soit de garde ou de socialisation, mais elle est négligeable chez les usagers de mères de jour.

Tableau 31

L'apprentissage des règles de la vie collective

Motif de placement	Importance	NU-GA N=135	UAPE N=38	MJ N=22	JE-HG N=239	Ensemble N=434
Introduire l'enfant aux règles de la vie collective	<i>Très /Import</i>	77%	79%	41%	91%	83%
	<i>Peu /Sans</i>	23%	21%	59%	9%	17%

L'autre apport en matière éducative des lieux d'accueil, plus spécifiquement des institutions, est lié à l'encadrement pédagogique, qui permet de réaliser avec les enfants des *activités créatrices souvent difficilement réalisables dans le cadre familial*, lieux où la notion d'apprentissage est prépondérante allant même jusqu'à une forme de *préscolarisation*.

Tableau 32
Un lieu éducatif pour l'enfant

Motifs de placement	Importance	NU-GA N=135	UAPE N=38	MJ N=22	JE-HG N=239	Ensemble N=434
Pour que l'enfant participe à des activités difficilement réalisables dans le cadre familial	<i>Très /Import</i>	66%	47%	14%	67%	62%
	<i>Peu /Sans</i>	34%	53%	86%	33%	38%
Pour que l'enfant participe à des activités créatrices	<i>Très /Import</i>	79%	63%	27%	90%	81%
	<i>Peu /Sans</i>	21%	37%	73%	10%	19%
Préparer progressivement l'enfant aux apprentissages scolaires	<i>Très /Import</i>	58%	34%	23%	76%	64%
	<i>Peu /Sans</i>	42%	66%	77%	24%	36%

Les utilisateurs de jardin d'enfants et halte-garderie sont fortement attirés par l'idée que l'enfant puisse réaliser des activités créatrices (90%), voire qu'il puisse être préscolarisé (76%). Il est vrai que la fonction de ces institutions est prioritairement d'offrir à l'enfant un espace d'apprentissages éducatifs.

Toutefois, ce désir de trouver un lieu où l'enfant puisse développer ses capacités créatrices est également très important pour les parents qui ont choisi une nursery-garderie (79%). On peut même s'étonner que plus de la moitié d'entre eux disent vouloir progressivement préparer l'enfant aux apprentissages scolaires, surtout de la part des usagers de nursery (raison considérée importante à 45%).

Comment expliquer que des parents d'enfants en bas âge (0-2 ans) investissent si tôt dans cet apport éducatif de type préscolaire? Seraient-ce les prémisses d'un engouement précoce pour une préscolarisation qui se renforce dans le temps à l'approche d'une entrée scolaire? Il y a probablement là une composante de préparation "du terrain" pour que ces apprentissages scolaires puissent se faire dans des conditions où la vie collective et la séparation d'avec la famille seraient déjà expérimentés par l'enfant.

Il est à relever que la dimension de préscolarisation est plus importante aux yeux des ménages ouvriers et agents subalternes (71%) qu'à ceux des ménages de cadres supérieurs (52%). Cette tendance est encore plus marquée lorsque l'on considère le statut socio-professionnel de la mère (95% des mères ouvrières et agentes subalternes contre 39% des mères cadres supérieures).

5.1.5 Regards des parents sur les lieux d'accueil

Nous venons de voir quelques caractéristiques des usagers des lieux d'accueil, la manière dont les parents ont organisé la prise en charge de leur enfant, ainsi que les raisons pour lesquelles ils ont décidé de recourir à un mode de garde extra-familiale. Ces éléments permettent de dégager un profil de clientèle pour chaque type de lieu d'accueil (institution de garde pour enfants non encore scolarisés ou pour écoliers, institution de socialisation, mère de jour).

A travers ces profils, qui font la synthèse des données recueillies sur les usagers¹, se dessine une vision de la fonction ou des fonctions de ces lieux d'accueil.

Les mères de jour: une alternative?

Les mères de jour ont l'avantage d'offrir une plage horaire élargie comportant une certaine souplesse quant à l'accueil d'enfants dont les deux parents travaillent. C'est d'ailleurs principalement pour un *motif professionnel* que les parents font appel à leurs services qui ne semblent pas répondre aux besoins des familles dont la mère serait au foyer.

Les conditions mêmes de l'accueil permettent difficilement aux parents d'attendre des mères de jour une offre de prestations identiques à celles des institutions de la petite enfance, comme l'organisation d'activités créatrices dans le cadre d'une collectivité d'enfants, la préparation aux apprentissages scolaires, ou l'introduction aux règles de la vie collective. Toutefois, elles donnent quelques possibilités de mettre l'enfant en contact avec d'autres en-

¹ Pour présenter ces usagers, nous tiendrons compte également des réponses données à deux autres questions posées aux parents enquêtés. Voir dans le questionnaire, annexe B/10, les questions 4 et 9.

fants et d'autres adultes, ce que recherchent entre autres les parents usagers du placement familial à la journée.

Comparativement aux institutions de garde, où le personnel d'encadrement se compose d'une équipe éducative, la mère de jour semble jouer, au regard des parents, un rôle plus important, dans la mesure où elle est l'unique présence adulte-responsable auprès de l'enfant durant la journée.

D'ailleurs, c'est cet accueil "*personnalisé*" qui motive le placement chez une mère de jour plutôt que dans une institution: on préfère pour l'enfant un mode de garde de type familial, dans un environnement plus intime que celui de la collectivité.

Les usagers des mères de jour se distinguent faiblement des usagers des institutions de garde quant à leurs caractéristiques sociales et familiales. Seules les modalités de la prise en charge des enfants sont quelque peu différentes, puisque le placement chez la mère de jour est *le seul mode de garde extrafamiliale* utilisé, avec un temps moyen de placement hebdomadaire équivalent à un mi-temps.

Si ressemblance il y a entre les usagers de ces deux types de lieux de garde, pourquoi ceux des mères de jour n'ont-ils pas choisi une garderie?

La majorité des parents relèvent la *difficulté d'accéder* à ce mode de garde, pour des raisons liées à l'absence de place ou à l'absence de garderie proche du domicile, au coût élevé du placement institutionnel ou encore aux conditions d'admission.

La plupart d'entre eux tempèrent toutefois cette inaccessibilité par une argumentation qui se fonde sur la *qualité du service* offert par les mères de jour. Nous pourrions résumer leurs propos ainsi: une institution de garde étant inexistante dans la commune de domicile, "*la solution d'une maman de jour s'est donc imposée*", qui semble finalement convenir, puisqu'elle offre des avantages non négligeables comparativement à la garderie: "*elle permet également à l'enfant de retrouver un peu le calme et la chaleur d'une maison après l'école*", de prendre en charge les autres enfants de la famille de classes d'âges différentes et d'assurer la continuité de la garde lorsque l'enfant est malade.

Ce mode de garde déjà expérimenté est aussi celui qui est envisagé à l'avenir par les deux tiers des parents, solution qui offre la possibilité de placer l'enfant sur le long terme, soit jusqu'à 12 ans.

Les garderies: un équipement social et éducatif

Les institutions de garde, bien que destinées prioritairement à des enfants dont les deux parents travaillent, reçoivent, à temps partiel, une proportion non négligeable d'enfants dont la mère s'occupe du foyer familial à plein temps.

Cette présence de mères au foyer s'explique par l'offre d'un service type

jardin d'enfants dans les garderies qui les concerne plus directement de par un *accueil de courte durée*, et par l'absence dans la région de lieux d'accueil pour des enfants de moins de 2 ans et demi autre que la nursery, à l'exception d'une garderie autogérée.

Une autre caractéristique de ces institutions est la prépondérance d'un *placement à temps partiel* (en moyenne 3 à 4 demi-journées par semaine), qui se maintient même si les enfants placés ont une mère qui travaille à trois quart ou plein temps. Des solutions de garde complémentaire sont alors adoptées, principalement de type domestique.

Ces institutions dites de garde ne sont pas perçues par les parents comme un simple lieu de "gardiennage" durant leur absence en raison de leur activité professionnelle, même si s'agit d'une raison suffisante et prioritaire pour un placement dans une nursery ou garderie.

La majorité des parents veulent offrir à leur enfant un placement qui réponde également à ses besoins et à ses intérêts: vivre durant la semaine des moments dans un autre environnement, entouré d'autres enfants, où il pourra apprendre les règles de la vie collective, participer à des activités créatrices, ou encore se préparer progressivement aux apprentissages et à la vie scolaires.

En outre, plus de la moitié des mères placent leur enfant pour libérer du temps afin de s'occuper de tâches domestiques et d'avoir des activités personnelles. Ce besoin est même ressenti par des mères qui ont une activité professionnelle, exercée le plus souvent à temps partiel.

Finalement, un certain nombre de parents souhaitent rencontrer et dialoguer avec un personnel éducatif professionnalisé qui oeuvre dans les institutions de la petite enfance.

Les parents attendent donc non seulement de ces institutions un *apport éducatif* complémentaire à la famille, mais également une prise en charge qui s'éloigne de références familiales. C'est dans ce sens qu'ils s'expriment majoritairement lorsqu'il s'agit d'expliquer le choix d'une institution de garde plutôt que celui d'une maman de jour.

On préfère un mode de garde collectif destiné et adapté aux enfants avec un encadrement éducatif à un mode de garde familial où l'espace restreint ressemble trop à celui de la famille, sous la responsabilité d'une seule personne ayant une influence importante sur l'enfant. De plus, avec une structure institutionnelle, on se sent "sécurisé" à l'idée que l'enfant soit entouré de personnes formées et compétentes (notamment "*en cas de grave problème, voire d'accident*"). L'institution est un service officiel, contrôlé, assurant un service régulier qui est préférable à une maman de jour considérée comme un service privé, aléatoire, moins fiable, trop dépendant d'une seule personne.

Pour ces parents, *institution de la petite enfance et maman de jour ne peuvent pas être des solutions interchangeables*. D'ailleurs, seulement 20 d'entre eux (sur 135) mentionnent n'avoir pas choisi une mère d'accueil en

raison de places insuffisantes ou d'un coût trop élevé.

Le choix institutionnel semble se confirmer comme solution à l'avenir. Si la continuité est assurée par une garderie pour les enfants placés actuellement en nursery, elle devient problématique pour les enfants qui seront en âge d'être scolarisés: mis à part l'UAPE de Morges, aucune autre structure d'accueil parascolaire n'est à disposition dans la région et les parents ne peuvent émettre alors que des souhaits d'une continuité institutionnelle.

Les jardins d'enfants: un complément éducatif à la famille

La fonction d'un jardin d'enfants (et par extension de la halte-garderie) est d'offrir un *complément à l'éducation familiale* et une préparation au cursus scolaire, en organisant pour un groupe d'enfants des activités ludiques et créatives. Cette définition correspond tout à fait aux attentes exprimées par les parents usagers qui privilégient aussi la dimension collective de ces institutions: le contact entre enfants, l'apprentissage des règles de la vie collective, et ce dans un environnement différent de celui de la famille.

Les jardins d'enfants et haltes-garderies répondent ainsi avant tout aux besoins des enfants, mais il ne faut pas négliger le fait que les *parents* puissent également et indirectement *bénéficier de leurs services*. En effet, nombreuses sont les mères qui, par un placement dans une de ces institutions, souhaitent effectivement avoir du temps hors de la présence de leur enfant pour des activités autres qu'éducatives. Il s'agit d'un besoin ressenti aussi bien par les mères au foyer que par les mères qui exercent un métier.

Offrant leurs activités dans un cadre horaire similaire à celui de l'école publique et donc difficilement compatible avec celui du monde du travail, les jardins d'enfants/haltes-garderies sélectionnent de fait et prioritairement une clientèle de mères au foyer, bien qu'un certain nombre de mères professionnellement actives utilisent ces institutions comme lieu de "garde" durant leur absence en complément à d'autres modes de garde domestiques. Toutefois, quel que soit leur taux d'activité, elles n'utilisent pas plus l'institution, en termes de temps de placement, que les mères au foyer (en moyenne, 2 demi-journées par semaine). Ainsi l'institution ne représente qu'un *complément de garde très partiel* et reste avant tout un complément éducatif à la famille.

Cela se confirme lorsque les parents expliquent le choix qui s'est porté sur un jardin d'enfants ou une halte-garderie plutôt que sur une *institution de garde*. La majorité des parents disent que celle-ci n'était tout simplement *pas nécessaire*, puisque le placement souhaité était de courte durée durant la journée et la semaine, ou qu'ils ont préféré un autre mode de garde (personnel à domicile, mère de jour, voisine), ou encore que c'est la mère qui s'occupe de l'enfant.

Le plus souvent, revient l'idée que "*le placement au jardin d'enfants étant éducatif et non une nécessité, ce dernier est parfaitement adapté*". Qu'en est-il alors des parents qui auraient la nécessité d'un placement de

type garderie, notamment lorsque la mère travaille ?

Un tiers des usagers de jardins d'enfants pourraient être des utilisateurs potentiels d'institution de garde dans la mesure où le jardin d'enfants s'est "imposé" par l'*inaccessibilité des garderies* à cause du manque de places ou d'institutions proches du domicile, d'un coût trop élevé ou encore des exigences des conditions d'admission.

Si le jardin d'enfants est un lieu éducatif complémentaire à la famille, il est aussi pour la plupart des parents un *lieu de passage* (obligé?) en vue du monde scolaire. En considérant les solutions envisagées à l'avenir par les parents, l'école enfantine prendrait tout simplement le relais du jardin d'enfants, l'entrée scolaire n'ayant donc qu'une incidence toute relative sur l'organisation de la prise en charge de l'enfant-écolier.

L'UAPE: une parenthèse entre l'école et la famille

La prestation essentielle fournie par l'UAPE est l'accueil des écoliers durant *la pause à mi-journée*, avec le service du repas. Les périodes avant l'école le matin et après l'école l'après-midi sont plus facilement prises en charge par les parents, qui ont souvent réaménagé leur horaire de travail.

Destinée prioritairement aux écoliers de la commune de Morges, l'UAPE reçoit des demandes de placement qui se motivent essentiellement par le travail des mères, dont un bon nombre sont mères chefs de famille.

La nécessité d'un placement parascolaire n'écarte cependant pas le besoin d'un lieu d'accueil pour l'enfant qui corresponde aux exigences et aux souhaits des parents. Même si leur enfant vit une bonne partie de sa journée dans un lieu "collectif" - l'école - en contact permanent avec d'autres enfants de son âge, l'UAPE représente un espace dans lequel l'enfant peut prolonger ses relations avec des camarades de classes, se confronter à d'autres enfants d'âges différents et à une autre organisation de la vie collective.

C'est bien cette idée d'un *lieu de transition* entre le monde de l'école et le monde de la famille qui apparaît dans les motifs de placement. Après l'école, l'enfant peut non seulement faire ses devoirs avec l'aide du personnel éducatif, mais également participer à des activités créatrices ou sportives organisées par l'UAPE.

Dans ce sens, l'accueil chez une *mère de jour* n'est pas approprié comme le soulèvent la majorité des parents. L'argumentation rejoint celle des usagers des garderies, pour qui le placement familial *ne convient pas à leurs besoins*. Par ailleurs, les parents envisagent de maintenir à l'avenir la solution institutionnelle comme mode de garde parascolaire.

5.2 Les professionnelles de la petite enfance

Nous en venons maintenant au volet de l'étude consacré aux professionnelles¹. L'intérêt d'une pareille démarche paraît manifeste. En effet, l'objet de notre étude, fondé sur la tentative de dresser une analyse de l'offre et de la demande, ne saurait faire l'économie de l'examen du propos tenu par celles qui jouent un rôle moteur dans la mise en place de structures d'accueil pour la petite enfance. Car, contrairement, par exemple, au système scolaire, dont l'action et la légitimité émanent pour une part importante de sa propre existence en tant que système diffus et réglementé à tous les échelons, et plus généralement du fait que le droit/devoir à l'éducation scolaire n'est plus à démontrer, force est de reconnaître que nombre de lieux pour la petite enfance n'auraient pu voir le jour sans la propre initiative de ces professionnelles.

L'enquête menée auprès des professionnelles a porté en tout sur 14 institutions de la petite enfance de la région morgienne. Ce chiffre vise à l'exhaustivité, mais il est en même temps, en termes absolus, assez limité dès lors que l'on envisage de recourir à des analyses de type quantitatif.

La technique adoptée, à savoir un entretien semi-dirigé, reposait sur la présentation d'un certain nombre de questions générales², suivies de questions de relance devant permettre à l'interviewée de mieux cibler ses réponses, ses opinions. Il n'y avait donc pas de questions fermées, comme ce fut le cas pour les volets de l'étude consacrés à la demande de placement ou aux usagers. Si bien que l'éventail des réponses s'est révélé relativement vaste, et ce en dépit de tentatives de regroupements de ces réponses en catégories plus générales.

En même temps, il ne nous a guère semblé souhaitable d'étouffer les points de vue des interviewées, que ce soit en cherchant à tout prix à les insérer dans des catégories qui auraient rendu compte de la totalité des propos fournis, en les réduisant, et en excluant les réponses minoritaires fournies par seulement l'une ou l'autre des personnes rencontrées. Cette procédure aurait certes permis de se livrer à des quantifications, mais, outre une simplification excessive des propos tenus, la portée de la quantification, et donc

¹ L'emploi du féminin n'est pas fortuit. Il est certes notoire que l'accueil institutionnel des petits enfants est très majoritairement assuré par des femmes. Or, il se trouve que celles-ci représentent ici la totalité de l'échantillon d'enquête.

² Les questions générales traitent des thèmes suivants: "la fonction sociale de l'institution" (la création, l'historique, la fonction actuelle); "les apports spécifiques par rapport à d'autres types de services"; "l'action éducative comparée à celles de la famille ou d'autres services"; "les actions spécifiques"; "les difficultés du quotidien"; "les contraintes et les perspectives"; "l'avenir de la prise en charge de la petite enfance".

des comparaisons qui doivent en découler, demeurerait limitée du fait du nombre de répondants. De plus, le volume des propos recueillis, variant considérablement d'un interlocuteur à l'autre, ne permettait pas d'obtenir des corpus homogènes.

Ces différentes considérations nous ont par conséquent amenés à entreprendre une analyse thématique des propos recueillis. C'est-à-dire une analyse fondée sur un certain nombre de catégories construites *a posteriori*, qui ne se retrouvent donc pas nécessairement dans la bouche des personnes interviewées, mais dans lesquelles nous espérons que ces dernières se retrouveront. Nous avons donc cherché à dégager, encore une fois de manière non quantitative, des styles; des styles de perception, d'action et d'analyse de la prise en charge de la petite enfance.

Ces styles sont suscités à la fois par le discours tenu sur sa propre pratique (fonction de l'institution et action pédagogique) et sur un commentaire à propos de la situation d'ensemble de la politique sociale de la petite enfance. Tout n'entre cependant pas dans un style, et certaines opinions, inclassables dans une analyse thématique, nous auront toutefois paru significatives. C'est pourquoi ici et là nous en ferons état.

Ajoutons que la distinction entre crèches-garderies d'une part et jardins d'enfants-haltes garderies d'autre part étant fort présente sur le plan institutionnel, nous avons tenté de la prendre en compte. On verra que cette distinction est également fort présente sur le plan des opinions, des attitudes. Cela dit, il convient de préciser que la comparaison lieu de garde / lieu de socialisation, soit nursery-garderie d'une part et jardin d'enfants d'autre part, ne figurait pas à l'origine de ce volet de l'étude. Elle s'imposera pourtant d'elle-même au vu des réponses fournies.

Une dernière précision s'avère nécessaire, qui relève d'une forme de mise en garde. Bon nombre des questions qui ont été posées se situent dans une perspective comparative. Un des objectifs de cette enquête est certes d'appréhender la vision qu'ont les professionnelles de la petite enfance de leur action par rapport aux autres partenaires que sont les parents, les mams de jour, l'école enfantine, voire même la puissance publique. Mais le recours fréquent, sinon systématique, à des comparaisons avec d'autres instances de prise en charge de la petite enfance a également pour but de multiplier les occasions offertes aux personnes interviewées de parler d'elles-mêmes: en étant amené à se situer par rapport à autrui, on est amené à parler de soi.

On s'expose cependant à un risque avec cette stratégie de questionnement basée sur la comparaison avec autrui: la recherche de sa spécificité peut donner lieu à certaines exagérations dans les propos énoncés. La psychologie nous enseigne qu'un individu placé dans une situation de comparaison sociale (cf. *infra*) aura tendance, selon les circonstances, à accentuer sa différence par rapport à autrui. On trouvera dans les pages qui suivent confirmation de ce processus.

C'est la raison pour laquelle il ne faudrait pas blâmer les répondantes pour les traits parfois catégoriques qu'elles emploient lorsqu'elles évoquent leur action par rapport à d'autres "institutions de la petite enfance". De même, nous espérons que nos interlocutrices ne nous tiendront pas rigueur des catégories d'analyse que nous avons construites à partir de leurs propos.

Nous avons recouru fréquemment à des citations de propos tenus par les professionnelles, qui permettent d'illustrer telle ou telle dimension significative. Toutefois, afin de préserver un anonymat souhaitable dans des enquêtes de ce type, plutôt que mentionner le nom de l'institution concernée, il nous a paru judicieux de nous limiter à une simple référence à l'institution en fonction de la classification en termes garde ou de socialisation. Le sigle GA symbolisera les institutions dites de garde (garderie, nursery, UAPE), et le sigle JE symbolisera les institutions dites de socialisation (jardin d'enfants /halte-garderie).

Ainsi que nous l'avons mentionné, le questionnaire d'enquête tel qu'il a été soumis aux professionnelles s'articulait autour de deux dimensions. La première porte sur la fonction de l'institution concernée, la seconde sur l'action pédagogique mise en oeuvre. Or ces deux dimensions se sont révélées sujettes à un certain nombre de recoupements quant aux thèmes abordés, comme par exemple la comparaison entre l'institution et d'autres formes d'accueil, ou encore les contraintes rencontrées au cours de l'exercice de sa profession. Aussi avons-nous opté pour une présentation des réponses et des opinions qui repose davantage sur une logique des champs d'investigation. Champs qui sont autant de modes différenciés de parler de sa profession, qui sont autant de points d'ancrage à partir desquels les professionnelles peuvent être amenées à exprimer leur vision de la petite enfance et du rôle qu'elles y jouent.

Nous distinguerons les champs d'investigation suivants:

1. L'évolution de leur institution
2. Cartes de visite: évaluation des prestations offertes et des actions entreprises
3. Propos sur la spécificité de leur action
4. Obstacles et contraintes

5.2.1 Exister: pour qui, pour quoi

Le premier volet de l'étude morgienne avait pour but de dresser un état des lieux des structures d'accueil de la région. Nous ne jugeons donc pas utile de revenir sur ce qui a été l'origine des institutions de la petite enfance, sinon pour rappeler, ce que confirment les réponses à ce questionnaire, qu'au départ figure le plus souvent une initiative de nature individuelle, renforcée, ici ou là, par une association *ad hoc*. C'est donc moins le *par qui*, que le *pour qui* et le *pour quoi*, que nous tenterons de saisir ici. Nous nous attacherons également à restituer en quoi, aux dires des professionnelles,

leur institution a connu une évolution, voire des transformations, depuis sa création.

Les raisons ayant conduit à l'ouverture de l'institution reposent, du moins *a posteriori*, en premier lieu sur le constat d'un manque institutionnel. La plupart des personnes interrogées relèvent en effet qu'il s'agissait avant tout de pallier à l'absence d'une structure d'accueil équivalente dans la zone d'implantation de leur institution. *Il n'y avait rien* dans la commune, dans le quartier, pour les enfants de cet âge: *rien*, tel est le leitmotiv, tel est le principal mobile de la création de l'institution.

Comblent un manque, donc. Cette explication se prolonge à quelques reprises par la mention de la réponse à une demande, qu'elle émane des parents, ou qu'il s'agisse, affirme-t-on, de rendre service à la commune. *Service*, voici un second mot-clé, après le *rien* déjà évoqué: l'institution est perçue comme devant remplir une fonction de service à la collectivité; d'entrée, une bonne part des personnes interrogées soulignent le rôle social de leur institution.

Cette vision des choses peut aller jusqu'à prendre les traits d'une fonction militante: promouvoir l'importance de la prise en charge des jeunes enfants dans un lieu d'accueil, en allant à l'encontre du discours dominant dans certains contextes géographiques où l'on estime que "*la place des femmes est à la maison*" (GA).

En revanche, si l'on excepte des institutions particulièrement ciblées, qui, d'emblée, mettent en évidence un projet spécifique¹, rares sont celles qui se réfèrent à des mobiles d'ordre privé lorsqu'il s'agit de restituer les raisons ayant conduit à l'ouverture de l'institution.

Dans un cas seulement, les promotrices de l'institution disent avoir *aussi* été incitées par leur situation personnelle, familiale, et dans un autre cas seulement, une personne fait état d'une motivation d'ordre économique, à savoir exercer une activité rémunérée. Ce résultat est révélateur d'un phénomène étudié par ailleurs (Bosse-Platière, 1989), à savoir la grande discrétion manifestée par les professionnelles de la petite enfance à l'endroit des aspects financiers de leur exercice. Le salaire, l'argent, sont la dimension cachée, voire déniée du métier d'éducateur de la petite enfance. Cette occultation de l'aspect financier ne sera que rarement démentie au cours des entretiens conduits auprès de notre échantillon.

On retrouve ce relatif effacement des professionnelles derrière leur institution lorsqu'il est demandé de dire *pour qui* leur institution a-t-elle été créée. Rares sont celles qui commencent par mettre en évidence leur propre personne, à travers, par exemple, la volonté d'entreprendre une action spécifique, de "*réaliser son idéal pédagogique*" (GA). C'est avant tout pour

¹ Développer l'expression créatrice (JE), contribuer à la formation des élèves (GA).

“l'enfant” (argument avancé surtout par les jardins d'enfants, la totalité d'entre eux y souscrit) et pour les familles que les institutions concernées, nous dit-on, ont été créées.

De façon plus générale, la définition fonctionnelle de sa propre institution laisse transparaître deux types de préoccupations.

D'une part, *l'institution sert à l'enfant*. On pourrait qualifier cette affirmation de truisme. Sinon qu'elle émane essentiellement des jardins d'enfants¹ à travers notamment des références à la vie de groupe, à la préparation à la scolarité. Cette centration sur l'enfant est en quelque sorte une première carte de visite tendue par les jardins d'enfants.

D'autre part, en effet, *l'institution sert à la famille*. Or plus de la moitié des responsables de jardins d'enfants prennent le soin de signaler que leur institution ne s'adresse qu'aux mères au foyer, ce type de limitation n'étant guère présent dans le propos des nurseries-garderies. Il faut en outre relever la diversité des réponses fournies quant à cette fonction auprès des familles. Ainsi, parlera-t-on de “*mères qui travaillent*” (GA), de “*parents qui travaillent*” (GA,JE), de “*dépanner*” les parents (GA), de “*mères qui ont envie de temps pour elles*” (GA), d’“*offrir le choix*” aux mères (JE), ou encore de contribuer à l'intégration des “*mères d'origine étrangère*” (JE).

On retiendra qu'à travers la définition fonctionnelle qu'elles donnent de leur institution, en mettant qui l'accent sur les parents, qui l'accent sur les enfants, les professionnelles adhèrent à l'image sociale de leur institution, selon que l'on est responsable d'une nursery-garderie (garde des enfants), ou d'un jardin d'enfants (socialisation). Autrement dit, la variation de la fonction sociale première des institutions selon leur type, telle qu'elle apparaît dans le discours social, est également présente, fût-ce de façon sommaire, dans le discours des praticiennes.

La date d'implantation des institutions de la région est variable; les responsables actuelles n'en sont pas nécessairement les fondatrices. Il nous a néanmoins semblé opportun de recueillir le sentiment des répondants quant aux éventuels changements qu'ils auraient vu survenir ou qu'ils auraient provoqués dans leur institution. Ce type d'évaluation rétrospective possède certes une portée informative, mais il permet surtout de mieux cerner les dimensions auxquelles on attache de l'importance lorsqu'un regard d'ensemble sur sa profession est sollicité.

A première vue, les modifications enregistrées ou introduites sont extrêmement nombreuses, au point que l'on compte davantage d'éléments de changement distincts que de répondants, une même institution ayant pu en rencontrer plusieurs. Les réponses vont par exemple de l'augmentation du nombre d'enfants à leur prise en charge durant les vacances scolaires; d'un

¹ Rappelons que nous ne saurions prétendre à des quantifications. Nous ne pouvons que dégager des tendances, des lignes de force.

réaménagement des locaux au rôle tenu par le comité. La diversité des réponses imposait leur agrégation en des catégories plus globales et, supposons-nous, plus significatives.

C'est ainsi que l'on est amené à distinguer deux types de modifications, les modifications d'ordre qualitatif, et les modifications d'ordre quantitatif. Il faut entendre par *qualitatives* les modifications ayant trait au fonctionnement, à la *dynamique de l'institution*. Entrent dans cette catégorie des réponses telles que l'évolution de la pédagogie mise en oeuvre et de la prise en charge (GA); l'évolution du mode d'interaction entre la direction et les éducatrices (GA) ou les stagiaires (GA); le rôle du comité (GA); la redéfinition des objectifs (GA) ou de l'image de sa propre institution (JE); l'ouverture sur la participation de personnes extérieures à l'institution (GA); la collaboration accrue avec les lieux de formation (JE). Longue est la liste, mais au centre figure toujours l'institution en tant que structure et en tant que lieu d'action.

Les modifications d'ordre *quantitatif* sont à entendre dans le sens d'un élargissement des prestations, en termes *d'éléments mesurables*. Sont mentionnés, notamment, l'horaire d'ouverture (GA,JE); le nombre d'enfants admissibles (JE); leur âge (JE); l'accroissement (JE) et l'élargissement socio-professionnel (GA,JE) de la demande. Il est incontestable que l'accroissement du volume de la prise en charge puisse avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'institution; néanmoins la mention de changements de type quantitatif n'est ici généralement pas assortie de commentaires sur les conséquences qualitatives de ces changements. Ce qui ne veut pas dire qu'ils n'aient pas eu lieu. Rappelons, s'il est besoin, que nous nous situons au niveau du discours produit par les personnes rencontrées.

Deux remarques s'imposent toutefois quant à cette typologie qualitatif-quantitatif.

Il est d'abord intéressant de relever que les répondants dressent un bilan relativement optimiste de l'évolution de leur institution. On pourrait certes objecter que cela s'inscrit dans la logique de l'interview, dans la nécessité de satisfaire à une norme de désirabilité sociale: donner de soi une image favorable. Reste l'idée, et cela nous paraît essentiel dans un contexte social où la profession d'éducatrice de la petite enfance est mal assurée, que pour les répondants, l'évolution de leur institution aura connu des aspects positifs, en dépit des obstacles qu'ils peuvent rencontrer. Qu'il s'agisse des modifications institutionnelles ou des modifications quantitatives, les personnes rencontrées mentionnent avant tout le sentiment d'aller de l'avant dans leur démarche et dans leur projet.

Un deuxième résultat d'ensemble est à signaler. Exception faite de la référence à l'élargissement de la composition sociale des usagers, présente dans les deux types d'institution, ce sont les seuls *jardins d'enfants* qui évoquent des modifications d'ordre *quantitatif*. A l'inverse, mis à part un jardin

d'enfants, dont le projet est particulièrement ciblé, la centration sur les modifications d'ordre *qualitatif* est l'apanage des *nurseries-garderies*.

La distinction fonctionnelle entre lieu de garde et lieu de socialisation se prolonge donc en une distinction se situant sur le plan des représentations sociales. Sous le prétexte, fourni par l'enquête, d'établir une sorte de bilan de l'évolution de leur lieu d'accueil, les responsables des *nurseries-garderies* d'une part, et des jardins d'enfants d'autre part, ne donnent pas la même image de leur profession, ne problématisent pas de la même manière leur profession.

En relatant l'évolution de leur institution, les deux groupes de professionnelles ont procédé à une inversion des termes de la dichotomie usuelle qualitatif/interne - quantitatif/externe à l'institution. Deux hypothèses complémentaires peuvent être avancées pour rendre compte de ce résultat. Ce résultat d'ensemble, que l'on retrouvera également lorsque les répondants seront amenés à se comparer à d'autres lieux d'accueil que les institutions, n'est en un certain sens que peu conforme aux prédictions que l'on aurait pu faire quant à une comparaison lieux de garde/ lieux de socialisation. En effet, le discours social sur la prise en charge de la petite enfance aurait plutôt tendance à mettre l'accent sur l'aspect quantitatif (horaires d'ouverture, places disponibles) des prestations offertes par les *nurseries-garderies* et sur l'aspect qualitatif (activités proposées, préparation à la scolarité, apprentissage de la vie en groupe) de l'action des jardins d'enfants.

La première hypothèse se situe dans une *logique de marché*: les lieux de garde ne rencontrent guère de problèmes d'accueil, sinon par l'excès de demandes de placement (cf. chap. 4.1. portant sur le recensement de la demande). C'est pourquoi ils insistent sur l'évolution de leur fonctionnement. Les lieux de socialisation, au contraire, sont confrontés à la fois à leur multiplicité et aux limitations pratiques (horaire d'ouverture) de leur prestations. Aussi tendent-ils à mettre l'accent sur cette dimension. Schématiquement, selon que l'on est lieu de garde ou lieu de socialisation, l'affirmation de son existence se soumettra plutôt aux lois de l'offre ou aux lois de la demande.

La seconde hypothèse que nous pouvons avancer, corollaire de la précédente, se situe dans une *logique de politique sociale*. Les *nurseries-garderies* doivent encore assurer leur légitimité sociale, d'où une centration sur la dimension qualitative, c'est-à-dire institutionnelle, alors que les jardins d'enfants se montrent préoccupés par le fait qu'ils s'adressent à un échantillon socio-démographique restreint, d'où une centration sur son augmentation.

5.2.2 Cartes de visite...

Pour cerner l'évaluation des prestations offertes nous avons eu recours à deux groupes de questions. Le premier groupe amenait les interviewées à définir leurs prestations vis-à-vis de publics différents (les parents, les autorités, les autres professionnelles de la petite enfance). Il s'agissait en effet

de fournir l'occasion de se présenter en mettant l'accent chaque fois sur les caractéristiques que les professionnelles estiment pertinentes et "parlantes" pour les divers partenaires sociaux.

Le deuxième groupe de questions visait à saisir quels sont, aux yeux des professionnelles de la petite enfance, les moments significatifs de la journée en institution.

Nous présenterons dans ce chapitre des dimensions qui se dégagent de l'ensemble de ces réponses, car elles permettent une auto-évaluation de la fonction de chaque institution et introduisent des éléments du chapitre 5.2.3. (sur la spécificité de l'action des professionnelles) essentiellement fondé sur les comparaisons.

Nous avons vu que les répondantes présentaient l'historique de leur institution de façon contrastée. Les nurseries et garderies insistent sur l'évolution institutionnelle de leur entreprise, alors que les jardins d'enfants évoquent davantage un aspect plus quantitatif, plus "mesurable" de l'évolution de leur lieu d'accueil. On retrouvera une distinction de même nature à propos du discours tenu sur les prestations offertes, en ce sens que les premières parleront davantage de prestations en termes de relation institutionnelle (le "comment être"), alors que les seconds se situeront plutôt par rapport à une dimension instrumentale (le "comment faire" et le "que faire" avec les enfants).

...auprès des parents

Pour les jardins d'enfants, la centration sur la composante instrumentale s'articule autour de quatre priorités dans les prestations offertes.

Pré-apprentissage: pour les jardins d'enfants, et c'est en cela qu'ils se différencient le plus des crèches-garderies, la préparation scolaire est considérée comme très importante; elle légitime en grande partie l'action des professionnelles de la petite enfance auprès des parents. A titre d'exemple: "*Ici, on travaille avec les enfants; dans les garderies on les regarde jouer*" (JE). "*Je leur amène des notions prés-scolaires en leur proposant des jeux éducatifs dirigés*" (JE).

Créativité: ce qui ressort systématiquement de leurs réponses est le nombre impressionnant d'activités proposées aux enfants. Ces activités vont du bricolage classique à des activités plus spécifiques de type peinture, rythmique, chant...

Ouverture au monde: un des buts ou une des missions considérées comme faisant partie de leur action est la socialisation de l'enfant, la collectivité comme possibilité pour l'enfant de rencontrer d'autres enfants et de sortir de son milieu familial.

Complémentarité: le jardin d'enfants proposé comme un palliatif "aux manques" des parents (l'absence de temps, de matériel didactique, d'intérêt pour les travaux manuels de la part des parents légitimes), l'existence du

lieu, des choix des activités et le travail des éducatrices de la petite enfance. Cette complémentarité prend également une forme particulière avec la garderie autogérée où la gratuité de l'accueil passe par une participation active et obligatoire à la prise en charge des enfants, qui se fait par tournus.

Pour les garderies, la centration sur la relation institutionnelle repose sur les projets pédagogiques, à travers notamment la qualité du personnel et de l'accueil.

Le personnel qualifié et sa présence régulière auprès de l'enfant, la disponibilité de l'adulte auprès de l'enfant et des parents contribuent à cet accueil de qualité mentionné par les éducatrices de la petite enfance dans leur projet pédagogique comme faisant partie de leurs prestations auprès de la famille.

Le projet pédagogique est également explicité en termes structurels d'espace et de temps. L'espace pensé et raisonné, l'élasticité et le temps d'ouverture des garderies (comparativement aux jardins d'enfants) font partie de cette offre aux parents.

.. auprès des autorités communales et cantonales (Service de Protection de la Jeunesse)

Relevons au préalable que le discours des éducatrices de la petite enfance à propos de leur façon de se présenter aux autorités concerne moins l'explicitation des prestations de leur institution que les rapports qu'elles entretiennent avec ces autorités.

Force est de constater que, en ce qui concerne les autorités cantonales, la majorité des institutions (toutes catégories confondues) ne voient le Service de protection de la jeunesse que comme un organe de surveillance. Aucune professionnelle ne fait référence spontanément au conseil pédagogique que le SPJ est prêt à fournir. *"Nous sommes prêts à garantir auprès du SPJ l'application des normes proposées et les aspects hygiéniques mais nous ne détaillons pas tellement notre travail; nous percevons plutôt ce service comme un 'juge' que comme un regard extérieur"* (GA).

Une seule institution souhaiterait rencontrer ce Service plus souvent.

En ce qui concerne les autorités communales, pour les jardins d'enfants, nous pouvons distinguer plusieurs types de relation avec leur commune respective, parmi lesquels l'absence ou le refus de toute relation. *"Je n'ai ni présenté le lieu, ni défendu ce lieu; nous ne parlons pas le même langage! je ne souhaite plus prouver les besoins de ce lieu à la commune"* (JE).

"Aucun compte à rendre sur ce que je fais" (JE).

Pour une responsable de jardin d'enfant, c'est plutôt l'importance des charges financières actuelles liées à la gestion privée de l'institution qu'elle souhaite relever auprès de sa commune. Deux autres jardins d'enfants n'ont actuellement aucun contact avec leurs communes, et les responsables ne mentionnent ni le souhait ni le besoin d'en avoir.

Les garderies/nurseries/UAPE mettent l'accent sur les besoins financiers conséquents à une prise en charge de qualité auprès de l'enfant. Ces institutions se revendiquent comme un lieu de prévention et d'aide pour les familles en difficulté, ce qui justifie une participation de la collectivité aux services qu'elles offrent. *"La rigueur, la mise en place d'une stratégie est très importante; nous avons un rôle à tenir et nous devons protéger les usagers actuels. Nous devons aussi faire valoir auprès de la commune la reconnaissance de nos professions et la reconnaissance de nos statuts"* (GA).

La variation des opinions entre nurseries-garderies et jardins d'enfants s'expliquerait par le lien de subventionnement communal qui existe pour les unes et pas pour les autres. Aussi, les types de relation aux autorités des jardins d'enfants vont de l'indépendance assortie d'un constat de ne pas avoir des comptes à rendre, au souhait de montrer le service rendu à la collectivité et la charge financière que cela comporte sans contre partie. D'autres jardins d'enfants font état d'un manque de relation avec leur commune sans que cela leur pose problème pour autant.

... auprès des autres professionnels de la petite enfance

Une des premières remarques que nous pouvons faire à propos des réponses à cette question est que cette comparaison est la plus directe et "pertinente", car chaque interviewée est amenée à se comparer à des collègues travaillant dans des contextes institutionnels différents, mais situés dans un même champ d'intervention.

Dès lors, nous constatons que les jardins d'enfants sont plutôt centrés sur une comparaison liée à leurs tâches ou leurs activités: *"Chacun sa spécialité, à Lavigny, sa spécificité, c'est l'utilisation des marionnettes; chez moi, c'est la musique et l'apprentissage des langues"* (JE), tandis que les garderies/nurseries/UAPE sont plus centrées sur une dimension institutionnelle (les réseaux, prendre la défense de l'enfant, le travail d'équipe). *"A Morges, il y a une continuité dans la prise en charge de l'enfant, nous n'avons plus besoin de défendre cette qualité entre les différentes institutions."* (GA).

Les jardins d'enfants se présentent aussi bien vis-à-vis des parents que des autres collègues en fonction d'un choix d'actions, d'activités qui les définissent et les différencient.

Les garderies/nurseries se présentent en fonction de leur raison d'être, et travaillent leur image vis-à-vis des partenaires sociaux sur une dimension de légitimité. Cette légitimité se fonde sur un besoin réel, et sur la qualité de la réponse donnée à ce besoin.

5.2.3 La spécificité

En invitant les personnes interviewées à comparer leur institution à d'autres "institutions pour l'enfance" telles que la famille, les mamans de

jour ou l'école enfantine, notre objectif était avant tout de permettre à ces personnes de spécifier leur rôle exact. La comparaison jouait en somme un rôle de stimulus. Mais en même temps, cet appel à la comparaison avait pour but d'offrir aux responsables d'institution la possibilité de se situer au sein du champ social du partage des compétences relatives à la petite enfance. En quelque sorte, le "qui fait quoi" est sollicité pour se mettre au service du "qui suis-je".

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'entretien d'enquête était construit autour de deux thèmes, la fonction sociale des institutions et l'action éducative des éducatrices de la petite enfance. Conceptuellement claire, cette distinction n'a cependant pas toujours été manifeste à l'examen des réponses obtenues. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré adopter ici un découpage en termes de cibles de comparaison (famille, maman de jour, etc.) plutôt qu'en termes de problématique (fonction ou action), ce qui n'interdira pas, le cas échéant, de faire la part de ce qui relève de la fonction et de ce qui relève de l'action.

Par rapport à la famille

En termes de représentations sociales, les relations entre ces deux "modes de garde" de l'enfance sont tendues, et la frontière qui les sépare est souvent floue, comme l'ont montré des études sociologiques (Bosse-Platière, 1989, Troutot, et al., 1989) ou historiques (Rollet-Echalier, 1990). Le discours social s'est ainsi emparé de cette question, qu'il s'agisse de débats politiques autour de la place de la mère "dans le monde" ou "auprès de son enfant", ou encore du slogan accolé aux étudiantes - éducatrices de la petite enfance dont on affirme parfois qu'elles n'entreprennent pareille formation que dans le but d'apprendre à devenir mères, ou dans l'attente de le devenir.

Il est hors de notre propos d'intervenir ici dans ce débat, mais ce serait faire preuve d'aveuglement méthodologique que d'en évacuer l'existence, car il nous semble implicitement omniprésent dans les propos recueillis.

En effet, autant la frontière entre l'action de l'éducatrice de la petite enfance et celle de la famille paraît confuse, voire indéfinissable dans le discours du sens commun, autant elle se manifeste avec force dans le discours des répondants. C'est sans doute là un premier résultat notable: qu'il s'agisse, une fois de plus de la logique inhérente à toute enquête par entretien, ou qu'il s'agisse d'un souci de légitimation de son action, souci d'autant plus virulent que la légitimation est plus incertaine¹, toujours est-il que les répondants marquent une nette séparation entre leur action et celle qu'ils

¹ Cf. les études sur la dissonance cognitive et notamment celles qui portent sur le phénomène d'inaccomplissement: Festinger et al., 1956.

estiment rencontrer dans les familles.

Il n'y aurait donc pas de commune mesure entre l'action des éducatrices de la petite enfance et celle des familles, la comparaison étant au bénéfice des premières. Nous n'insisterons pas davantage sur ce décalage, sinon, répétons-le, pour souligner qu'il traduit certainement l'impérieux besoin de conquérir ou d'asseoir une légitimité professionnelle. Essayons plutôt de voir de quoi cette frontière est constituée.

Un premier élément de comparaison a trait à une caractéristique proprement constitutive de toute institution, à savoir que cette dernière est fondée sur l'existence et la gestion d'un groupe d'enfants. La quasi-unanimité des répondants, des deux types d'institution, affirment que leur institution, comparée à la famille, offre une structure favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité. C'est ainsi que l'on évoquera la *compagnie d'enfants du même âge* (GA, JE), avec des enfants d'âges différents, par le biais du *groupe vertical* (GA), ou avec *d'autres adultes que les parents* (GA, JE).

On parlera également de la dialectique individuel/collectif (GA): "*Que l'enfant puisse vivre en collectivité, tout en étant reconnu comme individu en individualisant la relation*" (GA). "*Une originalité dans les possibilités de relations entre les enfants et les adultes, pour nous la relation privilégiée ne signifie pas une relation individuelle, mais plutôt un espace de possibilités nouvelles, ouvert, que nous offrons aux parents et aux enfants*" (GA), et, en des termes multiples, de sa variante, le couple *autonomie/socialisation* (GA, JE) cette composante obligée mais pas toujours définie de la prise en charge et de l'enseignement de la prise en charge de la petite enfance.

Voici clairement définie une première mission des institutions, soit favoriser *l'entrée des enfants dans la vie sociale*, sans que pour autant se voie déniée la compétence des parents en la matière.

Une seconde distinction entre institution et famille réside en une dimension que nous désignerons comme *instrumentale*: nombre de répondants tiennent à mettre l'accent sur le fait qu'ils disposent d'un espace *ad hoc*, d'activités *ad hoc*, d'un matériel *ad hoc*, etc. Cette dimension instrumentale vise en fait à mettre l'accent sur des conditions concrètes mises à la disposition de l'enfant qui dépassent souvent, et il serait difficile de ne pas y souscrire, celles qui sont généralement offertes par des familles. Mais, cette dimension instrumentale traduit également l'effacement de l'éducatrice de la petite enfance derrière le cadre qu'elle a mis en place: la mention de ces dispositifs *ad hoc* se suffit à elle-même, sans que les répondants jugent utile d'exposer l'usage qu'ils font de ces derniers.

Un troisième type de comparaison, beaucoup moins fréquent, est proche des précédents en cela qu'il privilégie la cible "enfant", mais vise également les interventions des praticiens. On peut nommer cette catégorie de *programmation*. Quelques institutions insistent en effet sur une sorte de ligne

de conduite qui les différencie nettement de la famille.

On relèvera principalement les thèmes suivants: l'éducatrice de la petite enfance agit ponctuellement, par opposition à la famille qui est un groupe de référence fondamental (GA); l'institution est une préparation à la *séparation* (GA,JE); dans la prise en charge on est attentif à l'expression créatrice mais on "*exclut les valeurs éducatives*" (JE).

Toutefois, c'est moins autour de leurs actes spécifiques qu'en fonction de ce que nous pourrions appeler un label de qualité que les responsables parlent d'elles-mêmes en se comparant aux familles. C'est en fait en se référant à un certain nombre de valeurs générales et incontestables, ce label de qualité, que les personnes interviewées, dans leur très grande majorité, tendent à situer leur action et leur fonction. On trouve ainsi la mention de toute une série d'indicateurs issus en droite ligne, et sans davantage d'explicitations, de l'univers sémantique propre à la prise en charge de la petite enfance. Il sera question de:

- *écoute* de l'enfant
- *disponibilité*
- *prévention*
- *observation* de l'enfant
- l'enfant peut *être lui-même*
- nouveaux *apprentissages*.

Rappelons que nos questions portaient sur la comparaison institution-famille. Les parents ne seraient-ils pas "disponibles"? N' "écouteraient"-ils ou n' "observeraient"-ils pas leur enfant? Lui interdiraient-ils d' "être lui-même"? Autres critères distinctifs formulés plus particulièrement par les responsables de jardins d'enfants:

- dédramatiser les relations familiales
- compléter les manquements de la famille
- espace sans danger

alors que l'on enregistre les propos suivants de la part des responsables des nurseries-garderies:

- l'institution est gérée et évaluée, pas la famille
- avec la mère il y a une *relation fermée*, la professionnelle a une *vision pédagogique*
- les éducatrices ont des *connaissances pédagogiques*.

A première vue, ce constat est plutôt sévère à l'encontre des familles, qui pourraient se sentir disqualifiées dans le champ des compétences vis-à-vis des jeunes enfants. Une lecture rapide de ce type d'arguments risquerait en effet de donner à penser que les professionnelles ne reconnaissent que peu de qualités éducatives aux parents. Ce résultat mérite un commentaire.

Nous l'avons posé, à maints égards la frontière éducatrices-parents est

indécise. Il faut notamment avoir à l'esprit l'existence d'une relation de continuité entre les actes des professionnelles et ceux des familles.

C'est précisément dans cette indécision, renforcée par la précarité de la visibilité sociale de la profession d'éducatrice de la petite enfance, que nous paraît résider un élément de compréhension des propos tenus. Car cette comparaison, fondée sur la mise en exergue d'un label de qualité nous semble, loin de tout jugement moral, particulièrement significative quant à la difficulté rencontrée pour asseoir la légitimité de sa profession. On la retrouvera également lorsque les mamans de jour seront évoquées comme terme de comparaison.

Cette urgente nécessité de rechercher l'auto-valorisation au détriment d'autrui a été démontrée par plusieurs travaux de psychologie sociale, autour du thème de la comparaison sociale. Il nous semble nécessaire de nous y arrêter quelques instants. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des développements rencontrés par cette notion¹, liée à la présence, matérielle ou symbolique, d'autrui. Ce qu'il importe d'en retenir, en premier lieu, est que le besoin de se comparer à autrui est d'autant plus impérieux que l'individu est démuné de moyens objectifs, de critères d'évaluation de ses opinions et de ses aptitudes. Et cette comparaison se fera avant tout avec un autrui qui sera relativement proche tant par ses aptitudes que par ses opinions (voir Festinger, 1971). C'est donc en se comparant à un autrui proche que l'individu parviendra à faire une évaluation stable de ses opinions et de ses aptitudes.

Mais il y a plus: les sujets ne se compareraient pas seulement en fonction de leurs incertitudes, ainsi que l'affirme Festinger, mais aussi, comme l'a montré expérimentalement Codol (1975), en fonction de normes sociales impliquant simultanément soi et autrui. Or il existe une tendance chez l'individu à montrer qu'il est lui-même plus conforme qu'autrui aux normes en vigueur. Et cette tendance est d'autant plus élevée que ces normes sont jugées importantes à respecter ou appliquer. C'est ce que Codol appelle la "conformité supérieure de soi". Phénomène caractérisé, donc, par le fait que, dans un processus de comparaison sociale, l'individu tend à se valoriser par rapport aux normes en vigueur, ce qui revient à une valorisation de soi; mais qu'il tendra à se valoriser également par rapport à autrui, en se décrivant comme plus conforme aux normes que ne l'est autrui.

Enfin, une autre approche de la comparaison sociale (Lemaine, 1974), partant du principe que tout individu cherche à éviter ce qui fait peser une menace sur son identité, a mis en évidence que ce dernier cherchera à se différencier lorsque la comparaison risque de lui être défavorable. Et lorsque la distance sociale entre les personnes est faible (ce qui est le cas entre édu-

¹ On en trouvera une présentation succincte chez Doise, Deschamps et Mugny, 1978.

catrices et parents pour la prise en charge de la petite enfance), mais aussi lorsque les dimensions sur lesquelles portent la comparaison sont socialement significatives, l'individu dont l'identité est précaire, menacée, fera plus que se différencier. Le processus de comparaison sociale dans lequel se trouve engagé l'individu¹ peut l'amener soit à vouloir surpasser autrui, soit à vouloir se rendre incomparable à cet autrui, par exemple en offrant des prestations, en entreprenant des actions qu'autrui ne peut, lui, fournir².

Cette parenthèse théorique est utile dans la mesure où elle permet de resituer cette volonté des éducatrices de s'identifier à un label de qualité dès lors qu'elles sont amenées à se comparer aux familles. Bien plus qu'intenter une sorte de procès aux familles pour incompétence, les éducatrices nous semblent là faire l'aveu de leur identité professionnelle fragile, en même temps qu'elles tentent d'exprimer leur volonté de voir reconnaître la légitimité et la spécificité de cette identité.

Pour ce faire, les éducatrices auront mis en exergue "écoute", "disponibilité" et autres "qualifications" dont on sait qu'il s'agit de normes en vigueur particulièrement fortes et incontestables dans la prise en charge (également parentale!) des (petits) enfants. En définitive, si l'on s'appuie entre autres sur la théorie de la comparaison sociale, cette volonté d'affirmation par rapport aux parents traduit une volonté d'affirmation tout court.

Car la frontière éducatrices-parents est loin d'être décrétée infranchissable par les répondants, comme en fait état une dernière catégorie de comparaison, *la subsidiarité*. Pour plusieurs personnes interviewées, même si elles sont minoritaires dans notre échantillon, les parents demeurent présents. Il peut y avoir référence à sa propre expérience de parent; à la collaboration entre l'équipe éducative et les parents, ou encore, dans le cas d'une garderie autogérée, l'occasion offerte aux mères d'utiliser leur expérience et leur "caractère", d'être débarrassées pour un instant de leurs tâches ménagères pour pouvoir se consacrer pleinement aux enfants.

Par rapport aux mamans de jour

Autant la comparaison avec la famille est complexe, nuancée, voire ambivalente, autant la comparaison avec les mamans de jour est particulièrement tranchée.

Que ce soit à propos de la fonction sociale ou à propos de l'action éducative, on peut regrouper les réponses fournies autour de trois catégories:

¹ Et insistons encore sur ce point, les personnes interviewées ont bien été invitées à "se" comparer.

² On retrouvera plus particulièrement ce phénomène d'"incomparabilité" lorsque seront évoquées les écoles enfantines.

- la maman de jour est une maman de substitution (GA, JE);
- la maman de jour n'a pas de qualifications, pas de formation (GA, JE);
- la maman de jour n'exerce pas d'actes éducatifs spécifiques, toute prise qu'elle est à son ménage, elle ne dispose pas en outre de lieux et de matériel adéquats (GA, JE).

Une personne interviewée mentionne également l'isolement de la maman de jour, ce qui empêcherait l'enfant d'expérimenter des relations diversifiées avec les adultes. *"Ici, l'enfant a plusieurs images des adultes, chaque éducatrice est différente au niveau de son caractère, de sa personnalité"* (GA). En d'autres termes, dans une institution, l'enfant serait en relation avec plusieurs éducatrices, chacune ayant sa façon d'entrer en relation, alors que l'expérience de l'enfant chez sa maman de jour se limite à un seul adulte.

Il faut par ailleurs noter que les propos tranchés à l'encontre des mamans de jour sont plus manifestes chez les professionnelles des jardins d'enfants; celles des nurseries-garderies se montrant plus nuancées, avec l'accent mis sur la complémentarité maman de jour-famille. *"La maman de jour offre une dimension plus personnelle, un service peut-être plus proche de la clientèle en ce qui concerne les horaires, le temps de garde, etc.; c'est un service social important"* (GA).

Reste toutefois le sentiment d'un fossé entre ces deux modes de prise en charge, tels que l'évoquent les éducatrices. Faut-il y voir un besoin exacerbé de comparaison sociale, une concurrence aiguë sur le marché de la prise en charge de la petite enfance, les limites de cette enquête ne nous permettent pas d'aller plus avant dans une tentative d'explication. L'existence de ce clivage mériterait d'autres investigations, plus élaborées.

Par rapport à l'école enfantine

La comparaison entre institutions de la petite enfance et l'école enfantine présente cette caractéristique de ne pas donner lieu, pour d'évidentes raisons d'âge, au phénomène de concurrence sur le plan de la prise en charge, comme c'est le cas, nous venons de le voir, avec la famille ou avec les mamans de jour. D'une certaine manière, l'identité professionnelle des éducatrices se verrait ici moins directement menacée: la logique de la complémentarité simultanée cède la place à la logique de la diachronie, c'est-à-dire reposant sur des séquences de vie chez l'enfant. On décèlera pourtant, à travers cette comparaison, une confirmation de la recherche d'affirmation de son identité de la part des éducatrices. Non pas, cette fois, par l'affirmation de leur supériorité en matière de compétence éducative, mais par l'affirmation de leur différence.

Le premier objet de comparaison, plus particulièrement manifeste chez les jardins d'enfants, est celui d'une relation de continuité (JE), d'une relation de filiation: il n'y a guère de différences fondamentales entre jardin d'enfant et école enfantine, car le premier prépare à la seconde, au point

que, passés par l'institution, les *enfants se débrouillent, sont attentifs*. L'institutrice voit la *différence* (JE).

Cette continuité sur le plan des apprentissages en termes de contenus, surtout évoquée par les jardins d'enfants, peut même être stigmatisée: "*les enfants qui ont fréquenté une institution refont le même type de bricolages à l'école*" (GA). Elle est également évoquée, principalement par les nurseries-garderies, sur le plan des apprentissages symboliques, comme le processus de la séparation (GA).

Certes, ces divers apprentissages ne sont pas totalement équivalents: il existe entre institution de la petite enfance et école enfantine des différences d'exigences; telle est le second objet de comparaison. On "attend" moins de l'enfant en institution qu'à l'école enfantine, en termes de discipline, comportement, obligation de présence, habileté, etc. Les parents sont également moins présents à l'école (remarque émanant surtout des institutions de garde).

Ce type de comparaison n'est que le prolongement indiscutable, car chronologique, du premier. Plus significatif nous paraît être le troisième noyau de la confrontation institutions-école enfantine. Car les institutions, comme nous le signalions plus haut, cherchent à marquer leur différence.

Une telle différence, exemplaire du besoin de spécificité, réside dans le "découpage" de l'enfant, en fonction de la dualité *affectif-cognitif*.

Au moyen d'expressions telles que *écoute* de l'enfant (GA,JE); *respect* de l'enfant (GA); enfant plus "*cool*" (JE); éducatrice *plus maternelle* (JE); possibilité offerte à l'enfant de *choisir* son adulte (GA), les éducatrices semblent avant tout mettre l'accent sur la dimension affective de leur action auprès des enfants. Dimension valorisée socialement, sans pour autant que la collectivité juge opportun et "naturel" de se donner les moyens de cette valorisation, comme cela se fait pour le développement cognitif dans le cadre scolaire: "*Il faudrait que l'enfant soit pris en considération par l'adulte avant qu'il ne fréquente l'école enfantine, que le jeu soit reconnu aussi important pour l'enfant que lire à l'école*"¹(GA).

L' "*affectif*" comme domaine réservé des institutions et le "*cognitif*" comme domaine réservé de l'école. On ne saurait bien entendu prendre au pied de la lettre l'émergence d'une telle opposition d'autant plus qu'on risque fort de la retrouver dans le contexte d'une comparaison école enfantine-école primaire, et, sans doute, ainsi de suite au fil des âges.

Cette centration sur l'affectivité² traduit certes une préoccupation chez les éducatrices, préoccupation qui se situe dans le prolongement du lien social mère-enfant. Mais surtout, il faut y voir, nous semble-t-il, la recherche

¹ Voir à ce sujet Caffari-Viallon, 1988.

² Centration qui se manifeste également, avons-nous pu noter, chez les étudiants du secteur "petite enfance".

d'une image de marque au sein du champ plus qu'encombré des spécialistes de la petite enfance.

Encombrement va de pair avec complexité. Or, comme l'ont mis en évidence de multiples études portant sur ce que l'on appelle la "psychologie quotidienne"¹, l'être humain éprouve le besoin de réduire la complexité de l'environnement dans lequel il se trouve, auquel il est confronté. Un des moyens utilisés à cet effet consiste précisément à découper cet environnement (ici, la "spécialité" petite enfance) en des catégories certes réductrices, mais dont la première fonction est d'être intelligibles, pour autrui comme pour soi-même.

Nul doute que les éducatrices prêtent attention au développement cognitif des enfants dont elles ont la charge. Nul doute également qu'elles reconnaissent aux enseignantes de l'école enfantine un intérêt pour le développement affectif. Cette dualité affectif-cognitif, cette catégorisation nous paraît avant tout illustrer la nécessité qu'ont les éducatrices de la petite enfance de faire la preuve de la visibilité sociale de leur profession. Ce qu'est contraint de faire tout groupe professionnel en quête de reconnaissance, comme l'a montré, par exemple Boltanski (1982) à propos des "cadres".

Ce troisième mode de comparaison, la dualité affectif-cognitif s'inscrit également dans la quête d'originalité sociale, dans la recherche d'"incomparabilité" dont il a déjà été fait mention. Une dernière forme de comparaison va en ce sens, à travers, ce n'est guère une surprise, la référence à *l'organisation de l'institution*. Clientèle différente, prise en charge différente, aménagement spatial différent, activités différentes sont autant d'éléments qui marquent la spécificité de l'institution et celle de l'école enfantine.

5.2.4 Obstacles et contraintes

Après avoir invité les professionnelles à situer leur action par comparaison avec d'autres instances de la petite enfance, il nous a paru important d'aborder avec elles de manière explicite les difficultés qu'elles disent rencontrer dans l'exercice de leur profession.

Nous avons obtenu une liste impressionnante de contraintes rencontrées par les professionnelles qui entravent leurs projets pédagogiques; contraintes qui passent de l'enfant envahissant à l'incertitude financière qui se pose aux institutions. Nous pouvons dégager de cette liste deux dimensions essentielles.

Investissement personnel

Cette première dimension relève plus de problèmes de l'éducatrice liés à son rythme de travail, à son manque de temps pour se former ou encore

¹ Pour une excellente synthèse de cette problématique, voir Leyens, 1983.

pour former les stagiaires et les élèves. La répétition et la monotonie que représente parfois le travail auprès des jeunes enfants, la fatigue que cela entraîne à certaines périodes de l'année pour les éducatrices, la difficulté de gérer une collectivité d'enfants d'âges différents ou en bas âge font partie de la réalité rencontrée par les professionnelles. Ce sont là des difficultés propres à toute profession nécessitant un éventail d'activités soutenues par l'intensité de relations que les enfants peuvent susciter.

Il y a néanmoins d'autres sources de surcharge et de fatigue pour les professionnelles, dont notamment le fait que les préparations (à prévoir en dehors du temps consacré auprès des enfants) ne peuvent pour ainsi dire être envisagées que sur le temps libre de chacune, le plus souvent durant le week-end. Ajoutons à cela le manque de temps pour travailler avec l'équipe éducative, voilà autant d'éléments qui ne facilitent en rien le travail pédagogique de l'éducatrice.

Aussi, par souci de bien faire son travail et de remplir la mission qui lui a été confiée, l'éducatrice ne saurait se soustraire à une dimension bénévole dans son activité.

"Nous ne pouvons malheureusement, par faute de temps, qu'amorcer des réflexions en équipe" (GA), "Tout le travail de préparation, je le fais pendant le week-end, je ne vois pas comment je pourrais faire autrement" (JE), "La présence des élèves de l'école me demande du temps, et je dois m'organiser pour leur apprendre des techniques sans que les enfants ne souffrent" (GA), "Que nous puissions suivre une formation continue, il est très important dans ces métiers d'être en continuelle recherche" (JE).

Cette première dimension, autour de laquelle nous avons regroupé des obstacles propres à l'organisation du travail quotidien, soulève des questions corollaires à celles d'ordre financier qui seront illustrées par la deuxième dimension. En effet si l'accomplissement du travail de ces professionnelles ne peut se faire de façon convenable qu'en empiétant largement sur le temps privé de chacune, cela tient aussi aux effectifs insuffisants par rapport aux tâches à accomplir: or, la charge financière relative à une dotation supplémentaire n'étant apparemment pas envisageable, ces professionnelles introduisent dans l'exercice de leur activité une composante bénévole, au sens de prestations sans contrepartie financière. S'il est vrai que nous vivons ces temps un renouveau du bénévolat comme complément indispensable de certaines prestations sociales, pouvant entre autres améliorer la qualité des relations dans le tissu social (voir Fragnière et Mermoud, 1989; Collaud et Gerber, 1991), une différence de taille nous semble se configurer néanmoins dans le cas des professionnelles de la petite enfance, là où la composante bénévole perd, d'une certaine façon, son caractère volontaire. Comment interpréter en effet leur bénévolat-professionnel du moment qu'il tient à une prestation nécessaire pour maintenir le niveau qualitatif du service proposé?

Nous pouvons constater, pour l'instant, que les professionnelles font face à ces diverses difficultés en recourant à deux stratégies; la première relève davantage d'un accommodement de la professionnelle à la réalité rencontrée, la seconde d'un aménagement de nouveaux modes de fonctionnement au sein de l'institution. Nous entendons par accommodement l'expression d'un sentiment qui relèverait du registre "on fait avec". On note ainsi le recours à des réponses empreintes d'une certaine résignation. *"Comme j'ai une certaine habitude des lieux, je me contente de ce que j'ai!"* (JE). Le second axe relève plus de la stratégie de compensation que les éducatrices de la petite enfance "doivent" mettre en place pour pallier à leurs réalités professionnelles, compte tenu du mandat qui leur est attribué, et faute de moyens offerts. *"Repenser la répartition des tâches de manière plus adéquate, trouver des systèmes efficaces pour les retransmissions d'informations et améliorer l'animation des colloques"* (GA).

Vers une reconnaissance professionnelle

Cette deuxième dimension concerne plus particulièrement les problèmes de locaux, les coûts du matériel, les aspects de financements/subventionnements, la législation/convention collective. Une dimension qui en vérité semble échapper au contrôle des éducatrices. On notera, aussi bien pour les jardins d'enfants que pour les garderies-nurseries, que le problème des locaux est présenté comme une entrave à leur travail pédagogique:

"L'espace restreint qui est mis à notre disposition limite notre travail éducatif..." (GA), *"L'étroitesse des locaux ne me permet pas de mettre en place mon projet éducatif, le manque de personnel pour collaborer ou pour me remplacer me pose aussi une grande difficulté, je cherche des gens, mais c'est difficile à trouver"* (JE), *"L'insuffisance du personnel auprès des enfants, la mauvaise disposition des locaux, ne permettent pas de vivre des moments importants comme la sieste ou le repas en toute harmonie"* (GA), *"Le matériel coûte cher, il faut remplacer ou proposer de nouveaux jeux aux enfants"* (JE).

Les aspects financiers et l'inquiétude des éducatrices face à la précarité du subventionnement de leurs institutions restent, pour plusieurs institutions, une réalité angoissante, parfois même insurmontable, qui, pour certaines, constitue un risque d'obligation de fermeture de leur institution. *"L'incertitude financière, le subventionnement de l'institution sont un réel problème pour notre fonctionnement, il faut aussi penser à la protection des usagers. Les effets de l'absence d'une convention collective sont parfois lourds de conséquences pour la revendication de meilleures conditions de travail pour les éducatrices de la petite enfance"* (GA).

Le couplage qui intervient ici au niveau des "finances" (le problème de subventionnement de l'institution en appelant au problème du manque de convention collective) mérite quelques considérations.

D'un premier abord, les deux problèmes demanderaient à être distincts, la question d'une convention collective pour le personnel petite enfance se posant à l'heure actuelle également pour les institutions bénéficiant des subventions des pouvoirs publics. Néanmoins, un lien existe entre ces deux obstacles d'ordre financier évoqués par des professionnelles: les conditions de travail des éducatrices de la petite enfance pourraient mieux être prises en compte et traduites dans le cadre d'une convention collective dans un contexte où la qualité de la prise en charge des petits enfants serait reconnue comme le fait de la collectivité, y compris par le biais du subventionnement, plutôt qu'expression de volontés individuelles, du ressort privé. Le débat à ce sujet est déjà amorcé en Suisse romande: il est important de relever ici que les diverses facettes du problème sont perçues par des professionnelles comme pouvant entraver la qualité des prestations du service offert aux enfants, alors que cette dimension de qualité des prestations, à divers moments et sous diverses formes traverse tout le discours des professionnelles de la petite enfance.

Chapitre 6

QUESTIONS OUVERTES

Quelles aspirations, quels aménagements pour la prise en charge de la petite enfance dans la région morgienne?

Ce thème a été abordé, en conclusion du questionnaire adressé aux parents et a été évoqué au cours des entretiens conduits auprès des professionnelles.

Si le point de vue des parents semblera ici privilégié, c'est que ceux-ci représentent face aux autres partenaires une population importante en nombre, ayant pu s'exprimer plus largement.

Dès lors, les diverses recommandations et propositions recueillies sont regroupées en cinq dimensions significatives. Nous les présenterons en privilégiant les arguments apportés par les parents, notamment en ce qui concerne les quatre premières dimensions.

6.1 Développer l'offre

Les propositions d'améliorations qui reviennent le plus souvent dans les commentaires portent sur le manque de structure d'accueil pour la petite enfance et pour les écoliers. Bien que bénéficiant déjà d'un mode de garde

extra-familiale, près de la moitié des *parents* enquêtés ressentent une tension sur le marché de l'offre et de la demande en matière d'accueil, qui se traduit notamment par l'existence de listes d'attente dans les garderies.

"Vu mes expériences (et celles de certaines voisines), il est souvent difficile de trouver des solutions satisfaisantes, surtout pour les tout-petits (les listes d'attente dans les crèches sont impressionnantes, les mamans de jour rares et surchargées, les horaires des jardins d'enfants ne conviennent pas si on travaille à l'extérieur). Je pense qu'il serait nécessaire de prendre des mesures à tous les niveaux" (usager de JE-HG).

"Pour les mères devant ou désirant travailler, leur offrir plus de places d'accueil pour leurs enfants. Les garderies officielles sont toujours surchargées de demandes" (usager de JE-HG).

"...actuellement il y a environ un an d'attente, et encore si la mère ne travaille pas, inutile d'insister" (usager de JE-HG).

Cette inadéquation entre l'offre et la demande a aussi touché directement les usagers actuels, puisqu'ils se disent chanceux d'avoir pu obtenir une place, et certains sont toujours concernés par cette situation avec des conséquences plus ou moins importantes sur l'équilibre familial.

"Plus de places disponibles. Avoir une place dans une crèche, c'est comme gagner le gros lot (je l'ai "inscrit" au 4e mois de grossesse!). Pour une femme qui travaille, la situation est médiévale en Suisse. Surtout avec deux enfants, tout vous pousse à arrêter toute activité professionnelle" (usager de NU).

"J'ai réussi à placer les deux premiers enfants (4 ans et 2 ans et demi) et c'est une formidable expérience pour eux. Malheureusement le troisième ne peut, à l'heure actuelle, être inscrit nulle part, l'institution étant complète. Il a 7 mois actuellement" (usager de GA).

"Pouvoir mettre plus facilement les enfants en crèche-garderie, sans environ 10 mois d'attente afin de pouvoir reprendre beaucoup plus facilement mon activité professionnelle même à temps partiel. Voici deux places de travail que je refuse sur un mois, car je n'ai pas de solution pour mes trois filles!" (usager de JE-HG).

Pour quelques parents, ce manque de place se ressent aussi dans les lieux existants par une saturation quant à la capacité d'accueil et par une difficulté de placer leur enfant quelques demi-journées supplémentaires.

Au sujet du temps de fréquentation hebdomadaire du lieu d'accueil, nous avons demandé aux parents enquêtés de nous indiquer si la situation actuelle leur convenait ou non: environ un quart d'entre eux souhaiteraient augmenter le temps de fréquentation hebdomadaire, principalement entre une et deux demi-journées, plus particulièrement les mères au foyer usagères d'institutions de garde et les mères usagères de jardins d'enfants/haltes-garderies (avec ou sans activité professionnelle).

Tableau 33

Appréciation du temps de fréquentation du mode d'accueil actuellement utilisé

Temps de fréquentation actuel :	NU-GA	UAPE	MJ	JE/HG	Ensemble
Convient	73%	79%	92%	67%	71%
A augmenter de :					
- 1 ou 2 demi-journées	19%	18%	-	24%	21%
- 3 à 8 demi-journées	4%	3%	4%	5%	4%
- sans autre indication	1%	-	-	2%	2%
Sans indication	3%	-	4%	2%	2%
N = 100%	135	38	22	239	434

En ce qui concerne les écoliers, sans parler spécifiquement d'une structure de type UAPE, les parents souhaiteraient que soit développée une réelle prise en charge parascolaire. Dans les solutions d'avenir envisagées par les parents au moment de l'entrée à l'école enfantine, nous avons pu pressentir que l'accueil pour écoliers semblait insuffisante. On insiste alors sur le fait qu'il manque une prise en charge pendant la période du repas de midi, avant ou après l'école et durant les vacances scolaires. On souhaite même un changement des horaires scolaires afin qu'ils deviennent compatibles avec l'exercice d'une activité professionnelle. Signalons que l'Association des parents d'élèves de Morges se préoccupe actuellement de ces questions d'accueil.

Idéalement, les parents souhaiteraient la création d'institutions pour les enfants de 0-4 ans et pour les écoliers dans *chaque commune*. La décentralisation paraît primordiale pour éviter les déplacements souvent longs entre le lieu d'accueil et le domicile, ainsi que le paiement plein tarif pour les domiciliés hors de la commune où est établie l'institution de garde. Il faudrait pouvoir offrir des lieux d'accueil à des prix raisonnables et abordables à toutes les familles, pour répondre autant à la demande de familles pour lesquelles l'accueil extra-familial est une nécessité en raison du travail des deux parents qu'à la demande des mères au foyer qui souhaitent faire bénéficier leurs enfants des institutions dites de garde.

Les professionnelles évoquent également la question d'un élargissement de leurs prestations, plus particulièrement les responsables des jardins d'enfants. Ces dernières entendent en effet offrir la possibilité d'élargir le temps d'ouverture, ou se donner la possibilité d'une prise en charge des enfants pendant les repas.

6.2 Améliorer les conditions d'accueil

Un certain nombre de *parents* parlent plus précisément des conditions d'accueil des institutions qu'ils utilisent dans des termes qui se rapprochent de l'appréciation qu'ils donnent du mode d'accueil actuellement utilisé¹.

Ce sont des recommandations concernant les horaires d'ouverture qui sont le plus souvent cités (N =30), et surtout par les usagers de jardins d'enfants/haltes-garderies: on souhaite que l'horaire du jardin d'enfants soit adapté à celui de l'école, qu'il offre des demi-journées plus longues notamment pour permettre aux mères d'exercer une activité professionnelle à temps partiel, qu'il puisse offrir des repas à midi ou accueillir des écoliers, etc.

D'ailleurs, dans l'appréciation du mode de garde, ce sont les usagers de jardin d'enfants et halte-garderie qui sont un peu moins satisfaits de l'horaire proposé et plus particulièrement les mères actives. Quelques rares parents souhaitent un élargissement des horaires institutionnels pour les mères dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux de l'institution de garde, ou un assouplissement des horaires pour mieux les personnaliser en fonction du travail des parents ou de besoins particuliers.

L'encadrement pédagogique est aussi un domaine où des améliorations pourraient être apportées (cité par 24 parents). On souhaite surtout une augmentation du personnel afin qu'il soit plus disponible auprès des enfants et qu'il puisse réaliser plus d'activités avec eux. Une valorisation de leur salaire, ainsi que des possibilités de formation continue sont également souhaitées par les parents.

“Le nombre de crèches à Morges est trop restreint et les places disponibles sont peu nombreuses. De ce fait, les éducatrices sont souvent surchargées et ne peuvent faire les activités souhaitées” (usager de GA).

“Pour l'UAPE... Meilleure formation des animateurs-animateuses: éducateurs/éducatrices et non éducatrices de la petite enfance. Prévoir au moins des stages de formation continue (par ex. gestion des conflits, conduite d'entretien, méthode Gordon, etc.) pour stimuler la réflexion et développer, enrichir les compétences de l'équipe éducative. (Ce n'est pas une critique! L'équipe de cette institution a fait un très gros travail, que j'apprécie)” (usager de l'UAPE).

¹ Voir tableau n° 40, annexe A/6.

Certains parents sont peu satisfaits des locaux et de leur emplacement (cf. tableau des appréciations, n° 40, annexe A/6) et font des recommandations qu'ils souhaitent voir prises en compte pour les nouvelles structures qui seraient à mettre en place.

Leurs critiques portent sur l'emplacement peu attrayant ou bruyant, sur le manque d'espace extérieur attenant à l'institution (parc, verdure, jeux, etc.), mais aussi sur l'espace intérieur trop petit avec des conséquences sur le travail des éducatrices ou sur les enfants:

"Agrandissement de la garderie ou l'ouverture d'une deuxième garderie du même genre avec espace de jeux, etc. afin de supprimer les garderies de 4 mètres par 4 où les enfants ne peuvent s'ouvrir correctement à la vie de groupe" (usager de GA).

En ce qui concerne les professionnelles, relevons le souhait d'une institution de faire un travail plus approfondi en pédagogie, en ayant la possibilité d'accueillir les enfants à plus long terme dans l'institution.

Par rapport à l'encadrement pédagogique, il n'y a qu'une responsable d'un jardin d'enfants, qui formule un projet sur la qualité pédagogique, les autres professionnelles parlent surtout en termes d'améliorations externes (locaux, matériel, etc.).

Pour les jardins d'enfants, l'achat et le remplacement du matériel mis à disposition de l'enfant reste une grande difficulté liée à des problèmes de budget, cette situation est due évidemment à leur statut d'institution privée. *"Pour renouveler mon matériel, j'organise des kermesses dans le village" (JE).*

Prises dans leur ensemble, plus de la moitié des institutions rêvent d'espaces plus grands, plus distincts et plus appropriés. La qualité de vie des enfants et des adultes, la possibilité pour ces lieux d'offrir différents "coin-jeux" pour les enfants, de ne pas devoir accueillir les parents sur le pas de la porte, de pouvoir profiter de l'extérieur avec des espaces verts, passent aussi par la recherche et la mise à disposition de locaux adéquats par les communes concernées.

Des espaces distincts sont donc souhaités, pour permettre aux enfants qui vivent ces moments de collectivité de faire des choix d'activités, de s'isoler du groupe d'enfants, et pour permettre à l'éducatrice de travailler en sous-groupe ou individuellement. Les locaux des jardins d'enfants, par exemple, sont souvent réduits à une seule pièce polyvalente, qui doit être constamment rangée et qui offre peu de possibilité de jeux aux enfants. Les accès difficiles sur l'extérieur ne favorisent en rien les promenades. Les différentes difficultés dues à l'emplacement de ces lieux représentent souvent des dangers trop conséquents pour que l'éducatrice prenne la responsabilité de se promener seule avec les enfants.

En parlant des diverses améliorations des conditions d'accueil, les professionnelles explicitent leur préoccupation majeure: faire le bonheur de l'en-

fant. L'engagement et la responsabilité de l'adulte face à l'enfant sont très importants; en favorisant ses possibilités d'expérimentation en toute sécurité dans un environnement pensé par l'adulte, en lui offrant un maximum de choix quant aux activités qui lui sont proposées, on permet à l'enfant de conquérir son autonomie et de prendre petit à petit des responsabilités dans la société.

6.3 Equilibrer les coûts

Equilibrer les coûts signifie essentiellement pour *les parents* baisser les tarifs dans les institutions et augmenter la participation financière des communes.

Les tarifs appliqués par les institutions sont trop élevés pour les parents usagers et décourageants pour des familles potentiellement intéressées à un placement extra-familial institutionnel (34 parents s'expriment à ce sujet). Trop élevés quand la famille doit placer la fratrie et notamment dans deux lieux différents, quand la mère ne travaille qu'à temps partiel, quand la mère est seule chef de famille ou encore quand les deux parents travaillent.

D'ailleurs, pour les usagers actuels de lieux d'accueil, les tarifs sont parmi l'ensemble des éléments d'appréciation celui qui remporte le moins de satisfaction¹.

“Révision des tarifs. Rien qu'avec le revenu du père, nous sommes au plafond (frs. 43.- la journée) et pourtant notre budget tourne “tout juste” et sans faire de folies!... Si la mère voulait travailler plus, les frais de garderie lui “mangeraient” la plus grande partie de son salaire...” (usager de GA).

“Des tarifs mieux adaptés: dès qu'il y a deux salaires, le plafond est atteint. Le mode de garde est intéressant du point de vue éducatif, mais pas financier, donc on fait d'autres choix (solution de garde à domicile)” (usager de GA).

“Entente entre la nursery et la garderie pour articuler la “prise en charge” et proposer une solution quant au coût global (ou unique) lorsque deux enfants de la même famille fréquentent qui la nursery, qui la garderie. Cette politique de coût global viserait à ne pas pénaliser les moyens et hauts salaires (cf tarifs de la nursery); ce qui par ailleurs risque d'engendrer un nivellement par le bas dans les garderies; les familles à moyen et haut revenu optant alors pour une solution moins onéreuse. Par ex., en ce qui me concerne, avec deux enfants, l'un à la nursery, l'autre à la garderie, les frais mensuels à mi-temps s'élèveraient à env. frs. 1200.-, ce qui nous paraît limite lorsque nous vivons sur nos revenus, mais sans fortune” (usager de NU).

¹ Voir tableau n° 40, annexe A/6.

“Les bas et moyens revenus actuellement ne sont plus un reflet du niveau de vie, (prix des loyers, augmentation générale du coût de la vie en cause). Pour le paiement des garderies/jardins d’enfants, il serait plus juste, plus adapté à l’appauvrissement d’une bonne partie de la population que le pourcentage calculé sur ces revenus soit moins élevé que le pourcentage calculé sur les hauts revenus. Revoir donc le principe du coût des garderies/jardin d’enfants, établir une échelle de pourcentage selon les revenus plus adaptée à la nouvelle situation économique de Suisse” (usager de JE-HG).

Revoir la tarification implique alors une participation financière plus importante des communes qui ont sur leur territoire des institutions de la petite enfance et pour celles qui n’ont aucune institution sur leur territoire mais voient leurs résidents bénéficier des prestations d’une institution d’autres communes, une participation auprès de ces dernières (22 parents s’expriment ainsi). Ce soutien financier est vital, si l’on veut que ces lieux d’accueil *“soient à la portée de chacun”*, que le personnel soit augmenté et mieux rémunéré.

“L’éducation est un luxe que la Suisse peut et doit se payer: augmenter les lieux, le personnel compétent, les subventions pour des lieux de qualité” (usager de JE-HG).

“Je souhaite surtout que la Commune prenne plus d’engagement envers ces unités d’accueil (pour écoliers), car elles sont nécessaires. La conjoncture actuelle va obliger les mères d’enfants en bas âge à apporter un salaire d’appoint dans le ménage. Les unités d’accueil deviendront toujours plus nécessaires. Il est URGENT que la Commune et nos dirigeants aident et financent ces différentes institutions” (usager de l’UAPE; souligné par le répondant).

“Il n’y a actuellement de la part des communes aucune motivation pour proposer des solutions efficaces, voire des nurseries et garderies en suffisance à des prix raisonnables. Une garderie est très importante au niveau de l’éducation et du partage. Les enfants sont très souvent unique ou deux dans une famille, donc le contact est très important. Les mères trop souvent isolées du monde professionnel. Elles doivent pouvoir coordonner les deux: vie professionnelle et familiale!” (usager de NU; souligné par le répondant).

Une autre forme d’aide qui est parfois mentionnée est celle qui concerne plus spécifiquement les familles: augmentation des allocations familiales ou aide aux parents seuls (N = 5) qui permettraient également de résoudre en partie le problème du coût du placement extra-familial. C’est aussi dans des considérations plus générales que les parents expriment le souhait de l’intervention des pouvoirs publics allant dans le sens d’une aide aux familles ou plus généralement, d’une prise en compte de la famille.

“J’estime que la Commune devrait s’engager plus dans le domaine des enfants, car en Suisse tout ce qui concerne la garde des enfants, soit c’est

très cher, soit il n'y a pas de places libres, et vu que dans la société actuelle, la femme ne peut plus se permettre de rester au foyer, car les allocations et un seul salaire ne suffisent plus, je pense que les communes et l'Etat devraient intervenir" (usager de l'UAPE).

"Je pense que la participation de l'Etat et de la Commune n'est pas adaptée aux besoins du centre d'accueil, car quand on doit payer presque 900.- francs pour deux enfants, avec des allocations de 240.- francs, ce n'est pas suffisant. Car malheureusement avec deux salaires, 2000.- de loyer et deux enfants, on ne s'en sort plus dans le contexte social actuel. Il faudrait aider les familles" (usager de l'UAPE).

Ces problèmes de coût et de soutien financier des institutions sont également abordés par *les professionnelles*. Il faut néanmoins souligner le peu de revendications financières faites par les éducatrices interrogées: seules deux institutions dans l'échantillon en font la mention. Le problème se situe plus autour de leurs valeurs professionnelles en termes de compétence, d'utilité de leur fonction, de leur temps de travail quotidien auprès des enfants, d'impossibilité de travailler en équipe sans la présence des enfants, qu'au niveau de leur salaire. Une convention collective pour les professionnelles est souvent mentionnée comme possibilité de faire reconnaître leurs droits.

Pour les jardins d'enfants, la création d'une association leur donnerait plus de poids dans leurs revendications. Les responsables éprouvent aussi des difficultés pour se rencontrer et sortir de cet "isolement"; elles manquent trop souvent de possibilité de se faire remplacer et il leur est difficile d'assumer le coût que cela entraînerait si elles devaient s'absenter de leur institution. Des éducatrices ne se sentent pas suffisamment soutenues et valorisées ou légitimées dans leur travail par les autorités politiques communales. *"Il faut reconnaître le métier d'éducatrice comme profession d'utilité publique" (JE).*

Le droit pour l'ensemble des enfants à avoir une place en garderie, que les jardins d'enfants puissent être gratuits (opinion de deux jardins d'enfants) ou que les tarifs de placements soient accessibles à tous les parents, que le subventionnement des communes puisse être reconduit pour les lieux qui en bénéficient déjà, voire que d'autres (c'est le cas de deux jardins d'enfants) puissent également en bénéficier, sont autant de souhaits que l'on retrouve dans le propos des professionnelles.

"Pouvoir obtenir une aide financière de la part de la commune de Colombier, tout en gardant une certaine indépendance quant à mes projets" (JE).

"Comme la Commune de Morges ne s'est pas mobilisée à la suite de ma première demande de subvention et pour la recherche de locaux, je n'ai pas renouvelé mes démarches" (JE).

"Je souhaiterais que mon jardin d'enfants soit pris en charge par la commune" (JE).

On le voit à travers ces exemples, la demande d'appui financier peut revêtir des modalités diverses ou correspondre à des aspirations qui relèvent, encore une fois, du service rendu à la collectivité.

6.4 Diversifier l'offre

Pour un certain nombre de parents (N = 46), les structures d'accueil actuelles ne répondent pas ou insuffisamment à certains besoins, notamment aux situations d'urgence, en cas de maladie de l'enfant, à une carence momentanée d'un mode d'accueil régulier ou encore lorsque la mère doit ou veut se libérer quelques heures, besoins imprévus pour la plupart ou non planifiables. Pour répondre au mieux à certains de ces besoins, on insiste surtout sur la mise en place de haltes-garderies.

Quelques remarques concernent également une autre manière de voir l'accueil des enfants. Parfois les parents avancent l'idée de créer un seul lieu d'accueil pour les enfants entre 0 et 6 ans, voire jusqu'à 12 ans (N = 8), ce qui permettrait d'une part le placement de la fratrie et une réduction des coûts de placement (taux dégressif en fonction du nombre d'enfants placés de la même famille) et d'autre part une continuité temporelle de la prise en charge de l'enfant dans un même lieu. D'autres propositions vont dans le sens d'une implication différente des mères de famille : organisation et entraide entre mères, des rencontres mères-enfants, une Maison Verte, etc. (N = 9).

La diversité de l'offre est aussi abordée par *les professionnelles* dans une perspective analogue à celle des parents. Briser les structures institutionnelles classiques de type jardin d'enfants / garderie / nursery, pour offrir aux parents des structures plus souples, polyvalentes, adaptables à la demande des parents et permettant une prise en charge plus globale de la petite enfance: les responsables des jardins d'enfants et garderies insistent sur l'importance de cette collaboration avec les parents et voient dans la solution mentionnée ci-dessus de nombreux avantages au niveau de la complémentarité des offres, mais aussi dans la continuité de la prise en charge de l'enfant entre éducatrice et parents. *"Il faudrait agrandir la maison, pour offrir un accueil différencié avec plusieurs types de prise en charge (garderie, jardin d'enfants, halte-garderie) de l'enfant et du parent; créer un centre de rencontre qui ne serait plus "morcelé" "* (GA).

Pour les jardins d'enfants, la collaboration directe entre les parents et les éducatrices est encore un aspect à élaborer et à poursuivre comme un objectif qui renforce leur légitimité professionnelle. *"Actuellement, j'ai des bons contacts avec les parents, mais je souhaiterais améliorer la relation en termes de collaboration que nous pouvons avoir..."* (JE).

Pour les garderies, c'est la reconnaissance de la qualité du travail effectué auprès des parents, en termes de prévention, en termes d'équilibre de

vie de la famille, qui est à légitimer face aux autorités. *“Il faut se battre, la commune accorde plus d’intérêt “aux cas” difficiles et aux aspects financiers; il est difficile de faire passer les aspects qualitatifs de la prise en charge des enfants que nous offrons aux parents”* (GA).

La création d’un centre de type polyvalent qui inclurait non seulement des jardins d’enfants, des garderies, des nurseries, mais aussi des praticiens spécialisés, favoriserait certainement cet “espace-rencontre”, ce lieu de débat, tant recherché par les professionnelles pour améliorer les prestations globales offertes aux parents et à leurs enfants.

Le rapport avec les autres spécialistes (logopédiste, pédiatre) en termes de collaborations inter-professionnelles est encore très peu construit aux dires des professionnelles des garderies, qui déplorent cet état de fait. Pour l’avenir de la petite enfance, ces réseaux de collaboration constituent un nouveau défi pour les professionnelles.

Plus particulièrement au sujet de la garde d’enfant malade, nous avons demandé aux *parents* enquêtés quelles solutions étaient prévues lorsque l’enfant était malade et qu’il ne pouvait être accueilli à la garderie ou chez la mère de jour. Comme cette question concerne plus spécifiquement les mères actives, nous présentons dans le tableau ci-après les solutions expérimentées ou prévues en cas de maladie de l’enfant selon l’activité de la mère, et non pas selon le type de lieux d’accueil utilisé, car tous les lieux d’accueil se doivent de refuser un enfant malade. Les parents ayant donné plusieurs possibilités, nous avons regroupé celles-ci de façon à mettre en évidence les combinaisons entre les solutions domestiques et extra-familiales.

Dans la majorité des cas, lorsque l’enfant est malade, ce sont les parents qui le prennent en charge avec la possibilité de faire appel à une amie, voisine ou connaissance et de solliciter des modes de garde qu’ils utilisent par ailleurs (jeune fille au pair, etc.). La Croix-Rouge, offrant un service en cas de maladie de l’enfant, n’a été citée que trois fois¹.

Parmi les mères actives (N = 261), 45 ajoutent qu’il y aura prise de congé au travail soit pour le père soit pour la mère, avec des conséquences plus ou moins importantes pour un petit nombre d’entre eux (incompréhension de l’employeur, congé pris sur les vacances, etc.).

¹ A titre informatif, les tarifs appliqués par la Croix-Rouge par ce service, varient entre fr. 5.— à fr. 15.— de l’heure en fonction du revenu du ménage.

Tableau 34
Solutions en cas de maladie de l'enfant selon l'activité de la mère

Solutions d'urgence assurées par :	Mères actives usagères de			Mères foyer usagères de GA et JE-HG	Ensemble
	NU/GA/UAPE	MJ	JE-HG		
Parents	51%	64%	46%	79%	62%
Parents avec solution domestique et/ou extrafamiliale	24%	5%	31%	10%	19%
Domestique et/ou extrafamiliale	23%	9%	19%	3%	13%
Sans indication	2%	23%	4%	8%	6%
N = 100%	136	22	103	173	434

La question de la garde des enfants malades a aussi été abordé par un pédiatre, témoins privilégié que nous avons rencontré, qui a souligné à quel point le problème de l'enfant placé en garderie qui tombe malade n'est pas résolu: le Département de la santé a établi un rapport sur l'organisation de la pédiatrie dans le canton de Vaud, qui évoque ce même problème. Dans ces situations, les parents cherchent des solutions de fortune qui souvent ne font qu'aggraver la situation. Même le placement d'un enfant exclu de la garderie chez une maman de jour est une solution peu recommandable. Par contre, la maladie et les soins à domicile d'un enfant, reconnus dans le droit du travail comme absence justifiée, seraient non seulement la solution la plus efficace du point de vue médical mais aussi la moins onéreuse.

Par ailleurs, de l'avis de ce pédiatre, il arrive de plus en plus fréquemment que des enfants hospitalisés soient gardés à l'hôpital pour une durée de deux à quatre fois plus longue que nécessaire médicalement. Ceci par le simple fait qu'à la maison il n'y a personne pour relayer les soins et la surveillance légère à domicile. Les coûts pour ces séjours hospitaliers prolongés sont énormes. Finalement, les cas de maladie des mères posent également des problèmes de garde des enfants. Le recours aux aides familiales ou à la Croix-Rouge fonctionnent correctement, mais leurs services

n'interviennent malheureusement que pour des situations de plus grande durée.

Toujours dans le sens de diversifier l'offre, quelques *parents* (N = 14) mentionnent des recommandations concernant l'accueil chez les mamans de jour: ce sont essentiellement ceux qui utilisent déjà cette solution. Ils souhaitent surtout améliorer les services offerts par les mères de jour en "*valorisant leur travail*" par un salaire meilleur et en leur "*proposant une formation pédagogique*", avec une surveillance et des exigences plus importantes. Il s'agirait aussi d'avoir "*une meilleure politique d'information concernant les mamans de jour*" et promouvoir plus efficacement cette solution.

Ce développement du secteur mères de jour peut aller jusqu'à leur institutionnalisation ou la création de crèche à domicile:

"La solution des mamans de jour devrait être développée, voire institutionnalisée, car même si celles-ci étaient mieux payées, ce qui serait extrêmement souhaitable, cette solution reste très souple et peu coûteuse" (usager de JE-HG).

"Je trouve le système de crèche à domicile assez bien. Malheureusement je crois que rien de tel n'existe dans la région. Les mamans de jour devraient être proposées par un organisme officiel. Je trouverais cette situation claire. Les mamans de jour seraient au bénéfice d'une formation. Elles seraient proposées par une crèche ou autre organisme auquel on pourrait s'adresser. Je trouverais ce système plus personnalisé et mieux adapté" (usager de JE-HG).

Nous pouvons relever que les usagers actuels de mamans de jour sont satisfaits de l'accueil et des prestations fournies par ces dernières, satisfaction qu'ils ont exprimé sur certains critères d'appréciation. Nous renvoyons au tableau n°40, annexe A/6, concernant les résultats de cette appréciation du mode d'accueil utilisé.

L'image et le statut actuel des mères de jour est encore très problématique, tant du point de vue de leurs motivations des mères de jour à exercer cette fonction que de la surveillance de la qualité des prestations et du point de vue de l'accompagnement et de l'appui de ces mères dans leur travail quotidien auprès des enfants.

6.5 Coordonner les actions

Informers

L'information en vue d'un changement de mentalité, d'une prise de conscience est un aspect important pour certains *parents*. Il s'agit de sensibiliser la population, ainsi que le milieu politique et économique à la problématique de l'accueil de la petite enfance et créer une réelle volonté politique. "*Obtenir des communes les subventions nécessaires et légitimes*", inciter les pouvoirs publics à prendre en considération les besoins des familles et des

enfants, “pour cela, il faut que l’opinion public change en étant mieux informé”.

“Un changement de mentalité de la part des autorités scolaires de Morges. Les enfants accueillis par les unités sont considérées comme des cas exceptionnels et leurs mères comme des personnes qui n’assument pas leurs responsabilités. Tout est fait et pensé pour des familles dont les mères ne travaillent pas.” (usager de l’UAPE)

“Modification de la perception “commune” des unités d’accueil, vues trop souvent comme un pis aller ou le moindre mal (= changer l’image auprès du public).” (usager de l’UAPE)

Pour les familles concernées, la diffusion d’informations sur les possibilités d’accueil ou autres lieux destinés aux petits enfants dans la région serait également souhaitable, notamment en créant une centrale de renseignements sur les lieux, les horaires, les solutions en cas de d’urgence, etc.

Signalons que plusieurs organismes publics et privés élaborent et diffusent des outils d’information (cf. chap. 1.2.). Une coordination plus poussée de ces diverses actions serait souhaitable.

Collaborer

Les parents ne sont pas concernés directement par cette préoccupation; néanmoins ils y sont attentifs quand ils parlent du contact qu’ils souhaiteraient avoir avec les professionnelles, par exemple, en fonction du choix de placement.

Ce thème est par contre une des préoccupation majeures des *professionnelles*, et ce pour plusieurs raisons. La première est liée au fonctionnement des jardins d’enfants (du fait de leur isolement et du manque de reconnaissance de leur travail), la seconde aux intérêts des professionnelles, c’est-à-dire à la qualité même de leur travail, à la nécessité de bénéficier d’une formation initiale et d’une formation continue qui leur permettraient de pouvoir évoluer dans la prise en compte des besoins de l’enfance.

Les professionnelles se situent dans une demande de collaboration accrue avec leurs pairs ainsi qu’avec les lieux de formation d’éducateurs.

Sortir de l’isolement! Nombreuses sont les professionnelles qui souhaitent et recherchent des possibilités de se rencontrer, d’échanger des idées, de penser l’accueil de l’enfant, de confronter leurs doutes et leurs intérêts.

Ce souci touche plus particulièrement les éducatrices travaillant dans des jardins d’enfants: ceci est certainement dû au fait qu’elles sont souvent seules à gérer leur institution. Cette solitude des professionnelles a souvent été mentionnée comme une contrainte importante. Un des moyens formulés par ces dernières seraient la création d’une association ou la mise en place d’un réseau de coordination entre elles. Une des possibilités pour elles serait

aussi de participer à des journées de formation continue, de collaborer plus étroitement avec les lieux de formation.

“Que les écoles, et notamment que l’EESP, prennent plus en compte ce qui se fait dans les jardins d’enfants; ces lieux doivent pouvoir reconquérir l’estime des écoles de formation, tout en gardant les différences de leur pédagogie respective, les jardins d’enfants et les garderies souhaitent cette confrontation école-terrain. Il faut être en continuelle recherche et que les professionnelles reçoivent des contenus de formations différents” (JE).

Pour les garderies, la collaboration à l’intérieur même de l’institution est une aspiration privilégiée; en revanche, les conditions de travail des éducatrices ne permettent pas toujours un travail d’équipe continu, en dehors de la prise en charge des enfants. L’élaboration d’une convention collective permettrait à ces professionnelles, selon leurs dires, de réellement travailler en équipe et de pallier aux difficultés qui ont été formulées comme un des éléments importants qui entravent la mise en place de leur projet pédagogique.

CONCLUSION

Les éléments que nous venons de présenter s'appuient sur des analyses quantitatives et qualitatives, sur des réalités mesurables et sur des appréciations et représentations que les principaux acteurs ont construites et livrées sur la base de leurs expériences. Notre tâche a consisté à constituer des grilles d'analyse permettant de prendre en compte ces divers points de vue et à produire une série de données, autrement dit à qualifier et quantifier, dans la mesure du possible, les propos et les faits.

Ces résultats illustrent les diverses dimensions en jeu dans la région morgienne: il est néanmoins indéniable qu'au-delà des particularités locales, ils s'inscrivent dans un mouvement général, propre à notre temps, de (re)définition d'une politique de la petite enfance. Cela amène des questionnements sur les modalités de la prise en charge extra-familiale et, en dernier ressort, sur le partage de compétences entre la sphère privée et la sphère collective, à Morges comme ailleurs.

Nous sommes aujourd'hui à un moment charnière des choix de politique sociale, où deux conceptions se confrontent: faut-il poursuivre les objectifs propres à une *prise en charge sociale* de la petite enfance dont les origines de type assistanciel légitiment des interventions pour parer aux carences de la famille ou faut-il considérer une *prise en charge socio-éducative* qui accompagne l'enfant dans son développement, compte tenu des mutations importantes des situations familiales et en complément de l'éducation familiale?

Les solutions trouvées au coup par coup sous la pression de la demande¹, les hésitations quant aux positions à prendre, certaines réactions de perplexité quant à l'opportunité d'une garde d'enfant non maternelle, montrent bien qu'on est loin d'une compréhension commune, d'une résolution tranchée face à une réalité mouvante qui soulève des questions de fond.

En interrogeant à notre tour cette réalité à laquelle participent divers acteurs, trois éléments sont à relever, à partir de la situation morgienne, qui permettent de voir dans quelle mesure des changements ont été opérés dans le domaine de la prise en charge infantile et dans quelle mesure des ajustements (partiels) ont eu lieu:

- qui est concerné par la prise en charge extra-familiale de la petite enfance?
- quelles sont les fonctions remplies par des lieux accueillant aujourd'hui des jeunes enfants?
- quel est le coût de cette prise en charge?

Acteurs

Bien entendu, les *enfants* sont les premiers concernés par un accueil extra-familial. Ils font l'objet, dans les institutions de la petite enfance, d'une considération très importante de la part des professionnelles: l'accent est mis sur la qualité de l'accueil dont un des buts majeurs est le bien-être et le bonheur de l'enfant. Sans doute est-ce le reflet de l'investissement "affectif" dans l'enfant qui a cours aujourd'hui: on n'a jamais autant pensé, parlé, diséqué, analysé l'état "enfant". Et pourtant l'enfant demeure "un roi... sans royaume" (Collaud, 1984).

C'est dans les mêmes termes que les parents confient leur enfant à des personnes extérieures à la famille s'expriment: trouver un lieu d'accueil de qualité, sécurisant, où d'emblée une confiance peut s'établir avec les responsables de la prise en charge, prenant en compte leurs attentes éducatives et favorisant le développement social de leur enfant.

Si les parents, comme les professionnelles, focalisent leur attention sur le bien-être de l'enfant, ces mêmes parents sont aussi les destinataires de la prise en charge extra-familiale de l'enfant. A l'heure actuelle, les situations de "mise en institution" de l'enfant dans le souci de sa protection du fait de l'absence totale de la mère à ses côtés sont les moins fréquentes. Certes, les *situations familiales difficiles* existent encore et risquent d'augmenter,

¹ Les interpellations et motions déposées devant les parlements de divers cantons de Suisse romande, ainsi que les études réalisées par le SRS de Genève (1989), par la Ville de Zurich (1990) et celles planifiées dans le cadre du Fonds National de la Recherche Scientifique - PNR 29 (1991-93) sont révélatrices d'une pression de la demande d'accueil et d'une nouvelle attention que les décideurs portent aux problèmes de la petite enfance.

comme les phénomènes de pauvreté venant de plus en plus à la lumière du jour en Suisse portent à le craindre. Ces cas difficiles sont à considérer dans une politique plus générale, familiale et sociale, où des réajustements dans les aides à la famille seront à envisager. Au profil auparavant dominant de parents "assistés" s'est progressivement substitué celui de parents produisant un revenu plus ou moins élevé et demandant des infrastructures leur permettant de produire ce revenu (par ailleurs imposé), tout en conciliant leurs rôles professionnels et d'éducation des enfants.

Aussi, à côté des placements extra-familiaux contraints par la situation familiale, une *nouvelle clientèle* est usagère des lieux d'accueil pour la petite enfance. Il s'agit de familles dont le niveau socio-professionnel est moyen, voire supérieur.

Obligation économique ou non pour les deux parents de travailler, les motifs d'un placement découlent le plus souvent d'une volonté pour la femme de mettre à profit sa formation et ses expériences professionnelles en parallèle à sa vie familiale. Au lieu d'une succession de rôles (professionnel et maternel) dans le temps, c'est le pari de leur conciliation simultanée qui est tenté, en vue d'avantages non seulement matériels, mais également symboliques pour l'équilibre familial et pour l'image de partage que les parents proposent à leurs enfants, en participant l'un et l'autre activement à la vie économique et à la production du revenu du foyer.

Il est finalement important de souligner le brassage de catégories sociales dans les institutions de la petite enfance: l'étude réalisée à Genève avait déjà montré cette nouvelle tendance dans la composition des usagers; les données pour la région morgienne le confirment. Ce phénomène est positif dans la mesure où il réduit de plus en plus un fonctionnement en "ghetto" des lieux d'accueil institutionnels: il alimente ainsi les opportunités d'intégration dans le tissu social et contribue au dépassement de la logique de l'assistance.

D'autres acteurs sont concernés par la prise en charge extra-familiale.

D'abord, les *administrateurs* et les *décideurs politiques* qui se voient aujourd'hui confrontés à des demandes explicites de la part des parents et à des demandes de crédit pour la mise en place et le fonctionnement de structures d'accueil. Les réponses à donner devront tenir compte des transformations des structures familiales et sociales. Entre les institutions au coût important et des solutions moins onéreuses comme un réseau de mamans de jour, les choix ne peuvent faire l'économie d'un questionnement sur la portée éducative des solutions à privilégier.

Relevons par ailleurs que le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud a réalisé en 1990 un rapport pour évaluer la part de main d'oeuvre féminine qui serait disponible et prête à s'insérer, ou se réinsérer, dans le monde du travail, ceci sur un fond de pénurie de main d'oeuvre qualifiée. Une des propositions faites est effectivement de

faciliter l'entrée ou le retour des femmes sur le marché de l'emploi notamment par la création de structures d'accueil pour les enfants. Ainsi le *monde des employeurs* serait un autre type d'acteur concerné. En effet, il fait abondamment usage d'une main d'oeuvre féminine aux qualifications diverses. Avec la préoccupation d'avoir du personnel ajusté à leurs besoins, les entreprises commencent à contribuer à la mise en place de structures d'accueil pour les enfants de leur personnel féminin.

Fonctions complémentaires

La diversité de la clientèle usagère de structures d'accueil, les besoins qui s'expriment dans le marché de l'emploi, le professionnalisme du personnel éducatif encouragé par la formation (et par le subventionnement de la formation par des cantons, ainsi que des postes de travail dans les institutions, en ce qui concerne le canton de Vaud) amènent les institutions de la petite enfance à se donner une image d'elles-mêmes bien différente de celle qu'elles pouvaient avoir au début du siècle.

Les institutions accueillant des enfants à la journée dénommées *crèches-garderies* se voient confier non plus un strict mandat de substitution à la famille, mais une fonction socio-éducative où la dimension pédagogique est présente à côté des divers actes nécessités par les soins de l'enfant. Institutions entre la famille et l'école pour les parents qui veulent introduire progressivement l'enfant dans une vie collective, institutions en complément à la prise en charge familiale pour ceux qui doivent ou veulent participer activement à la vie économique sans pour autant démissionner de leurs responsabilités: dans les deux cas, il y a partage de compétences et de responsabilités entre éducatrices de la petite enfance et parents. Un indicateur de ce partage, dans la région morgienne, vient de l'utilisation à temps partiel des institutions de garde, signe de complémentarité entre famille et institution.

Les *jardins d'enfants* ont dû également au cours du temps adapter leur offre de prestations. Tout d'abord destinés aux enfants qui fréquentent actuellement l'école enfantine (les 4-6 ans), ils ont subi le phénomène d'une préscolarisation de plus en plus précoce et ont vu leur population enfantine "rajeunir". Leurs pédagogies se sont ajustées à l'âge des enfants et aux contraintes d'une fréquentation hebdomadaire réduite (souhaitée par les parents, ou imposée par les professionnelles en fonction de leurs objectifs pédagogiques ou de l'augmentation des demandes).

Si le but des jardins d'enfants prend la forme d'une préparation douce à la préscolarisation, ceux-ci ont toujours tendance à se centrer prioritairement sur les activités réalisées avec les enfants. De fait, le contexte social dans lequel ces enfants sont insérés n'a apparemment pas de prise sur l'institution ou la professionnelle. Un peu à l'image de l'école, qui sépare les deux lieux de vie de l'enfant, la famille et l'institution scolaire. Toutefois, aujourd'hui certains parents manifestent le désir d'une meilleure collabora-

tion avec les organismes scolaires (voir Montandon, 1991). Il en va de même pour les jardins d'enfants: ils se voient interpellés par des parents dont la demande ne se centre plus exclusivement sur les besoins de l'enfant: ils souhaiteraient des horaires d'ouverture plus souples facilitant notamment l'organisation familiale lorsque la mère travaille. Actuellement, une proportion non négligeable de parents, tous deux professionnellement actifs, sont utilisateurs de jardins d'enfants dans la région morgienne.

Les responsables de jardins d'enfants expriment également ce désir d'ouvrir plus largement leur institution, en augmentant notamment les temps d'accueil. Restent à régler les conséquences financières, en sachant que ces responsables travaillent en général seules, sans bénéficier de subventions de la part des pouvoirs publics.

Avec les services offerts par les *mamans de jour*, nous assistons également à une modification du marché de la garde extra-familiale. Pensons au développement en Suisse du modèle "mamans de jour" de Pro Juventute, qui s'inspire d'une conception d'entraide familiale (mise en association de parents d'accueil et de parents plaçants). Considérons également la distribution en catégories sociales des parents plaçants chez des mamans de jour dans la région morgienne: un profil qui tend à se rapprocher des utilisateurs des crèches-garderies. Ces deux éléments peuvent-ils nous faire dire que cette solution "remplace" l'offre limitée dans les crèches-garderies, et que de ce fait les deux solutions (maman de jour et lieu d'accueil collectif) sont interchangeable? Et la volonté de certains parents de voir les services de mères de jours améliorés témoigne-t-elle d'une satisfaction de fond du choix ou s'agit-il de faire de nécessité vertu?

Il est difficile de dire aujourd'hui si le système mamans de jour est une alternative valable aux institutions. Il apparaît pour certains parents, pour des professionnels de l'éducation et pour des spécialistes de la petite enfance comme une solution adaptée pour les bébés. Mais dès que l'enfant est en âge de s'ouvrir sur le monde extérieur, l'apport des institutions semble plus approprié. Il est clair que pour certains décideurs, cette solution pourrait remporter l'adhésion dans la mesure où son coût d'installation et de fonctionnement défie celui des structures plus "lourdes" que sont les crèches-garderies. Quelles que soient les préférences émises par les uns ou par les autres, il semble indéniable que ce système subira des modifications dans la mesure où de toute part on souhaite une clarification du statut des mamans de jour (salaire, conditions d'accueil, formation,...), permettant de mieux légitimer leur apport et faciliter leur reconnaissance.

Ces changements dans la définition même des fonctions des divers lieux d'accueil amènent à une autre conception de la prise en charge de la petite enfance, qui allie besoins parentaux et besoins des enfants, notamment dans le souhait de voir les différentes prestations fournies par les institutions actuelles coordonnées en *centres de vie infantine*. Lieux dans lesquels l'ac-

cueil deviendrait multifonctionnel, polyvalent et transversal. Multifonctionnel dans la mesure où l'accueil d'enfants répond tant aux besoins des parents que des enfants, quelle que soit la situation familiale. Polyvalent pour que l'accueil puisse se faire à la journée, à temps partiel ou même à l'heure, réunissant les fonctions de type garderie, jardin d'enfants et halte-garderie (dépannage). Transversal quant aux âges d'accueil afin que les enfants non encore scolarisés et scolarisés puissent se retrouver sous un même toit. Dès lors, le souhait exprimé par des parents et des professionnelles pour la mise en place de structures intégrées et polyvalentes peut se comprendre dans le sens de limiter un certain émiettement de l'accueil.

Cette conception plus large de la prise en charge pourrait-elle inclure également le système de mamans de jour avec la création des crèches familiales? Des initiatives dans ce sens se développent en Suisse romande: des éléments construits ne sont à notre avis pas encore disponibles pour saisir les tenants et aboutissants d'un tel choix de politique sociale.

Les coûts

Un dernier élément, que nous tirons de réalités qui dépassent la région morgienne, tient au coût de la prise en charge extra-familiale qui incombe aux partenaires concernés. Notre recherche n'était pas censée analyser directement le coût institutionnel. Par contre, les problèmes financiers (des parents, des professionnelles) ont souvent été évoqués.

La position des professionnelles à cet égard est, dans un certain sens, retenue. L'aspect financier est très rarement invoqué comme composante d'une réalisation personnelle dans l'activité éducative auprès des enfants ou pour l'ouverture d'un lieu d'accueil, bien qu'on maintienne pour les jardins d'enfants l'idée que c'est une entreprise à but lucratif, dont par ailleurs les bénéficiaires ne garantissent pas l'autosuffisance économique à leurs animatrices.

Par contre, l'évocation de leurs conditions de travail auprès des enfants et de leur fonction fait venir les éducatrices sur le terrain des finances. Les moyens limités ne permettent pas toujours de réaliser les projets pédagogiques et les poussent à fonctionner en bénévoles dans le cadre d'une activité rémunérée, en donnant beaucoup de temps en dehors de leurs heures de travail. Ce bénévolat est d'ailleurs fortement mis à contribution lors de la mise sur pied d'une structure d'accueil.

Tenter d'obtenir plus de fonds, notamment de la part des pouvoirs publics, signifie convaincre de la nécessité de lieux d'accueil pour les petits enfants. Tâche ardue déjà lorsqu'il s'agit de légitimer la fonction sociale de ces lieux, elle semble dépourvue d'espoir lorsqu'on met en avant la fonction éducative accompagnant les familles dans leurs tâches complexes. Cette difficulté de légitimation de la fonction d'un lieu a des retombées sur la légitimité de celles qui y oeuvrent, soit les professionnelles. Il est vrai

qu'elles forment encore un groupe social dont la cohésion n'est pas évidente, et dont l'identité est en train de se constituer. Elles présentent néanmoins un engagement et une persévérance indéniables et positives: leurs efforts pour aller de l'avant méritent une plus grande considération.

Si les coûts de la prise en charge préoccupent les décideurs et les professionnelles, les parents payeurs d'un service de garde se voient également confrontés à l'aspect économique. Face aux tarifications diversifiées selon la situation économique et familiale et selon le type de mode de garde choisi (garderie, jardin d'enfants, mamans de jour), ils doivent "calculer" le rapport coûts/bénéfices du revenu provenant du travail de la mère, de l'imposition fiscale, du type de mode de garde et du temps de placement. Calcul rationnel ou non, la donnée économique entre aussi en ligne de compte dans les choix. Nous l'avons vu, un placement chez une maman de jour (indépendamment des avantages relatifs à la qualité du service) coûte relativement cher pour une famille ayant un revenu modeste, quand bien même on parle d'un système de garde moins onéreux. Moins onéreux pour la collectivité certes, mais pas pour tous les utilisateurs.

Finalement, les soucis financiers légitimes des décideurs face aux coûts de la prise en charge de la petite enfance méritent une attention particulière. Une vision à court terme de la balance coûts/bénéfices pourrait amener à des solutions apparemment "économiques" face à une demande pressante d'accueil. Sans vouloir nullement banaliser cette question, il nous semble pouvoir avancer que les économies du présent vis-à-vis de la petite enfance risquent d'apporter des coûts financiers et sociaux trop importants à long terme. Notre expérience dans les secteurs des services sociaux nous fait dire que se doter de services et structures d'accueil permettant aux enfants de trouver un cadre de développement approprié et de qualité, complémentaire à celui de la famille (et ce d'autant plus dans l'actuel contexte de changement des modes de vie des familles) constitue une mesure de prévention primaire, un investissement social à même de réduire, à moyen et à long terme, les coûts de prises en charge plus problématiques. C'est une question de politique sociale plus large.

Les chercheurs, malgré l'intérêt qu'ils portent à cette question, doivent s'arrêter là, non pas en raison d'une prétendue neutralité, qui comme chacun sait n'existe pas, mais en raison du fait que la décision n'est pas de leur domaine de compétence. Toutefois, ces mêmes chercheurs ont accumulé au fil des enquêtes, et au-delà des résultats présentés, d'autres éléments non nécessairement quantifiables. Ils ont assisté à certaines évolutions, se sont posé des questions face à leurs données, qui les amènent à porter un regard sur cette réalité mouvante qu'est la politique sociale pour l'enfance.

Aussi, ils ne peuvent s'empêcher, à défaut de livrer des réponses toutes prêtes, de soulever des questions compte tenu du contexte dans lequel les décisions dans le domaine de la petite enfance vont s'insérer à l'avenir, à

savoir l'issue du processus de régionalisation de l'action sociale, conjoint à celui de la réorganisation de l'action médico-sociale. Ces processus constituent un atout important dans la mesure où ils atteindront leurs finalités explicites: une meilleure proximité aux réalités des bénéficiaires et une meilleure adaptation des services.

Encore faut-il relever que les acteurs directement impliqués dans ces actions peuvent venir d'horizons différents: sans poursuivre des buts divergents, bien au contraire, ils procèdent néanmoins de logiques institutionnelles différentes, logiques sociales, logiques sanitaires, logiques bénévoles, logiques professionnelles. Leurs efforts consistants de créer une approche globale des problèmes doivent être pris en compte et soutenus, y compris au niveau de l'harmonisation des structures et de la valorisation des moyens mis à disposition des uns et des autres. Le défi n'est pas simple. L'évaluation actuellement en cours des résultats de cette décentralisation régionalisée nous en dira plus.

* * *

Pas plus les résultats que nous avons présentés, que les quelques commentaires synthétiques de cette conclusion n'ont pour but de suggérer des recettes. Nous espérons néanmoins qu'ils puissent parler sans ambiguïté aux décideurs, aux responsables d'institutions et services, aux professionnelles, aux usagers. Il appartient maintenant à ces divers partenaires de trouver les modes de communication et de collaboration pour créer les convergences indispensables à la réussite de leurs réalisations. Le débat est ouvert, et les éléments que cette recherche a pu y apporter sont à considérer comme un instrument de travail.

Ce débat, nous le savons à l'heure où nous écrivons, se construit déjà dans la région morgienne au tour d'initiatives de coordination régionale pour la petite enfance. Pour les lecteurs de la région morgienne, mais peut être encore plus pour ceux d'autres régions, il sera utile de parcourir les étapes de mise en oeuvre de cette étude, et les résultats concrets qu'elle a d'ores et déjà produit, présentées en postface par Monsieur Jacques Baudat, chef des Services sociaux et directeur du Centre social régional de Morges-Aubonne, et qui a animé la Commission de l'enfance, depuis sa création.

Postface

FAIRE LE POINT SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE: LES CHEMINEMENTS D'UN MANDAT D'ÉTUDE

par Jacques Baudat,
chef des Services sociaux
et directeur du Centre Social
Régional de Morges et Aubonne

Situation à Morges en 1986

A Morges, deux institutions d'accueil pour la petite enfance se voyaient accorder des subventions communales: une crèche-garderie, fondation dont les charges et les revenus figurent dans le budget de la ville de Morges, avec un déficit qui s'élevait à frs 160'000.-, et une unité d'accueil pour écoliers enfantine-primaire, association privée bénéficiant à l'époque d'une garantie de couverture de déficit de frs 20'000.-.

A ma connaissance, aucune autre institution d'accueil pour la petite enfance de la région morgienne n'obtenait à ce moment-là de subvention de la part des communes voisines touchant directement la Commune de Morges, et nous savions déjà que nos deux lieux d'accueil recevaient des enfants domiciliés dans des villages voisins.

Une Commission de l'enfance a été créée, pourquoi et comment?

Une note figurant au dossier et écrite dans le courant 1986 dit ceci:

"Depuis bientôt une année, il ne se passe pas de mois sans que la Municipalité ne soit sollicitée au sujet des difficultés financières rencontrées par les diverses institutions d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse à Morges".

Deuxièmement, en janvier 1986, le Service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud faisait part à la Municipalité de son souhait de voir s'organiser au niveau local le secteur de placement à la journée et demandait d'examiner la possibilité d'assumer, sur le plan communal, cette organisation.

Il ne faut cependant pas passer sous silence les obstacles rencontrés par les institutions, placées devant une très large expansion par rapport aux années précédentes. Pour l'Unité d'accueil pour écoliers, le comité a dû par exemple faire face à une diminution progressive du bénévolat qui existait au départ et qui avait totalement disparu en mai 1986. Conséquences inévitables de ce qui précède: obligation d'engager des professionnels et, bien sûr, augmentation de la charge salariale avec toute une structure à réexaminer.

Placées devant le manque de possibilités d'accueil des petits enfants de 6 semaines à 30 mois, tant à Morges que dans la région, plusieurs personnes ont, à maintes reprises, tenté de créer une nursery.

Grâce à l'enthousiasme et à la ténacité de quelques bénévoles, une nouvelle association a vu le jour en juin 1986, permettant l'ouverture d'une nursery, sous réserve bien entendu de l'appui financier des autorités communales. Encore une sollicitation à la Municipalité: frs 85'000.- de déficit annuel à couvrir par Morges, demande à déposer au Conseil communal après l'ouverture officielle... Je vous laisse le soin d'apprécier "l'ambiance" sur le plan politique morgien!!!

Pour réfléchir à la demande du Service de protection de la jeunesse en ce qui concerne le placement familial, et après quelques considérations dans le cadre d'un petit groupe de réflexion, nous avons rapidement constaté qu'il s'avérait nécessaire de traiter non pas d'un secteur de prise en charge particulier, mais que l'ensemble des problèmes relatifs à l'accueil de jour de la petite enfance et de l'enfance devait être examiné. Nous avons dès lors constitué une commission pour l'enfance, en nous assurant d'emblée qu'elle soit reconnue par la Municipalité, avec comme mission:

1. Mener à bien une étude d'ensemble des problèmes de la petite enfance à Morges, voire dans la région, selon entente particulière.
2. Assurer les mesures préventives et coordonnées en matière d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Idée: Une étude d'ensemble des problèmes de la petite enfance et de

l'enfance à Morges

L'inventaire succinct établi par la Commission, formée précisément de représentants des institutions d'accueil pour la petite enfance, d'assistants sociaux, d'infirmières de santé publique et de responsables politiques, a permis de constater que la commune, voire la région, étaient à l'époque dotées de passablement de possibilités pour l'accueil de jour de la petite enfance, mais qu'il manquait cependant des créneaux importants pour pouvoir être à même de répondre aux demandes toujours plus pressantes des parents tant en ce qui concerne des prestations quantitatives que qualitatives.

De plus, de l'avis unanime de la Commission, il devenait urgent de déterminer les besoins réels, recenser de manière plus fine les institutions et déterminer les secteurs qu'il faudrait renforcer, voire créer, avec leurs priorités et, pourquoi pas, savoir dans quelle mesure une régionalisation de ce secteur d'activité était réalisable.

Nous avons alors déclenché, avec un optimisme débordant et peut-être avec une légère inconscience, une phase importante d'un processus de planification en osant parler d'une recherche dans le domaine délicat qu'était à ce moment-là dans la région celui de l'accueil de la petite enfance.

Notre intention était donc de maintenir dans un premier temps la situation actuelle en donnant les moyens aux institutions en place de continuer d'exister et ensuite de procéder le plus rapidement possible à une analyse sérieuse de la situation. Il nous fallait en quelques mots "délimiter les problèmes et identifier les populations concernées, analyser le contexte et les rapports existants, ainsi que les ressources et les difficultés, et enfin établir une définition récapitulative des problèmes" (Frauenfelder, 1989, p. 268).

LA RECHERCHE

Et oui! Nous avons gagné notre premier pari.

4 mai 1988... moment fort pour nous lorsque le Conseil communal faisait siennes les conclusions du préavis municipal. Nous pouvions dès lors partir avec espoir et dynamisme, les crédits votés permettant aux institutions existantes et à la nursery nouvellement créée de fonctionner avec leurs soucis financiers apaisés, et tout en ayant en même temps obtenu le feu vert pour notre projet d'étude. De plus, lors de la même séance, une motion directement prise en considération demandait à la Municipalité de promouvoir une collaboration suivie avec les communes du bassin scolaire morgien.

Négociations et début de l'étude

Forte de la motion susmentionnée, la Municipalité s'est tout d'abord adressée aux communes voisines, par le biais de ce qui est maintenant le Centre social régional Morges-Aubonne, nouvellement créé dans le cadre de l'expérience de régionalisation de l'action sociale, pour demander aux

autorités de participer à l'étude et, de ce fait, connaître leur intérêt.

Sur 27 communes de la région morgienne qui ont été consultées, 9 Municipalités répondent favorablement en acceptant d'adhérer à notre recherche.

Ainsi, c'est pour un bassin de population de plus de 27'000 habitants que nous pouvons entreprendre les préparatifs d'une recherche.

Notons aussi l'intérêt du Département de la prévoyance sociale et des assurances, dont le Chef, Monsieur le Conseiller d'Etat Daniel Schmutz, a accepté de nous accorder le soutien indispensable du Service de protection de la jeunesse et des collaborateurs concernés, ainsi qu'une participation financière.

Ne le cachons pas, nos idées, au départ, étaient un peu floues, parfois même confuses. Nous avons alors appris ce qu'étaient la méthodologie, l'approche d'une étude, le recueil et l'analyse des données et j'en passe. Nous avons tenu le coup alors que tout semblait si ardu et, comme pour récompenser notre ténacité, une solution s'offre à nous dans le courant de 1989.

En effet, grâce à l'introduction faite par Monsieur le professeur Jean-Pierre Fragnière, et qu'il en soit sincèrement remercié ici, et à l'intérêt d'emblée manifesté par Madame Paola Richard-De Paolis, directrice de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques à Lausanne, un projet nous est rapidement proposé s'inscrivant pleinement dans les objectifs d'étude que nous nous étions fixés.

Le 13 novembre 1989, la Municipalité était à même d'attribuer le mandat de recherche à l'Ecole d'étude sociales et pédagogiques, au nom de la Commune de Morges associée à neuf autres communes du district, et 18 mois de travail allaient ainsi pouvoir commencer. Le résultat vous en a été présenté dans cet ouvrage.

Quelques mots sur la recherche et la collaboration entre l'équipe de chercheurs et les professionnels

A plusieurs reprises, lors de forum, conférences ou colloques, il a été traité de la nécessité d'entretenir une collaboration étroite entre les chercheurs et les praticiens de l'action sociale. A cet égard et de l'avis unanime de la Commission, ce fut pour nous tous une expérience extrêmement enrichissante puisque nous avons pu participer à part entière aux différentes étapes de cette recherche. Les chapitres s'y référant à maintes reprises, je n'entrerai pas dans le détail de cette excellente collaboration. Qu'il me soit cependant permis ici de réitérer, en mon nom personnel et au nom de tous les professionnels concernés, mes sincères remerciements à la directrice de la recherche, à l'équipe de chercheurs, à l'expert Monsieur Pierre Yves Troutot, sans oublier toutes les personnalités désignées dans l'avant-propos.

IMPACT D'UNE TELLE RECHERCHE

Pour les professionnels

Il est incontestable qu'une telle entreprise, née de la volonté de professionnels convaincus et enthousiastes, ne pouvait que renforcer leur dynamisme et les inciter à mieux se comprendre, rendant ainsi la collaboration d'autant plus riche. Cette recherche d'une part et la constitution d'une Commission de l'enfance d'autre part nous ont amenés à trouver obligatoirement le temps de collaborer.

Les résultats ne se sont pas faits attendre puisque les liens tissés durant 18 mois ont permis aux acteurs de l'action sociale et de la petite enfance de développer des objectifs communs. Certes, il reste beaucoup à faire; nous sommes sur la route à suivre et la recherche nous aidera sans aucun doute à trouver des solutions.

Pour les autorités communales

L'information déployée autour de ce secteur d'activité, les nombreux contacts entre responsables politiques locaux, chercheurs, professionnels, ont favorisé et développé le débat.

Quelques exemples concrets d'une volonté de faire quelque chose viennent renforcer ce constat. Soulignons par exemple l'ouverture de deux crèches-garderies dans la région morgienne entre 1990 et 1991, ceci grâce à un subventionnement non négligeable des communes concernées.

Nous relevons également avec une satisfaction légitime les nouvelles décisions prises par les autorités morgiennes à fin 1990 de reconduire les crédits accordés aux institutions le 4 mai 1988 en majorant les couvertures de déficit proportionnellement à la hausse des salaires et indexation du coût de la vie.

Parler des problèmes d'accueil de la petite enfance a eu, nous le constatons donc, un impact favorable, et nous nous en réjouissons.

Et maintenant!

Oui maintenant que nous avons en mains le rapport final, qu'allons-nous faire?

Précisons d'emblée que notre intention est de voir les résultats de cette recherche dans des actes plutôt que de la laisser à l'état "d'encyclopédie régionale" de la petite enfance.

Nous voulons pour preuve du fait que le train est en marche que, durant cette année, nous avons déjà réfléchi à quelques recommandations formulées par les chercheurs:

- Réflexion sur l'harmonisation des tarifs en accord entre les trois institutions d'accueil de Morges. Le projet est avancé et les nouveaux textes pourront très certainement entrer en vigueur dès 1992.

- Option prise de diffuser les résultats de cette recherche, qui sera un moyen d'améliorer l'information sur la petite enfance. Nous misons là sur un impact favorable auprès de l'opinion publique et auprès des autorités.
- Restructuration du service des mamans de jour dans le cadre régional, en engageant au Centre social régional Morges-Aubonne, d'entente avec les instances cantonales et communales concernées, une coordinatrice-anima-trice oeuvrant pour les 47 communes de la région Morges-Aubonne en col-laboration avec les services d'entraide familiale concernés.

Et pour l'avenir?

Les diverses recommandations et propositions recueillies par les chercheurs et regroupées en cinq dimensions sont à mon avis beaucoup plus qu'un constat. Elle devraient en effet être considérées comme une détermination des objectifs, élément qui s'inscrit dans le processus de négocia-tions que nous avons déjà entamé.

Un mot encore et ce sera ma conclusion

Dans le cadre de l'expérience de régionalisation de l'action sociale, j'ai récemment relevé la nécessité de telles recherches pour trouver les moyens d'atteindre des objectifs ouverts sur un avenir meilleur. Je citais donc la par-ticipation active que peuvent avoir de telles réflexions dans le contexte d'une véritable régionalisation de l'action sociale puisqu'elles tendent à mo-biliser les autorités et la population en favorisant la prise de conscience des problèmes sociaux potentiels.

Cette recherche, j'en suis convaincu, a déjà atteint ce premier objectif.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Accueil de la petite enfance à la journée en milieu familial*. Statistiques 1990 pour le canton de Vaud, SPJ, DPSA: 1991.
- ALLAMAND, J.-P., Dis-moi de quelles régions tu parles... *Mutations 2000*, No. 3, 1991, pp. 4-7.
- AMMANN, Y., *Un projet d'allocation de maternité dans le Canton de Vaud*. Colloque Recherche et Action sociale, Lausanne: DPSA, 1990.
- BASSAND, M., JOYE D. et SCHULER, M. (Eds.), *Les enjeux de l'urbanisation*. Berne: ROREP/Peter Lang, 1988, p. 13.
- BOLTANSKI, L., *Les Cadres*. Paris: Minuit, 1982.
- BOSSE-PLATIERE, S., *Les maternités professionnelles*. Toulouse: Erès, 1989.
- CAFFARI-VIALON, R., *Pour que les enfants jouent*. Lausanne: Cahiers de l'EESP, No 1, 1988.
- CODOL, J.P., On the so-called "superior conformity of the self". *Europ. Journal of Social Psychology*, 1975, 5, pp. 457-500.
- COLLAUD, M.-C., *L'enfant...un roi sans royaume*. Lausanne: Réalités sociales, 1984.
- COLLAUD, M.-C. et GERBER, C.-L., *Pour la collaboration entre bénévoles et professionnels dans l'action sociale*. Lausanne: Cahiers de l'EESP, No 11, 1991.
- DISERENS, M., Incidences des naissances sur l'activité professionnelle des mères, résultats d'une enquête. In: P. GILLIAND et M. LEVY (Eds) *Familles et solidarités dans une société en mutation*. Lausanne: Réalités sociales, 1990.

- DOERIG, A. et KNOBEL, M.-C., *Mamans de jour: présentation d'un mode de garde*. Travail de diplôme, Lausanne: EESP, 1987.
- DOISE, W., DESCHAMPS, J.C. et MUGNY, G., *Psychologie sociale expérimentale*. Paris: Armand Colin, 1978 (rééd. 1989).
- FESTINGER, L. et al., *When prophecy fails*. Minneapolis: Univ. of Minnesota press, 1956.
- FESTINGER, L., Théorie des processus de comparaison sociale. In C. FAUCHEUX et S. MOSCOVICI (Eds.), *Psychologie sociale théorique et expérimentale*. Paris: Mouton, 1971.
- FRAGNIERE, J.P. et MERMOUD, P., *Le temps des bénévoles*. Sion: Cahiers CFPS, 1989.
- FRAUENFELDER, J., Planification. In M. FEHLMANN et al. (Eds.), *Manuel de l'action sociale en Suisse*. Lausanne: Réalités sociales, 1989.
- GOTTRAUX, M. et PAVILLARD, S. (Eds.), *Politiques de la petite enfance*. Lausanne: Cahiers de l'EESP, No 9, 1990.
- HANHART, S., Infrastructures scolaires et mutations urbaines. In M. BASSAND, M., D. JOYE et M. SCHULER (Eds.), *Les enjeux de l'urbanisation*. Berne: ROEP/Peter Lang, 1988.
- HUTTER, T. et JAKOB, U., *Tagesbetreuung für Kleinkinder: Hintergründe, Einstellungen, Bedürfnisse und Angebote*. Zürich: Sozialamt der Stadt Zürich, 1990.
- JOYE, D., SCHULER, M., NEF, R. et BASSAND, M., *Le système des communes suisses. Approche typologique du modèle centre-périphérie*. Berne: OFS, 1988.
- JUAN, S., *Sociologie des genres de vie. Morphologie culturelle et dynamique des positions sociales*. Paris: PUF, 1991.
- LEMAINE, G., Social differentiation and social originality. *Europ. Journal of Social psychology*, 1974, 4, pp. 17-52.
- LEYENS, J.-P., *Sommes-nous tous des psychologues?* Bruxelles: Mardaga, 1983.
- MONTANDON, C., *L'Ecole dans la vie des familles*. Genève: Cahiers du Service de la recherche sociologique No. 32, 1991.
- ROLLET-ECHALIER, C., *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*. Paris: INED - PUF, 1990.
- TROUTOT, P.-Y., TROJER, J. et PECORINI, M., *Crèches, garderies et jardins d'enfants*. Genève: Cahiers du Service de la recherche sociologique No. 28, 1989.

ANNEXES

Annexes A: Informations complémentaires

- A/1 Organismes et services sociaux dans la région morgienne (Tableau 35)
- A/2 Liste des institutions pour la petite enfance des districts de Morges et Aubonne (Tableau 36)
- A/3 Revenu mensuel des ménages usagers des institutions subventionnées: nursery, garderie et UAPE (Tableau 37)
- A/4 Ages des enfants fréquentant les lieux d'accueil de la région morgienne (Tableau 38)
- A/5 Modes de garde familiale et extra-familiale durant la semaine (Tableau 39)
- A/6 Appréciation du mode de garde actuellement utilisé (Tableau 40)

Annexes B: Instruments d'enquête¹

- B/1 Offre d'accueil, capacité d'accueil et fréquentation
- B/2 Questionnaire "Institutions de la petite enfance" - Fiche d'identité
- B/3 Fiche d'identité "Usagers des institutions de la petite enfance"
- B/4 Fiche d'identité "Mamans de jour"
- B/5 Fiche d'identité "Usagers du Service des mamans de jour"

¹ Les différents instruments reproduits ici restituent le contenu des questionnements, et non leur présentation graphique originelle.

- B/6 Demande d'accueil
- B/7 Fiche d'enregistrement de la demande de placement en institution
- B/8 Fiche d'enregistrement de la demande de placement à la journée au service des mamans de jours
- B/9 La fonction des lieux d'accueil: Point de vue des parents utilisateurs
- B/10 Enquête auprès des parents ayant un enfant inscrit dans une institution de la petite enfance ou accueilli chez une maman de jour

Annexes C: Documents

- C/1 Service de protection de la jeunesse (Vaud): "Cadre de référence pour les placements familiaux"
- C/2 Service de protection de la jeunesse (Vaud): "Fonctionnement des institutions d'accueil de jour pour la petite enfance"
- C/3 Service de protection de la jeunesse (Vaud): "Normes et recommandations pour garderies et crèches-garderies-nurseries"
- C/4 Service de la recherche sociologique, DIP (Genève): Définition et regroupement des catégories socio-professionnelles.

Annexe A/1

Tableau 35
Organismes et services sociaux dans la région morgienne

	Service en contact direct avec les habitants	Service à disposition d'autres services
Siège dans la région	Centre Social Régional Morges-Aubonne Service de Protection de la Jeunesse: Service de placements familiaux à la journée (1991 transfert au Centre Social Régional) Centre Médico-Social Morges Centre Médico-Social Aubonne Croix-Rouge Morges et Aubonne Aide familiale St-Prex Service Educatif Itinérant (SEI) Pro Juventute, Commission du district Association des parents d'élèves de Morges (APEM) Diverses actions de bénévoles	
Siège hors région et "antennes" dans la région	Aide rurale de dépannage SOS futures mères	Service de Protection de la Jeunesse, Lausanne Organisme Médico-Social Vaudois (OMSV), Lausanne
Siège hors région		Service de Protection de la Jeunesse, Lausanne: Groupe "Accueil institutionnel" Pro Juventute, Département romand (Lausanne) Action Bénévole (Lausanne) Pro Familia Vaud (Lausanne)

Tableau 36
Institutions de la petite enfance (mars 1990):
Communes du district de Morges

Annexe A/2

Nom	Lieu	Type de service	Age d'admission	Capacité d'accueil	Fréquent. (mars 1990)	Statut	Création
La Cajole	Morges	Nursery	6 sem. à 2,5 ans	10	35	Association subventionnée	1988
Marcelin	Morges	Nursery	6 sem. à 1 an	4	9	Service de l'administration cantonale	1922
La Bergerie	Morges	Crèche-garderie	2,5 à 4/5 ans	35	108 (dont 42 JE)	Fondation subventionnée	1968
Chalet Syhana	Morges	UAPE infantine/ primaire	4 à 10 ans	20	45	Association subventionnée	1983
Les Bizouzets	Morges	Jardin d'enfants	3 à 4,5 ans	12	21	Entreprise privée	1968
Le Vieux-Moulin	Morges	Jardin d'enfants	2 à 4/5 ans	18	57	Entreprise privée	env. 1970
Garderie autogérée	Morges	Halte-garderie	1 à 4 ans	16	9	Groupement bénévole	1987
Le Cerf volant	St-Prex	Crèche-garderie	2,5 à 5 ans	24	28	Association subventionnée	1990
Les Ballons Rouges	St-Prex	Jardin d'enfants	2,5 à 5 ans	15	49 (dont 10 JE)	Association de l'entraide familiale	avant 1975
La Tolochinette	Tolochenaz	Jardin d'enfants	2,5 à 4/5 ans	12	52	Entreprise privée	1988
Tom Pouce	Préverenges	Jardin d'enfants	2,5 à 5 ans	15	29	Entreprise privée	1975
Bisounours	Echandens	Halte-garderie	2,5 à 4/5 ans	10	18	Entreprise privée	1988
Les Tournesols	Denges	Jardin d'enfants	2,5 à 5 ans	12 JE	27 JE	Entreprise privée	env. 1973
Atelier d'expression	Lavigny	Halte-garderie	2,5 à 5/6 ans	12 HG	22 HG	Entreprise privée	1983
Le Zébulon	Colombier	Jardin d'enfants	2,5 à 5 ans	14	73	Entreprise privée	1988
				15	43	Entreprise privée	

Communes du district d'Aubonne

Nom	Lieu	Type de service	Age d'admission	Capacité d'accueil	Fréquent. (jan. 1990)	Statut	Création
Halte-garderie APEF	Aubonne	Halte-garderie	2,5 à 4/5 ans	15	16	Association de l'entraide familiale	1978
Les Pitchournets	Aubonne	Jardin d'enfants	2,5 à 4/5 ans	12	60	Entreprise privée	1988
Le Bambi	Apples	Jardin d'enfants	2,5 à 4/5 ans	12	38	Entreprise privée	1979
Croc Pom	Cimel	Jardin d'enfants Halte-garderie	JE: 3 à 5 ans HG: 2,5 à 8 ans	15 JE 10 HG	26 JE 15 HG	Entreprise privée	1986

Communes de l'Ouest-Lausannois

La Ferme des enfants	Bussigny	Crèche-garderie UAPE enfantine Jardin d'enfants	33 mois à 5/6ans	24	78 (dont 58 JE + 3 UAPE)	Association de parents subventionnée	1983
Le Poussinet	Bussigny	Jardin d'enfants	2,5 à 5 ans	15	28	Entreprise privée	1974
Les Moufflets	Eoublens	Jardin d'enfants	2,5 à 4/5 ans	18	80	Service municipalisé	1983
Le Petit Prince	Eoublens	Jardin d'enfants	3 à 4/5 ans	15	35	Entreprise privée	1970
La Marelle	Chavannes	Jardin d'enfants	2 à 6 ans	22	60	Service municipalisé	1973
Le Croqu'pomme	St-Sulpice	Jardin d'enfants	2,5 à 4/5 ans	15	35	Association de parents	1975

Tableau 37
Revenu mensuel des ménages usagers des institutions subventionnées:
nursery, garderie et UAPE
 (recensement au 31.3.1990)

Catégories de revenu en Frs	Usagers de				Total
	NU	GA ^(a)	JE de GA ^(a)	UAPE	
moins de 2000	--	--	1	1	2
2000-2999	-- 31%	2 18%	1 29%	3 65%	6
3000-3999	2	6	7	17	32
4000-4999	9	7	6	8	30
5000-5999	3	6	2	4	15
6000-6999	6	6	2	3	17
7000-7999	4 60%	5 37%	2 44%	2 33%	13
8000-8999	3	--	1	--	4
9000 et plus	5	2	3	3	13
sup. à 5000	--	12	13	3	28
hors commune ^(b)	2	35	13	1	51
sans indication	1 9%	3 45%	1 27%	-- 2%	5
Nbre usagers	35 100%	84 100%	52 100%	45 100%	216

(a) GA = enfants qui fréquentent la garderie en "continu", à la journée ou à la demi-journée.

JE de GA = enfants qui fréquentent la garderie uniquement pour les prestations "jardin d'enfants" (périodes courtes de 3 heures, sans repas). Cf. chapitre 3.1.

(b) Les revenus des usagers domiciliés hors de la commune de l'institution fréquentée ne sont en général pas connus des institutions, le tarif de placement maximum leur étant imposé quel que soit le montant du revenu. Pour certains usagers, le revenu était formulé en terme de supérieur à fr. 5000.- ou fr. 9000.-.

Annexe A/4

Tableau 38
Age des enfants fréquentant les lieux d'accueil de la région morgienne
 (recensement au 31.3.1990)

Ages	Enfants placés en					Total
	NU	GA	JE-HG	UAPE	MJ	
< 1 an	15	-	2	-	7	24
1 an	23	-	4	-	18	45
2 ans	6	34	63	-	7	110
3 ans	-	56	163	-	10	229
4 ans	-	44	136	5	5	190
5 ans	-	2	6	10	8	26
6 - 11 ans	-	-	1	30	12	43
sans ind.	-	-	3	-	2	5
Nbre enfants (a)	44	136	378	45	69	672

a) Manquent 22 enfants d'une halte-garderie pour lesquels nous n'avions aucune information.

Tableau 39

Modes de garde familiale et extra-familiale durant la semaine en demi-journées et repas de midi
(garde régulière durant la journée, du lundi au vendredi, et pendant le temps du repas de midi)
nombre de demi-journées = DJ; nombre de repas = R

Par modes de garde utilisés :	Répartition du temps de garde des enfants placés en											
	NU		GA		UAPE		MJ		JE-HG		Ensemble	
	DJ	R	DJ	R	DJ	R	DJ	R	DJ	R	DJ	R
Mère	51%	50%	50%	50%	63%	23%	36%	34%	63%	82%	57%	64%
Père	2%	1%	0%	0%	5%	2%	4%	--	2%	2%	2%	1%
Parenté	4%	2%	4%	4%	2%	0%	2%	1%	5%	4%	5%	4%
Pers. à domicile	3%	3%	4%	4%	--	2%	2%	--	5%	5%	5%	4%
MJ / Voisine	2%	2%	2%	2%	1%	2%	53%	57%	3%	2%	5%	5%
NU-GA-UAPE	32%	29%	27%	31%	27%	69%	--	--	0%	0%	11%	15%
JE-HG	--	--	1%	--	--	--	--	--	19%	--	11%	--
Sans précision du temps de garde (a)	6%	13%	8%	8%	2%	2%	3%	8%	3%	5%	4%	7%
10 demi-journées ou 5 repas par semaine = 100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

(a) Il y a 22 usagers qui ne précisent rien quant au temps de garde à midi et 14 usagers qui donnent un temps de garde incomplet. Ce sont les temps de garde parentale ou domestique qui ne sont pas précisés.

Tableau 40
Appréciation du mode de garde actuellement utilisé

Critères d'appréciation	Satisfaction	NU-GA	UAPE	MJ	JE-HG	Ensemble
Les horaires d'ouverture de l'institution ou d'accueil de la maman de jour	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	81% 12% 1% –	95% 5% – –	86% 9% – –	52% 36% 8% 2%	67% 25% 5% 1%
Les tarifs	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	21% 43% 24% 6%	29% 53% 16% –	46% 41% 9% –	38% 52% 7% 1%	32% 48% 13% 3%
La distance entre le domicile et l'institution ou celui de la maman de jour	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	47% 37% 9% 3%	63% 24% 10% 3%	64% 32% – –	51% 30% 14% 1%	52% 32% 11% 2%
L'aménagement des locaux	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	67% 24% 6% –	63% 34% 3% –	73% 18% – –	50% 38% 9% 2%	58% 32% 7% 1%
Les compétences des éducatrices ou de la maman de jour	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	79% 16% 1% –	82% 18% – –	86% 5% – –	84% 13% 1% –	82% 14% 1% –
Les principes éducatifs appliqués	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	69% 24% 1% –	71% 29% – –	77% 14% – –	66% 30% – –	68% 27% 0% –
Les activités proposées	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	73% 22% – –	82% 18% – –	36% 55% – –	71% 25% 2% –	71% 25% 1% –
Les relations entre les parents et les éducatrices ou la maman de jour	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	61% 29% 5% 1%	90% 10% – –	82% 14% – –	67% 28% 2% –	68% 26% 3% 0%
Les relations entre l'enfant et les éducatrices ou la maman de jour	<i>Très</i> <i>Plutôt</i> <i>Peu</i> <i>Pas</i>	75% 21% 1% –	90% 10% – –	86% 14% – –	81% 17% – –	80% 18% 0% –
N = 100% (a)		135	38	22	239	434

(a) La différence à 100 % dans les totaux des pourcentages de chaque colonne correspond aux non réponses.

Annexe B/1

OFFRE D'ACCUEIL, CAPACITÉ D'ACCUEIL ET FRÉQUENTATION (Cf. chapitre 3)

Deux types d'instruments ont été utilisés pour ce volet de l'enquête, et ce dans deux modalités différentes selon qu'il s'agissait d'une institution ou d'une maman de jour.

Concernant les institutions, le premier instrument consiste en un questionnaire ayant pour objectif d'établir une sorte de fiche d'identité de l'institution, ainsi qu'une prise de contact avec les professionnelles concernées. Ce questionnaire a été administré oralement, dans une situation de face-à-face, le plus souvent au sein de l'institution. Le second instrument est une fiche signalétique propre à chaque enfant inscrit régulièrement dans une institution. Cette fiche a été remplie par un des membres de l'équipe de recherche à partir des dossiers d'inscription mis à disposition par les responsables des institutions. L'anonymat de l'enfant a été observé.

Concernant les mamans de jour, les deux instruments permettant de recueillir les informations ont pu être remplis grâce à la consultation des dossiers déposés au groupe "Placements familiaux à la journée" du Service de protection de la jeunesse. L'anonymat de l'enfant et de la mère de jour a été observé.

Le traitement quantitatif des informations recueillies s'est fait manuellement, sauf pour les informations concernant les caractéristiques des usagers d'institution et de maman de jour, soumises au traitement par programme informatique SPSS.

Annexe B/2

Questionnaire “institutions petite enfance” Fiche d’identité

1. Institution: Nom et adresse
2. Année d’ouverture de votre institution
3. Quel est le statut juridique de votre institution? Association, Fondation, Entreprise privée, Service municipalisé, Autre?
4. Bénéficiez-vous de subventions privées? De quelle instance?
5. Bénéficiez-vous de subventions publiques? De quelle instance? Sous quelles formes?
6. Etes-vous membre de la Fédération des crèches et garderies du Canton de Vaud?

Prestations offertes

7. Quels sont, dans votre institution, les âges d’admission (min./max.)?
8. Quels sont les jours et les heures d’ouverture durant la semaine?
9. Quelles sont les périodes de vacances et de fermeture durant l’année?
10. Quel est le genre de services offerts par votre institution? Nursery, Crèche, Garderie, Halte-garderie, Jardin d’enfants, Accueil d’écopiers “enfantine”?
Préciser les âges et les horaires spécifiques s’ils diffèrent entre les services ou avec les réponses aux questions 7 et 8.
11. S’il y a accueil d’écopiers “enfantine”, depuis quand l’institution offre ce service?
12. Votre institution accueille-t-elle des enfants qui vont à l’école primaire obligatoire (6/7 ans)? Si oui, depuis quand? Quel genre de service est offert? Nombre d’enfants régulièrement accueillis?
13. Quelles sont les conditions formelles d’admission autres que l’âge appliquées par votre institution? (par ex. revenus des parents, activité professionnelle de la mère, localisation).
14. Tenez-vous compte, pour l’admission d’un enfant, du lieu de résidence du/des parents? Du lieu de travail du/des parents? Du lieu de scolarité de la fratrie? De la situation familiale? D’appartenances sociales diverses? Autres?
15. Y a-t-il un/des cas prioritaires? (mère seule, domicile, délai d’inscription,...)

(suite Annexe B/2)

Coût du placement

16. Quel est le montant de la participation financière des parents? (Indiquer s'il s'agit d'un coût horaire, à la journée, au mois,...) Si le montant est variable (par ex. % du revenu familial), indiquer selon quel barème/critère la participation financière des parents est calculée.

Equipe éducative

17. Personnel salarié de l'institution: Directrice ou responsable, Educatrices/teurs, Jardinières d'enfants, Nurses-puéricultrices, Aides-auxiliaires/jeunes filles au pair, Stagiaires, Autres?
18. Bénéficiez-vous de personnel bénévole? Si oui, qui sont ces personnes? Combien de personnes? Combien d'heures par semaine au total?
19. Combien de places votre institution peut-elle offrir (sur une journée et simultanément). S'il y a lieu, distinguer le nombre de places selon le type de services offerts par l'institution.
20. Pour la fréquentation régulière de votre institution, quel est le nombre total d'enfants inscrits? S'il y a lieu, distinguer le nombre d'enfants inscrits selon le type de services offerts par l'institution.
21. Pour la fréquentation irrégulière de votre institution, quel est aujourd'hui le nombre total d'enfants présents? Si cela est possible, indiquer le nombre d'enfants présents l'année dernière.
22. Le nombre de places dont dispose l'institution permet-il de répondre à l'ensemble des demandes qui vous sont adressées? Si non, comment traitez-vous cette demande non satisfaite?

Annexe B/3

Fiche d'identité "Usagers IPE"

Caractéristiques de l'enfant

1. Date de naissance
2. Nationalité: Suisse; Europe du Sud; Autres
3. Commune de domicile

Caractéristiques du placement

4. Date d'entrée de l'enfant dans l'institution
5. L'enfant est inscrit régulièrement pour le service: Nursery; Garderie; Halte-garderie; Jardin d'enfants; Accueil écoliers
6. Placement hebdomadaire régulier de l'enfant (au 31 mars 1990): jours et heures.
Total de la fréquentation: Journée complète; Matin + sieste; Après-midi + sieste; Après-midi; Repas.
Placement hebdomadaire irrégulier: nombre de demi-journées

Caractéristiques familiales et sociales

8. Situation familiale (adultes avec lesquels l'enfant vit): Parents en couple; Mère seule (célib., veuve, divorcée/séparée); Autre situation
9. Nombre total d'enfants dans le ménage
10. Autre(s) enfant(s) du même ménage inscrit(s) dans l'institution. Si oui, indiquer le(s) numéro(s) de la fiche correspondante
11. Activité professionnelle de la mère: A plein temps, A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation
12. Si la mère a une activité professionnelle: Profession exercée; Commune du lieu de travail
13. Activité professionnelle du père (ou adulte qui en tient la place dans le ménage): A plein temps, A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation
14. Profession exercée du père; Commune du lieu de travail
15. Revenu mensuel du ménage: de la femme; de l'homme; du couple.

Fiche d'identité "mamans de jour"

1. Date de l'autorisation/de l'offre

Caractéristiques de la mère de jour

2. Date de naissance
3. Nationalité: Suisse; Europe du Sud; Autres
4. Commune de domicile
5. Situation familiale: Mariée: Mère seule (célib., veuve, divorcée/séparée)
6. Profession apprise
7. Activité professionnelle: Active; Au foyer
8. Profession exercée par le conjoint
9. Nombre total d'enfants dans le ménage
10. Ages de ses enfants: 0 - 2 ans; 2 - 4 ans; 4 - 6 ans; 6 ans et plus
11. Revenu mensuel net du ménage (salaire net + rev. acces. + rentes)

Caractéristiques du placement offert

12. Type de placement autorisé: à la journée
13. Nombre d'enfants à accueillir autorisé
14. Nombre d'enfants accueillis: par l'intermédiaire du SPJ; Directement; Total
15. Ages des enfants gardés: 0 - 2 ans; 2 - 4 ans; 4 - 6 ans, 6 ans et plus

Annexe B/5

Fiche d'identité "Usagers SERVICE MAMANS DE JOUR"

Caractéristiques de l'enfant

1. Date de naissance
2. Nationalité: Suisse; Europe du Sud; Autres
3. Situation familiale (adultes avec lesquels l'enfant vit): Parents en couple; Mère seule (célib., veuve, divorcée/séparée); Autre situation
4. Commune de domicile

Caractéristiques du placement souhaité

5. Motifs du placement
6. Spécificité du placement souhaité: Normal (journée); Spécial (journée/soir/nuit/ week-end); Dépannage
7. Temps de placement souhaité: Jours et heures; En nombre de demi-journées
8. Date du placement souhaité
9. Autre(s) enfant(s) du même ménage inscrit(s) dans le service. Si oui, indiquer le(s) numéro(s) de la fiche correspondante.

Annexe B/6

DEMANDE D'ACCUEIL (Cf. chapitre 4)

Deux modalités de saisie de la demande d'accueil ont été utilisées, selon qu'il s'agissait d'une institution ou d'une maman de jour.

Concernant les institutions, le formulaire d'enregistrement de la demande établi par nos soins était remis aux diverses institutions. Pour chaque demande de placement qui leur parvenait, généralement par téléphone, ces institutions remplissaient un formulaire puis nous l'adressaient.

Concernant les mamans de jour, un formulaire d'enregistrement a été établi par nos soins sur la base des informations ordinairement recueillies par le service compétent. La charge de remplir les formulaires, un par demande, incombe au groupe "Placements familiaux à la journée" du Service de protection de la jeunesse, qui nous les adressait par la suite.

Un fichier électronique a été constitué pour l'ensemble des formulaires d'enregistrement, puis soumis à un traitement informatique par le programme SPSS. Le nom de ces enfants ne figure pas dans ce fichier.

Institution petite enfance
Fiche d'enregistrement de la demande de placement

Date de la demande

(Nom, prénom, adresse), date de naissance de l'enfant

Quelle est votre situation professionnelle et familiale?

Situation familiale: Couple; Mère seule; Père seul; Autre

Activité professionnelle de la mère: A plein temps; A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation

Activité professionnelle du conjoint: A plein temps; A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation

Demande de placement

Placement régulier (temps complet/temps partiel): Matin et après-midi avec repas; Demi-journée avec repas; Demi-journée sans repas

Nombre de jours par semaine

Demande à partir de.... au.....

Placement occasionnel (envisagé à l'avance)

Motifs et durée

Dépannage d'urgence (imprévu)

Motifs et durée

Réponse: Accepté selon demande/accepté partiellement à partir de...

Réponse possible à partir de...

Placement non réalisable: pour quels motifs?

Annexe B/8

Service mamans de jour Morges/SPJ

Fiche d'enregistrement de la demande de placement

Date de la demande

(Nom, prénom, adresse), date de naissance de l'enfant

Quelle est votre situation professionnelle et familiale?

Situation familiale: Couple; Mère seule; Père seul; Autre

Activité professionnelle de la mère: A plein temps; A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation. Profession et horaire de travail de la mère.

Activité professionnelle du conjoint: A plein temps; A temps partiel; Sans activité professionnelle; Autre situation

Demande de placement

Placement régulier (temps complet/temps partiel): Matin et après-midi avec repas; Demi-journée avec repas; Demi-journée sans repas

Nombre de jours par semaine

Demande à partir de.... au.....

Région souhaitée

Placement occasionnel (envisagé à l'avance)

Motifs et durée

Dépannage d'urgence (imprévu)

Motifs et durée

Réponse: Orientation vers une maman de jour; En attente; Autre

Annexe B/9

LA FONCTION DES LIEUX D'ACCUEIL:

POINT DE VUE DES PARENTS UTILISATEURS (Cf. chapitre 5)

Sur la base des listes d'enfants inscrits dans une institution ou auprès du groupe "Placements familiaux à la journée" du Service de protection de la jeunesse, un questionnaire postal respectant l'anonymat des répondants a été envoyé, à la totalité des parents de ces enfants, avec une enveloppe-réponse à l'adresse de l'EESP. Lorsque de telles listes d'inscription n'ont pas été accessibles, comme c'est le cas pour les jardins d'enfants et les halte-garderies, le questionnaire était remis, avec également une enveloppe-réponse, directement aux parents par la responsable de l'institution.

Un fichier électronique a également été constitué pour ces questionnaires, puis soumis au traitement statistique par la procédure SPSS. Ajoutons qu'aucune connexion n'était possible, quant à une éventuelle identification nominale des enfants, entre cette partie de l'enquête et celle qui est mentionnée dans le préambule au premier groupe d'instruments de cette annexe B.

Annexe B/10

Enquête auprès des parents ayant un enfant inscrit dans une Institution de la petite enfance (IPE) ou accueilli chez une Maman de jour (MJ)

[Questionnaire de base]

1. Votre enfant, dont le nom figure sur l'enveloppe qui vous est adressée, fréquente actuellement une ...(NU/CR-GA/UAPE/E/HG/MJ). Quel est son âge?

Seulement pour MJ: Est-ce que votre enfant fréquente l'école (enfantine ou primaire)?

oui non

2. Quels sont actuellement les personnes ou les lieux qui s'occupent régulièrement de votre enfant durant la journée (si votre enfant est écolier, en dehors des heures scolaires)?

Cochez ci-dessous ces personnes et/ou ces lieux, et précisez le temps qu'ils passent avec votre enfant durant la semaine du lundi au vendredi.

S'occupe <i>régulièrement</i> de notre enfant:	Nombre de demi-journées par semaine		
	matins par semaine	repas midi par semaine	après-midi par semaine
<input type="checkbox"/> La mère
<input type="checkbox"/> Le père
<input type="checkbox"/> Un membre de la famille (grands-parents, parenté, etc.)
<input type="checkbox"/> Une jeune fille au pair ou une personne venant à notre domicile
<input type="checkbox"/> Une maman de jour (à son domicile)
<input type="checkbox"/> Une personne à son domicile (voisine, amie, mère d'amis de notre enfant, etc.)
<input type="checkbox"/> Une NU ou CR-GA ou UAPE
<input type="checkbox"/> Un jardin d'enfants
<input type="checkbox"/> Une halte-garderie
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :			

(suite Annexe B/10)

3. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les parents sont amenés à utiliser un mode de garde non parental ou un lieu destiné aux petits enfants (UAPE et écoliers).

Pour chaque raison proposée ci-après, veuillez indiquer si, pour vous, elle a été très importante, importante, peu importante ou sans importance dans la décision d'inscrire votre enfant à la... (NU/CR-GA/UAPE/JE/HG ou de placer votre enfant chez une MJ).

	Très importante	Importante	Peu importante	Sans importance
La mère / les deux parents exercent une activité professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La mère a besoin de temps pour s'occuper de sa famille et d'elle-même	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour que la mère rencontre d'autres mamans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En tant que parents, nous ressentons le besoin de rencontrer et dialoguer avec des professionnels de l'éducation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre notre enfant en contact avec d'autres enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Permettre à notre enfant d'avoir des relations avec d'autres adultes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Offrir à notre enfant un autre environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour que notre enfant participe à des activités difficilement réalisables dans le cadre familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour que notre enfant participe à des activités créatrices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Introduire notre enfant aux règles de la vie collective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer progressivement notre enfant aux apprentissages scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres raisons:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(suite Annexe B/10)

Concerne les usagers de NU / GA / UAPE

4. Parmi les possibilités de garde ou d'accueil destinées aux petits enfants (UAPE: et écoliers) qui sont offertes à Morges et dans la région, il y a des mamans de jour (dont le réseau est organisé par le Service de protection de la jeunesse). Vous n'avez pas choisi ce mode de garde pour votre enfant. Quelle en est la raison principale?

- Nous ne savions pas que ce service de mamans de jour existait
 Nous connaissons l'existence de ce service de mamans de jour, MAIS :

aucune place n'était disponible chez les mamans de jour
aucune maman de jour ne se trouvait à proximité de notre domicile
cette solution était plus coûteuse financièrement que la NU/GA/UAPE
cette solution n'était pas adaptée aux besoins de notre enfant
Précisez brièvement en quoi elle n'était pas adaptée:

- Autre raison :

Concerne les usagers de MJ

4. Parmi les possibilités de garde ou d'accueil destinées aux petits enfants et écoliers qui sont offertes à Morges et dans la région, il y a des institutions telles que nursery, crèche-garderie ou unité d'accueil pour écoliers (ouvertes de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi). Vous n'avez pas choisi une de ces institutions pour votre enfant. Quelle en est la raison principale?

- Nous ne savions pas que ces institutions existaient
 Nous connaissons l'existence de ces institutions, MAIS :

aucune place n'était disponible dans ces institutions
aucune institution ne se trouvait à proximité de notre domicile
cette solution était plus coûteuse financièrement que la maman de jour
les horaires proposés par ces institutions ne nous convenaient pas
cette solution n'était pas adaptée aux besoins de notre enfant
Précisez brièvement en quoi elle n'était pas adaptée:

Concerne les usagers de JE / HG

4. Parmi les possibilités d'accueil destinées aux petits enfants qui sont offertes à Morges et dans la région, il y a des crèches-garderies (ouvertes de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi). Vous n'avez pas choisi une crèche-garderie pour votre enfant. Quelle en est la raison principale?

- Nous ne savions pas que ces crèches-garderies existaient
 Nous connaissons l'existence de ces crèches-garderies, MAIS :

aucune place n'était disponible dans ces crèches-garderies
aucune crèche-garderie ne se trouvait à proximité de notre domicile
cette solution était plus coûteuse financièrement que le jardin d'enfants
ou la halte-garderie
cette solution n'était pas adaptée aux besoins de notre enfant
Précisez brièvement en quoi elle n'était pas adaptée:

(suite Annexe B/10)

5. Lorsque votre enfant est malade et qu'il ne peut pas être accueilli à la... (NU/CR-GA UAPE/JE/HG/ chez la MJ), qui s'occupe de lui?
6. Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans une... NU / CR-GA / UAPE/ JE / HG /de placer votre enfant chez une MJ). Est-ce que cette solution vous convient?
Veuillez donner votre appréciation pour chacun des éléments présentés ci-après.

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant
Les horaires d'ouverture / d'accueil (MJ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tarifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La distance entre le domicile et l'IPE / la MJ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'aménagement des locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les compétences des éducatrices / de la MJ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les principes éducatifs appliqués	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les activités proposées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les relations entre les parents et les éducatrices / la MJ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les relations entre notre enfant et les éducatrices / la MJ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Si vous en aviez le choix, souhaiteriez-vous augmenter le temps de fréquentation par semaine de votre enfant à la... (NU/CR-GA/UAPE/JE/HG/MJ)?
- non, la situation actuelle nous convient
- oui, nous aimerions augmenter de demi-journées par semaine
8. Vous avez probablement constaté des changements chez votre enfant depuis qu'il fréquente la... (NU/CR-GA/UAPE/JE/HG/MJ).
Quels sont les changements qui vous apparaissent comme les plus importants?

(suite Annexe B/10)

Concerne les usagers de NU

9. Lorsque votre enfant n'aura plus l'âge requis pour être accueilli à la nursery, quelle solution d'accueil envisagez-vous pour lui?
- Une crèche-garderie
 - Un jardin d'enfants
 - Une maman de jour
 - Nous n'y avons pas encore pensé
 - Autre solution (précisez svp) :

Concerne les usagers de GA

9. Lorsque votre enfant commencera l'école enfantine, que prévoyez-vous pour lui en dehors des heures scolaires?
- Une inscription à une unité d'accueil pour écoliers
 - Un accueil chez une maman de jour
 - Nous n'y avons pas encore pensé
 - Autre solution (précisez svp)

Concerne les usagers de JE

9. Lorsque votre enfant commencera l'école enfantine, que prévoyez-vous pour lui en dehors des heures scolaires?
- Continuer comme maintenant en dehors des heures du jardin d'enfants
 - Faire appel à une maman de jour
 - Nous n'y avons pas encore pensé
 - Autre solution (précisez svp)

Concerne les usagers de MJ

9. A l'avenir, quelle solution d'accueil envisagez-vous pour votre enfant?
- Continuer chez une maman de jour jusqu'à l'âge de ans
 - Chercher une place dans une crèche-garderie dès l'âge de ans
 - Chercher une place dans un jardin d'enfant dès l'âge de ans
 - Chercher une place dans une unité d'accueil pour écoliers dès l'âge de ans
 - Nous n'y avons pas encore pensé
 - Autre solution (précisez svp) :

Concerne les usagers de l'UAPE

9. A l'avenir, quelle solution d'accueil envisagez-vous pour votre enfant?
- Continuer à l'unité d'accueil pour écoliers jusqu'à l'âge de ans
 - Faire appel à une maman de jour dès l'âge de ans
 - Autre solution (précisez svp) :
10. Selon votre expérience, quelles améliorations souhaiteriez-vous pour l'accueil et la prise en charge des petits enfants à Morges et dans la région?

(suite Annexe B/10)

Votre situation familiale et professionnelle

11. Quelle est votre situation familiale? Couple
 Mère vivant seule
 Autre situation (à préciser):
12. Combien y a-t-il d'enfants dans votre ménage?
13. Quelle est la situation professionnelle actuelle de la mère?
 au foyer n'exerçant pas d'activité professionnelle
 activité professionnelle (nombre d'heures par semaine
 autre situation (à préciser) :
14. Quelle est la profession exercée par la mère? (*Pour la mère non active professionnellement, indiquez la profession apprise ou le niveau de formation*)
15. Quelle est la profession exercée par le conjoint?
16. Quelle est votre commune de domicile?

Annexe C/1

SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DÉPARTEMENT DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE ET DES ASSURANCES DU CANTON DE VAUD “CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES PLACEMENTS FAMILIAUX”

Préambule

Ce document a été conçu dans le but de réunir les principes et pratiques appliqués dans le canton de Vaud en matière de placements d'enfants à la journée en famille accueil.

Il a été réalisé en consultation et en collaboration avec les personnes responsables des placements familiaux à la journée sur le plan cantonal (Service de protection de la Jeunesse) et sur le plan communal (les communes vaudoises auxquelles le SPJ a délégué sa compétence).

Ce cadre de référence est destiné aux personnes ayant une responsabilité dans l'application de l'ordonnance fédérale en matière de placements d'enfants et de la loi vaudoise sur la protection de la Jeunesse. Il est également destiné aux familles d'accueil et aux parents ayant besoin d'une structure d'accueil à la journée pour leur enfant. En outre, nous espérons que ce cadre constitue un outil d'information pour tout milieu concerné par l'accueil de la petite enfance: services, associations, écoles, communes ou districts, personnes ou institutions s'occupant de l'accueil du jeune enfant à la journée.

*J.-P. Pittet, Chef du Service de protection de la Jeunesse, Canton de Vaud
Septembre 1990*

Principes généraux

Le placement à la journée est soumis à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants du 19.10.1977 et par la loi vaudoise sur la protection de la Jeunesse du Département de la prévoyance sociale et des assurances ou les communes auxquelles il a délégué cette compétence qui délivrent les autorisations d'accueil à la journée et qui exercent la surveillance des placements.

Dans le cadre de cette brochure, nous employons le terme “mère d'accueil” et “famille d'accueil” pour désigner le cadre dans lequel l'enfant est placé. Il englobe d'autres termes usuels tels que “maman de jour”, “mère gardienne”, ou “maman d'accueil”.

Est agréée comme famille d'accueil à la journée celle qui garantit à l'enfant placé la possibilité de se développer favorablement, tant physiquement que psychologiquement et affectivement. Pour évaluer ces conditions, une enquête sociale est faite dans chaque famille candidate à l'accueil et des

(suite Annexe C/1)

renseignements sont pris auprès de la Police cantonale avec l'autorisation de ladite famille.

La mère d'accueil qui n'a pas d'enfant elle-même doit avoir une expérience pratique éducative.

La famille ou la mère d'accueil doit présenter des garanties de stabilité suffisantes et la capacité de collaborer avec les parents de l'enfant ou en cas de besoin avec un service social. Dans l'ensemble de ses activités journalières, la mère d'accueil garantit la disponibilité nécessaire en temps pour l'accueil.

Les besoins de l'enfant placé*Besoins physiques*

La mère d'accueil aura à démontrer qu'elle est bien au courant des soins à donner à un enfant aux différents stades de son développement, ainsi que de l'alimentation adéquate, des besoins de repos et de la nécessité de sortir l'enfant très régulièrement. L'hygiène devra être satisfaisante, afin que l'enfant évolue dans un cadre sain et sans danger pour sa santé. Les besoins spécifiques à chaque enfant seront respectés.

Lors de l'accueil d'un nourrisson ou d'un bébé, la mère d'accueil témoignera de connaissances pratiques de puériculture.

Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, la mère d'accueil prend les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant, même lorsqu'il est impossible d'atteindre les parents. Elle les en informe immédiatement.

Besoins socio-affectifs

La famille d'accueil sera attentive à avoir des relations suffisantes avec les parents de sang pour favoriser la meilleure collaboration possible avec eux. Elle adoptera une attitude d'écoute, de compréhension et d'acceptation, en particulier avec des parents de culture différente. Elle donnera spontanément des informations aux parents sur le déroulement de la journée.

La mère d'accueil veillera à mettre l'enfant en contact avec d'autres enfants pour faciliter l'apprentissage de la vie en groupe et en société et des règles qui la caractérisent. Elle lui permettra de vivre ses expériences et le stimulera à révéler sa propre personnalité.

Il importe que la famille d'accueil soit particulièrement attentive aux besoins affectifs de l'enfant placé vivant une séparation journalière d'avec ses parents. Elle veillera à ce que l'enfant soit entouré de tendresse, de sécurité et de tranquillité.

(suite Annexe C/1)

Besoins intellectuels

Il est important que la famille d'accueil stimule au mieux l'enfant pour qu'il puisse développer ses capacités intellectuelles. En particulier, elle disposera de jeux et de livres adaptés à l'âge des enfants accueillis. Elle fera un usage modéré et judicieux de la télévision.

Pour accueillir un écolier, elle devra avoir les aptitudes nécessaires pour l'aider à faire ses devoirs. Dans le cas contraire, et là où c'est possible, elle fera usage des études surveillées organisées par l'école.

Cadre de vie

Le lieu d'accueil devra être suffisamment spacieux pour qu'un enfant puisse y jouer et s'y ébattre normalement. Un lieu calme et bien aéré sera disponible pour qu'il puisse s'y reposer quand cela est nécessaire. Toutes mesures seront prises pour que l'aménagement du logement soit pensé en fonction de la présence d'enfants (notamment pour éviter tout danger).

Renseignements à avoir concernant l'enfant et sa famille

La famille d'accueil fera en sorte d'obtenir, avant même le début du placement, les renseignements utiles sur la santé de l'enfant, son mode de vie et ses habitudes, le nom du pédiatre qui le suit, etc. Elle aura en sa possession toutes les coordonnées des parents, tant à leur lieu de travail qu'à leur domicile, de manière à pouvoir les atteindre rapidement en cas de nécessité.

Rémunération

La famille d'accueil règlera les questions financières avec les parents de l'enfant avant le début du placement. Il est recommandé à la famille d'accueil de se conformer aux tarifs usuels.

La famille d'accueil fera la preuve qu'elle dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux de l'enfant accueilli.

Chaque famille d'accueil disposant d'une autorisation officielle du service compétent (SPJ ou communes délégataires) bénéficie de l'une des assurances collectives RC contractées par les pouvoirs publics pour les enfants placés à la journée.

Assurance responsabilité civile

Chaque famille d'accueil disposant d'une autorisation officielle du service compétent (SPJ ou communes délégataires) bénéficie de l'une des assurances collectives RC contractées par les pouvoirs publics pour les enfants placés à la journée.

(suite Annexe C/1)

Nombre d'enfants autorisé

Le service qui délivre les autorisations est habilité à décider du nombre d'enfants que l'on peut confier à chaque famille. Ce nombre sera fixé en fonction des conditions particulières à chaque famille et n'excédera en aucun cas 5 enfants (l'accueil de plus de 5 enfants est soumis aux règles relatives aux institutions).

Annexe C/2

SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DÉPARTEMENT DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE ET DES ASSURANCES DU CANTON DE VAUD FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL DE JOUR POUR LA PETITE ENFANCE

Il existe différents types d'accueil professionnel de jour pour les enfants d'âge préscolaire; les institutions suivantes favorisent le développement de l'enfant, à condition que le personnel, les locaux et le matériel répondent à des normes de qualité.

Crèche-garderie: accueille des enfants de 2 1/2 à 6 ans (éventuellement des écoliers en dehors des heures de classe). Ouverte toute la journée, avec repas. Les enfants doivent être inscrits.

Garderie: identique à ci-dessus, mais fermeture pause de midi. Les enfants doivent être inscrits.

Nursery: accueille des bébés (6 semaines à 18-30 mois selon leur développement). En général, combinée avec la crèche-garderie. Les enfants doivent être inscrits.

Halte-garderie: reçoit les enfants de 2 1/2 à 6 ans, pour quelques heures, sans inscription préalable. Fonctionne en général de 2 à 4 après-midi par semaine.

Jardin d'enfants: accueille des enfants de 2 1/2 à 6 ans. Ouvert entre 2 et 4 heures environ par jour. Les enfants doivent être inscrits.

Remarque:

Le groupe de travail "Normes" ne s'est pas occupé des jardins d'enfants ni des haltes-garderies, étant donné le peu de temps pendant lequel les enfants sont reçus. Il lui semblait en effet prioritaire d'établir des normes minimales pour les institutions où l'enfant passe, en dehors de sa famille, onze à douze heures sur vingt-quatre.

Cependant, il est rappelé que tous les accueils précités sont soumis à autorisation officielle, conformément à l'article 13, chiffre 1, lettre b, de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants (demande à adresser au Service de protection de la jeunesse).

Annexe C/3**SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DÉPARTEMENT DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE ET DES ASSURANCES DU CANTON DE VAUD
NORMES POUR GARDERIES ET CRECHES-GARDERIES NURSERIES****Organisation de l'institution**

Nous traiterons des besoins des petits enfants en collectivité mais, tout d'abord, regardons de près l'institution qui a une vie qui lui est propre et un minimum de besoins particuliers pour se donner le moyen d'accomplir sa tâche:

- Règlement

Chaque institution est tenue d'avoir un règlement mis à disposition des employés, des parents et des personnes intéressées.

Ce règlement précise que la garderie est responsable des enfants lorsqu'il est impossible d'atteindre les parents, en cas d'accident ou de maladie subite, par exemple.

- Une liste des enfants inscrits doit être tenue à jour. Elle mentionnera les renseignements nécessaires à la garde de l'enfant: son adresse, celle des parents ou des personnes qui le gardent, ainsi que le nom du pédiatre qui suit l'enfant (plus les numéros de téléphone).

- Lorsque l'équipe éducative a l'habitude de demander la participation de consultants tels que pédiatre, infirmière ou assistante sociale, etc., ceci figurera dans le règlement afin que les parents en soient informés.

Personnel

Pour permettre au personnel éducatif d'assumer sa tâche, une formation professionnelle tenant compte d'une bonne connaissance de l'enfant de 0 à 6 ans est indispensable.

C'est par un personnel de qualité, en bonne santé et suffisant qu'une institution s'occupant de la garde et de l'éducation d'enfants pourra donner une meilleure réponse à leurs besoins, notamment pendant leur petite enfance, période où la formation de la personnalité est la plus importante. A ce moment, la relation éducatrice-enfant a une forte intensité et la durée de cette relation doit être limitée dans le temps pour garantir une plus grande disponibilité de l'adulte.

Pour répondre aux besoins affectifs de l'enfant, le personnel assurera au maximum 8 heures de présence effective auprès des enfants (le reste du temps de travail pouvant être affecté à des colloques, préparation du travail, relations avec les parents, etc.). En effet, l'éducateur peut difficilement avoir une bonne qualité de relation avec les enfants s'il dépasse ce temps.

(suite Annexe C/3)

A La direction:

La direction doit être confiée à une personne ayant des qualifications pédagogiques, sociales et une expérience dans le domaine de la petite enfance (ou tout au moins une possibilité de l'acquérir), ainsi que des qualités d'organisation et de *gestion du personnel*. Sauf dans une petite garderie, elle ne doit pas avoir la charge d'un groupe régulier.

L'autorisation est délivrée à l'organisme répondant et au directeur à titre nominatif.

B Le personnel éducatif:

1. *En crèche-garderie* (ayant plusieurs groupes et par conséquent plusieurs éducatrices):

Une personne diplômée de la petite enfance *présente* pour chaque groupe de 8-10 enfants présents.

(1 stagiaire ou une aide au maximum par groupe est admise).

2. *En nursery:*

Deux personnes diplômées de la petite enfance *présentes* pour 8 à 10 bébés présents.

(1 stagiaire ou une aide au maximum par groupe est admise).

N.B. Pour la sieste, la réunion des groupes est possible, toutefois avec au moins un professionnel par lieu de sieste.

3. *Groupes verticaux:*

Les normes des groupes verticaux permanents (de 6 semaines à 6 ans) correspondent pour le personnel aux normes de la nursery.

4. *Petite garderie sans bébé:* (un seul groupe de 7 à 10 enfants)

Deux personnes adultes présentes (18 ans minimum) dont une diplômée.

Cette norme garantit la sécurité aussi bien affective que physique des enfants; de plus, en cas d'absence forcée imprévue d'une des deux personnes, il y aura toujours quelqu'un pour s'occuper des enfants.

5. *Petite garderie avec bébés:*

Deux personnes diplômées de la petite enfance présentes.

Le personnel de maison:

Si le personnel éducatif doit assumer des tâches ménagères, il faut en augmenter le nombre, autrement engager une cuisinière et une femme de ménage, suivant la grandeur et les besoins de l'institution, car le temps voué aux tâches du ménage est du temps où l'adulte n'est pas disponible pour l'enfant.

(suite Annexe C/3)

Pour les besoins physiques des enfants:

La nourriture

- nourriture en suffisance, variée, équilibrée et saine,
- minimum de 3 repas (petit déjeuner, dîner et goûter), plus collation et boissons,
- rythme et organisation des repas adaptés aux enfants,
- les enfants bénéficieront d'un temps suffisant pour prendre les repas,
- l'autonomie des enfants sera favorisée lors des repas,
- le repas étant un moment éducatif important, il est nécessaire que l'éducatrice partage ce moment avec les enfants.

Le repos

Le petit enfant qui passe la journée en garderie a un grand besoin de repos (levé tôt et couché tard). Chaque institution veillera donc à la sauvegarde de ce repos.

Espace intérieur

Pour répondre aux besoins des enfants:

- Un minimum d'une pièce par groupe est demandé pour les différentes activités.
- La surface de ces pièces sera de 3 m²/enfant au minimum.
- 1 W.C. pour 8 enfants.
- Lavabos, en principe: 1 robinet ou lavabo pour 4 enfants. Plus un poste d'eau dans la salle de jeux et un poste d'eau dans la salle de peinture.
- Une douche ou une baignoire avec douche pour réparer les accidents.
- Une salle à manger polyvalente.
- Un vestiaire.
- Un lieu d'isolement avec lit pour enfant, en cas de nécessité.
- Nursery: 2 salles pour un groupe de 8 à 10 bébés.

Pour répondre aux besoins de l'institution et de son personnel:

- Un W.C. réservé aux adultes.
- Un bureau pour la directrice et réception des parents.
- Un petit local pour la détente du personnel.
- Un local poussettes, tricycles, rangement, etc.

Espace extérieur

Au minimum, un espace extérieur réservé en principe à l'institution. Une partie doit être ombragée. Surface 4 m² par enfant. Si cet espace n'est pas disponible, prendre toutes dispositions utiles pour accompagner les enfants dans un parc public.

(suite Annexe C/3)

Pour les besoins intellectuels des enfants:

Indépendamment des normes déjà citées et qui doivent être respectées concernant l'aménagement des locaux et le personnel, il est impératif que l'équipe éducative et les enfants puissent disposer d'un matériel didactique et ludique adéquat, varié, suffisant et renouvelé.

Annexe C/4

DÉFINITION ET REGROUPEMENT DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES¹

Ouvriers et agents subalternes

Ce groupe est constitué des catégories suivantes:

Manoeuvres et ouvriers spécialisés: travailleurs salariés des professions dont l'apprentissage, généralement d'une durée inférieure à six mois, n'est pas réglementé par l'OFIAMT (aide de cuisine, chauffeur-livreur, déménageur, nettoyeuse, etc.).

Ouvriers qualifiés et contremaîtres: travailleurs salariés des professions manuelles dont l'exercice requiert actuellement un apprentissage réglementé par l'OFIAMT (par ex. mécanicien, ébéniste, boulanger, maçon, etc.).

Agents subalternes: travailleurs salariés des professions de service dont l'exercice ne suppose pas actuellement un apprentissage réglementé par l'OFIAMT (agent municipal, téléphoniste, conducteur de tram, aide de bureau, dactylographe, gardien de musée, etc.).

Petits indépendants

Ce groupe comprend les artisans, les propriétaires et "fermiers" de petites entreprises de distribution et de services (petit commerçant, restaurateur, cafetier, etc.), et les agriculteurs.

¹ Le regroupement proposé, déjà utilisé par Troutot et al. (1989), se fonde sur la classification établie par le Service de la recherche sociologique du Canton de Genève, Cf. *Annuaire statistique de l'éducation*.

(suite Annexe C/4)

Employés qualifiés

Travailleurs salariés des professions non manuelles dont l'exercice suppose actuellement un apprentissage réglementé par l'OFIAMT (employé de bureau ou de banque, employé de commerce, commis d'administration, etc.).

Cadres intermédiaires

Deux catégories de cadres correspondent à ce statut:

Cadres inférieurs: travailleurs de la catégorie des "employés qualifiés" qui assument soit des responsabilités de direction immédiate d'un group de travailleurs des catégories "agents subalternes" et "employés qualifiés" soit la responsabilité globale d'activités partielles (chef de bureau, comptable, gérant de commerce, inspecteur d'assurance, graphiste, etc.).

Cadres moyens et professions intermédiaires: travailleurs salariés des professions non manuelles dont l'exercice suppose actuellement une formation complète dans une école professionnelle à plein temps (Ecole supérieure technique, Ecole normale, Ecole d'études sociales, Ecole de Beaux-Arts, Conservatoire de musique,...). (Par ex., technicien ETS, enseignant primaire, infirmière, bibliothécaire, assistant social, artiste-peintre, etc.)

Cadres supérieurs et dirigeants

Ce statut se définit par les catégories suivantes:

Cadres supérieurs et professions universitaires: travailleurs salariés qui dirigent directement un ensemble de travailleurs de la catégorie des "cadres intermédiaires" ou qui exercent des professions non manuelles dont l'exercice suppose une formation universitaire (administrateur, conseiller financier, ingénieur, psychologue, enseignant secondaire, journaliste, etc.).

Professions libérales: travailleurs à leur compte dont l'exercice de la profession implique généralement une formation universitaire, ainsi que les activités suivantes même si elles sont exercées par des salariés: juge, médecin, avocat, pasteur, etc.

Industriels, PDG, directeurs de grandes entreprises: travailleurs salariés ou plus souvent indépendants des professions non manuelles exerçant un pouvoir général sur de grandes entreprises ou administrations (directeur général, industriel, administrateur de sociétés, conseiller d'Etat, etc.).